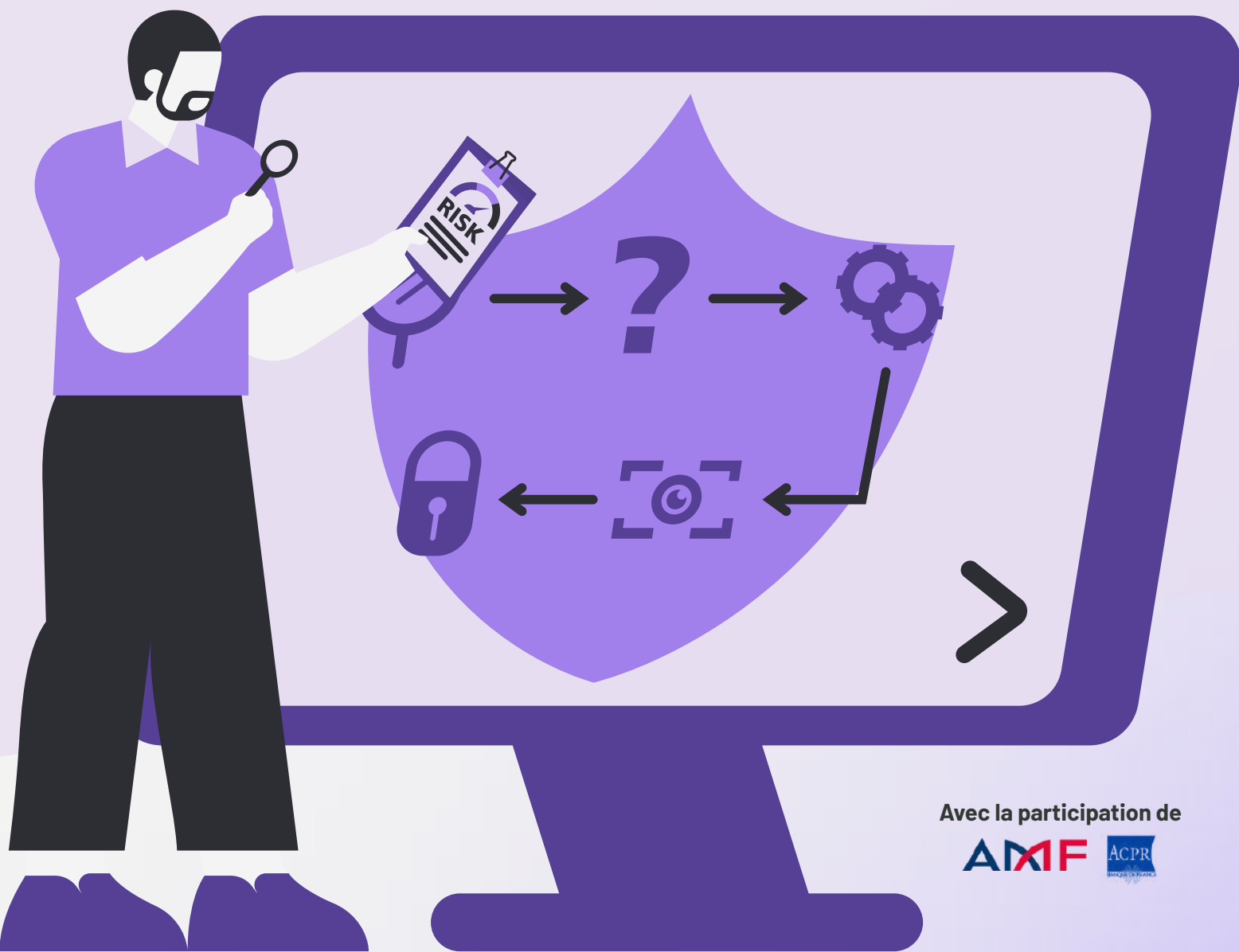


# LES CAHIERS DE LA FINTECH COMPLIANCE

20  
25



Avec la participation de

# L'Observatoire de la Fintech : Équipe et comité de rédaction



**Mikaël Ptachek**  
Président  
de l'Observatoire  
de la Fintech



**Emmanuel  
Papadacci-  
Stephanopoli**  
Vice-Président  
de l'Observatoire



**Natasha Dimban**  
Vice-Présidente  
de l'Observatoire  
Experte Tech et  
Stratégie



**François Faure**  
Secrétaire  
Général de  
l'Observatoire  
Expert  
Compliance et  
Contrôle Interne



**Gabriel Marolleau**  
Expert  
Ressources  
Humaines



**Maha Awad**  
Experte Branding &  
Communications



**Alexandre Antoine**  
Spécialiste  
Fonction Finance



**Anouk Bara**  
Experte des  
métiers de  
l'Assurance



**Grégoire Bourdin**  
Expert métiers  
du paiement,  
Dirigeant de  
Fintech



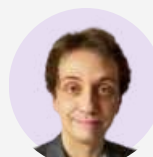
**Claire  
Calmejane**  
Spécialiste IA et  
Investissement



**Bintou Diallo**  
Experte  
Ressources  
Humaines



**Rodolphe  
Falzerana**  
Spécialiste  
Accompagnement  
managérial



**Geoffroy Gameiro**  
Responsable  
Editorial



**Raphaël Nahum**  
Spécialiste  
Fonction Finance



**Xavier Pierart**  
Expert métiers  
Financement



**Alexandre Rispal**  
Expert des  
métiers de  
l'Assurance



**Jacques-Olivier  
Schatz**  
Expert banques  
digitales et  
paiement,  
General Manager  
Xpollens



**Hua Sun-Bai**  
Experte Asie



**Wasfy Tajmout**  
Spécialiste  
Fonction Finance



**Gwladys Tohier**  
Vice-Présidente  
de l'Observatoire  
Experte ESG / RSE



**Stéphane  
Vallois**  
Spécialiste  
Néobanques

## Une réglementation omniprésente qui impacte l'essentiel de l'écosystème.

### La réglementation a été clé dans le développement des fintechs.

Historiquement, c'est la première directive sur les paiements qui a permis d'ébrécher le monopole des établissements de crédit et de permettre une série importante d'innovations dans les paiements et les néobanques, ce que ne pouvaient pas faire les banques traditionnelles, trop lourdes et trop complexes pour se permettre la même audace que les jeunes pousses. Ont ensuite été publiées les réglementations permettant le crowdfunding, puis les règles concernant les cryptos actifs. Ainsi a pu se développer toute une classe de nouvelles entreprises.

La France a été en pointe dans ces réglementations ce qui a permis très rapidement la mise en place d'un cadre, d'abord national, puis au niveau européen.

A la fin de l'année, sur les 508 fintechs toujours actives ayant levé des fonds, 205 ont un agrément ou un statut soit 41%. Beaucoup d'autres sont impactées par les réglementations, soit par ce qu'elles sont des fournisseurs de prestations essentielles et doivent de facto se conformer à certains aspects de DORA, soit parce qu'elles sont des prestataires de services de conformité comme ceux permettant de lutter contre le blanchiment et le terrorisme, contre les cybermenaces ou encore proposent des aides aux contrôles, ou encore développent des solutions basées sur l'IA.

C'est pourquoi l'Observatoire de la Fintech a décidé de dédier un cahier aux problématiques de conformité et de réglementation.

Ces réglementations ont bien entendu alourdi les contraintes pesant sur les fintechs ce qui peut effrayer certains entrepreneurs d'autant plus qu'elles sont de plus en plus importantes et se rapprochent de celles des banques dont la taille et les moyens ne sont en rien comparables. Cela renchérit les coûts de démarrage et de fonctionnement mais ces règles ont su être suffisamment souples pour ne pas entraver le développement de l'écosystème.

Les fintechs peuvent suivre un parcours réglementaire permettant un démarrage rapide, puis de plus en plus exigeant au fur et à mesure que la société se développe et doit gérer des risques de plus en plus importants. Ainsi, dans le paiement, une société pourra d'abord être exemptée, puis deviendra agent, puis établissement de paiement et enfin établissement de crédit. Les autorités de supervision, tant l'ACPR que l'AMF ont mis en place des structures dédiées permettant d'accompagner les nouvelles sociétés dans leur développement et les aider dans le labyrinthe des règles.

La réglementation a su montrer son efficacité dans la protection du consommateur et dans celle de l'écosystème. Si quelques sociétés importantes ont arrêté leur activité, cela s'est fait avec un impact minimal, ce qui n'est pas le cas dans tous les pays et représente un défi compte tenu du nombre de créations et de la petite taille des acteurs. Le régulateur suit de très près les nouvelles technologies et le temps qui s'écoule entre l'émergence d'une technologie et la réglementation qui l'encadre est de plus en plus court comme on a pu l'observer pour les cryptos actifs ou l'IA.

On peut penser que la concurrence et l'émulation continueront d'être stimulées par de nouvelles règles telles que la DSP3 et FIDA qui vont permettre l'émergence de nouveaux services.

Un autre enjeu réglementaire important est de permettre aux fintechs de dépasser le cadre national et de devenir des acteurs de taille européenne. Les plus grosses fintechs françaises restent petites par rapport à celles que l'on peut rencontrer aux USA ou au Brésil par exemple. Les réglementations maintenant sont européennes pour l'essentiel, Elles permettent le libre établissement et la libre prestation de services dans tous les pays de l'Union et un meilleur "level playing field" même si des progrès importants restent à faire.

Enfin, l'enjeu de ces prochaines années sera de continuer à maintenir un équilibre entre la nécessité de favoriser l'innovation et le développement de l'écosystème des fintechs d'une part, et de protéger le consommateur sans trop alourdir les obligations pesant sur les start-ups d'autre part.



**François Faure**

Associé Conformité  
externalisée et Contrôle  
Interne, TECHFIN  
Secrétaire Général de  
l'Observatoire de la Fintech

**Fintechs ayant levé des fonds et disposant  
d'un agrément/statut en France :  
l'année 2024 en chiffres**

**205**



**fintechs régulées**

ayant procédé à une levée de fonds et toujours actives en France (508 sur l'ensemble des fintechs)

**19 654**



**salariés dans la  
Fintech**

régulée en France à fin 2024  
+13% par rapport à fin 2023

**10%**



**Moyenne des  
effectifs  
conformité**

des fintechs ayant un agrément auprès de l'ACPR ou de l'AMF

**562**



**millions €**

de fonds levés sur l'année 2024 (1,3 milliards sur l'ensemble des fintechs)



**5 780**

**milliards €**

de fonds levés en cumul depuis 2010 (10,8 milliards sur l'ensemble des fintechs)

**+ 34%**



**de fonds**

levés cette année par rapport à l'année précédente



**173M**

**Agrément  
assurance**

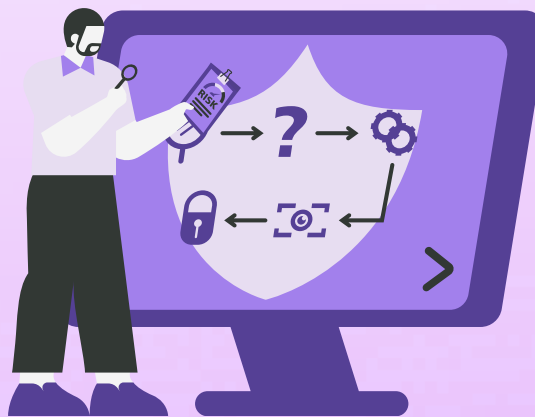
Plus gros deal de 2024



**32**

**opérations**

de levées de fonds sur l'année 2024 (92 sur l'ensemble des fintechs)



**Nombre d'agrèments (54 fintechs)**



**2**

**EC**



**23**

**EME/EP/SF**



**4**

**PSIC**



**3**

**SG/CHI**



**17**

**PSFP**



**5**

**Assurance**

# 01. Panorama de la Fintech par agrément ou statut réglementaire en 2024 9

1. Synthèse de l'année 2024 pour les fintechs régulées Les 10 principales levées de fonds	10
2. Les 10 principales levées de fonds	12
3. L'emploi dans la Fintech Les opérations de M&A	13
4. Répartition des levées de fonds par agréments/statut en 2024	17
5. Panorama des fonds levés dans la fintech par agrément ou statut en cumul à fin 2024 (en M€)	19
6. Panorama des fintech régulés par métier	21
7. Panorama des investissements réalisés à date par les fonds d'investissement	23
8. Panorama des investissements réalisés à date par les corporates et CVC	25

# 02. Trends fintech par agrément/statut 27

1. Etablissement de Crédit (EC)	28
2. Les milles facettes de la fonction conformité dans un établissement de crédit dédié aux entreprises - <b>Pierre Darbre , Memo Bank</b>	29
3. Prestataire de service de paiement (PSP)	30
4. EP et conformité : faire d'une obligation coûteuse un avantage compétitif - <b>Damien Guermontprez , Lemonway</b>	31
5. Prestataire de service d'information des compte (PSIC)	32
6. Le rôle de l'agrément PSIC dans notre proposition de valeur - <b>Stanislas de Villoutreys , Pennylane</b>	33
7. Prestataire de service d'information (PSI)	34
8. Le RCCI chez Yomoni : gardien de la conformité et partenaire stratégique - <b>Florent Boussand , Yomoni</b>	35
9. Assurance	37
10. Intermédiaire en assurances (IAS)	38
11. Assurtech, être en conformité, c'est assurer - <b>Arnaud Sorel , Descartes</b>	41
12. Prestataires de Services sur Actifs Numériques (PSAN)	42
13. La conformité d'un Prestataire de Service sur Actifs Numériques (PSAN) - <b>Nicolas Louvet , Coinhouse</b>	43
14. Prestataires de Services de financement participatif (PSFP)	45
15. Intermédiaire en financement participatif (IFP)	46
16. Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement (IOBSP)	47
17. Conseiller en Investissement Financier (CIF)	48
18. Agent PSP	49

# 03. La conformité aujourd'hui et demain 50

1. Avant-propos: Les principales actualités réglementaires de l'année 2024 - <b>François Faure , L'Observatoire de la Fintech</b>	52
2. Synthèse des réformes en matière de crypto et de blockchain - <b>Hubert de Vauplane , Morgan Lewis</b>	55
3. L'AMF ouvre le guichet pour l'agrément MiCA - <b>Pierre Subiger , Expert juridique et international</b>	58
4. Obligations réglementaires et impacts sur l'activité des entreprises financières - <b>Gilles Fabre , La Fabrique by CA</b>	60
5. L'Intelligence artificielle, levier stratégique pour la conformité bancaire et l'inclusion financière - <b>Joffrey Martinez , Artefact</b>	64
6. Conformité : les évolutions des départements et les compétences attendues - <b>Sandrine Lebeau , Bitstack</b>	66
7. Impact de l'agrément PSFP - <b>Audrey Petit , Société de Bourse Gilbert Dupont</b>	67
8. Le RGPD et les Fintechs : Un Contexte Spécifique - <b>Caroline Simon , Eor Solutions</b>	69
9. Evolution du rôle du Responsable Conformité et positionnement par rapport au Directeur Général et au Conseil - <b>Christophe Hémon</b>	71
10. Internal Controls & Compliance in regulated sectors - <b>Bozena Adamczyk , Truffle</b>	72
11. Le nouveau KYB : international, digital et en temps réel - <b>Pierre-Henri Janssens , Semaphore</b>	74
12. L'ACPR accompagne le développement des fintechs DORA - <b>François Faure , L'Observatoire de la Fintech</b>	



### Le Pôle Fintech-Innovation de l'ACPR

**Timothée Dufour**  
**Pôle Fintech Innovation**  
**Autorité de contrôle prudentiel et de résolution**

**Huit ans après sa création, le pôle Fintech-Innovation continue d'accompagner l'évolution de l'écosystème fintech. Depuis 2016, le paysage de l'innovation financière a cependant été profondément remodelé, sous l'effet des transformations du financement et des réglementations successives. Dans ce nouveau contexte, comment le superviseur français peut-il adapter son approche de l'innovation financière ?**

La contribution des fintechs à la transformation du secteur financier n'est plus à démontrer : leur capacité à répondre aux attentes des clients et leur agilité en font un levier précieux. L'ACPR a ainsi très tôt mis en place un accompagnement spécifique. Près de dix ans après, force est de constater que le « Big-Bang » annoncé par certains ne s'est pas produit : ni les Bigtechs, ni les fintechs n'ont bouleversé les équilibres des marchés bancaires et assurantiels, toujours dominés par les acteurs historiques, qui ont su nouer de nombreux partenariats avec ces nouveaux entrants. La consolidation actuelle du secteur – baisse des levées de fonds, retrait relatif du secteur bancaire – ne saurait occulter ses réussites. Plusieurs fintechs ont connu une forte croissance, atteignent ou approchent la rentabilité, et se tournent désormais vers l'international. Cela témoigne de leur capacité à proposer, au juste prix, des services innovants et pertinents.

Parallèlement, la création de nouvelles fintechs se poursuit à un rythme soutenu, malgré une certaine volatilité. Après une baisse de 35 % en 2023, le nombre de porteurs de projet rencontrés par le pôle repart à la hausse en 2024. L'écosystème présente ainsi un visage contrasté, mêlant structures de petite taille et entreprises matures, croissance rapide et situations plus fragiles – une diversité qui constitue un défi pour l'ACPR.

Le cadre réglementaire, lui aussi, a évolué. Tandis que l'impact des directives sur les services de paiement s'atténue, de nouveaux modèles pourraient émerger des textes MICA ou FIDA. Plus encore, la réglementation encadrant les nouvelles technologies s'est étoffée (DORA, AI Act à venir...). Dans ce contexte mouvant, comment continuer à accompagner l'innovation ?

Le dispositif d'accueil du pôle a déjà évolué en ce sens, comme en témoigne la Charte Fintech adoptée en 2022, qui vise à mieux informer les porteurs de projet sur les procédures d'autorisation et à en garantir la lisibilité.

S'agissant de la culture de conformité, soulignons une avancée notable : le niveau de connaissance réglementaire a globalement progressé chez les porteurs de projet. Mais la croissance des fintechs fait émerger de nouveaux enjeux. En 2024, un échantillon de fintechs matures a été interrogé afin de mieux cerner les défis auxquels elles font face. Plusieurs constats méritent attention.

D'abord, la persistance de divergences d'interprétation entre autorités de supervision européennes, malgré l'existence de mécanismes d'arbitrage, entrave l'égalité de traitement et freine l'expansion transfrontalière. Ensuite, la proportionnalité demeure un objectif partiellement atteint, avec des effets de seuils parfois pénalisants, notamment lors de changements de statut. Plus globalement, les fintechs expriment une forte attente de stabilité et de clarté réglementaire, en phase avec la rapidité de leur développement. Enfin, le dialogue engagé avec l'écosystème sur les nouvelles technologies – à travers, par exemple, l'organisation de techsprints – illustre une volonté partagée d'anticipation. Si les objectifs peuvent diverger, une meilleure compréhension mutuelle des pratiques et technologies contribue à tracer avec justesse la ligne de crête entre innovation et régulation.



### L'AMF accompagne l'innovation

**Charles Moussy**  
Directeur de l'Innovation et de la Finance Digitale,  
Autorité des Marchés Financiers

**Autorité publique indépendante, l'AMF a pour mission de veiller à la protection de l'épargne, au bon fonctionnement des marchés financiers et à l'information des investisseurs. Dans un environnement en constante évolution, marqué par l'essor de technologies financières novatrices, l'AMF a adapté ses modes d'action pour accompagner les transformations du secteur et les acteurs proposant des services financiers.**

L'innovation occupe une place centrale dans le plan stratégique de l'AMF « IMPACT 2027 », qui fixe parmi ses priorités le renforcement de l'attractivité de la Place de Paris, ainsi que la réponse aux mutations structurelles du secteur financier. L'Autorité y réaffirme sa volonté d'accompagner les projets innovants, en leur apportant une visibilité sur le cadre applicable et en encourageant une régulation proportionnée et équilibrée.

Dès 2016, l'AMF s'est dotée d'un dispositif structuré pour soutenir l'innovation, avec la création d'une équipe dédiée. Plus de 1 000 rendez-vous avec des porteurs de projets ont été organisés dans ce cadre, qu'ils soient issus de start-up, de sociétés plus matures ou de grandes institutions financières. Cette approche par le dialogue permet aux experts de l'AMF de suivre les évolutions du marché et de proposer aux acteurs un contact direct auprès des équipes.

L'AMF a également joué un rôle pionnier en matière de régulation des crypto-actifs. La loi Pacte de 2019 a introduit un cadre spécifique pour les offres de jetons et les prestataires de services sur actifs numériques (PSAN), confié à l'AMF. Ce régime précurseur a permis un premier encadrement réglementaire des acteurs évoluant sur le territoire français et de développer l'expertise des équipes sur ces sujets nouveaux. L'AMF est aujourd'hui pleinement mobilisée dans la mise en œuvre du règlement européen MiCA, qui harmonise le cadre applicable à ces acteurs à l'échelle de l'Union européenne.

Dans le champ de l'intelligence artificielle, l'Autorité mène une veille active sur les usages en cours dans les services et sur les marchés financiers. Elle y travaille notamment avec ses homologues internationaux dans le cadre de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV-IOSCO), posant les bases d'une réflexion sur les conditions d'un usage propice aux exigences de transparence, de gouvernance et de maîtrise des risques. L'AMF a également développé des initiatives internes en explorant le potentiel de l'IA pour ses actions de supervision.

Enfin, dans la perspective du futur cadre européen sur l'Open Finance, l'AMF anticipe l'émergence de nouveaux modèles de services fondés sur l'accès et le partage des données financières. Ces évolutions soulèvent des enjeux importants en matière de protection des investisseurs, de qualité des données et de sécurité des échanges.

L'AMF poursuivra son engagement en faveur d'une régulation adaptée et proportionnée, qui permette à l'innovation de se développer dans un cadre de confiance.

La « compliance » est l'affaire de tous ! Les acteurs des marchés financiers, qu'ils soient régulateurs, fintech ou institutions financières, ont la responsabilité partagée de garantir l'intégrité du système. Il est essentiel que chacun prenne pleinement conscience de cette responsabilité et mette en œuvre les cadres nécessaires pour renforcer la confiance dans l'écosystème de l'innovation. L'adhésion collective à des standards est indispensable pour permettre à l'innovation de se développer dans un environnement sûr, transparent et respectueux des intérêts de tous les participants.

## Panorama en 2024 de la Fintech

- 1 Synthèse de l'année 2024**
- 2 Les 10 principales levées de fonds**
- 3 L'emploi dans la Fintech**
- 4 Répartition des levées de fonds par agréments/statut en 2024**  
  
Panorama des fonds levés dans la fintech par agrément ou statut en cumul à fin 2024 (en M€)
- 5**
- 6 Panorama des fintech régulés par métier**
- 7 Panorama des investissements réalisés à date par les fonds d'investissement**
- 8 Panorama des investissements réalisés à date par les corporates et CVC**



# Panorama de la Fintech par agrément ou statut réglementaire en 2024



**François Faure**  
Associé Conformité externalisée et  
Contrôle Interne, TECHFIN, Secrétaire  
Général de l'Observatoire



**Cédric Cassini**  
Chief Commercial Officer,  
Treezor

**Les fintechs détentrices d'un agrément auprès de l'AMF ou de l'ACPR ou inscrites à l'ORIAS représentent aujourd'hui un écosystème de 205 sociétés actives ayant levé des fonds. Le total des fonds levés se monte aujourd'hui en cumulé à 5 780 M€.**

## Les levées

Les plus fortes levées sont le fait des prestataires de paiement (EP/EME et PSIC) avec un total de 31,1% levés (27 sociétés soit 13% du total), suivi par les assurances (15.2% des levées pour 5 sociétés) et les établissements de crédit (7.1% des levées pour 2 sociétés). Ceci s'explique aisément par les contraintes beaucoup plus fortes pesant sur ces sociétés. Les intermédiaires, dont la supervision est beaucoup plus légère, sont nettement plus nombreux mais ont levé des montants bien moindres (15.3% de fonds dans l'assurance mais pour 62 sociétés) et 19.3% sur la banque et le paiement pour 54 sociétés.

## Les métiers

Les Etablissement de Crédit « EC » (2), Prestataires de Service de Paiements « PSP » (30), les Prestataires de Services d'Information sur les Comptes « PSIC » (4) ou les intermédiaires (agent PSP ou IOBSP) se répartissent dans les paiements, les banques digitales ou le financement.

Les sociétés de gestion "SGP" (2), les Conseillers en Investissements Financiers « CIF » (13), les Prestataires de Services de Financement Participatif « PSFP » (17) et les Intermédiaires en Financement Participatif « IFP » (4) se retrouvent dans les domaines du financement ou de l'investissement.

Les acteurs ayant un agrément d'Organisme d'Assurance (5) ou un statut d'Intermédiaire en Assurance « IAS » (62) sont dans le métier de l'Assurtech pour la plupart.

Enfin, les métiers des établissements ayant le statut de Prestataire Sur Actif Numérique « PSAN » (18) sont surtout dans la blockchain et les cryptos actifs ainsi que dans l'investissement.

## Les levées et agréments 2024

L'année 2024 a été active, le nombre de Fintechs régulées ayant levé des fonds a légèrement augmenté au cours de cette année (205 contre 193 à fin 2023) et 516 M€ de fonds ont été levés.

Dans le domaine des établissements de paiements on note les nouveaux agréments des fintechs Hero en tant que EP (11M€ de fonds levés), Defacto (28 M€ levés) ainsi que les nouveaux statuts d'agents PSP de Moni, Libon, Kresus, Sylq et Pretup.

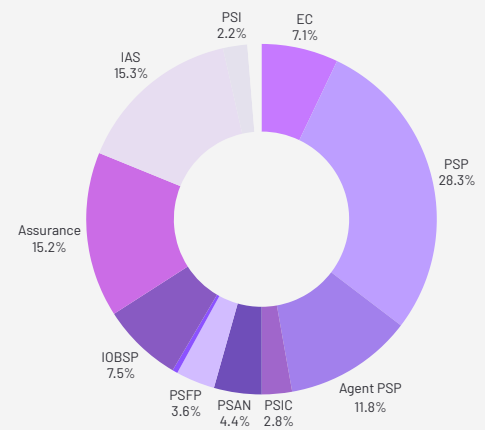
Le domaine des cryptos a été très actif en lien avec la future réglementation MICA. Les PSAN existants ayant déjà levé des fonds ont procédé à de nouvelles levées. On citera principalement Flowdesk (46M€), Ramify (11M€), Kriptown (4M€), Stackinsat (1M€) ainsi que la première levée de Kamea Labs.

Dans le domaine du crowdfunding, la plupart des nouveaux agréments ont été obtenus avant Novembre 2023. On note néanmoins pour 2024 l'agrément PSFP de MiiMosa et la cessation d'activité d'October (PSFP) (54M€ levés) ainsi que Solylend (IFP).

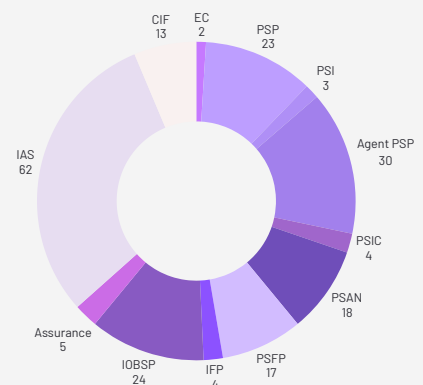
Dans le domaine des intermédiaires IOBSP ou CIF, on citera les nouvelles levées de Agicap (45M€) et de Korint (5M€) ainsi que la première levée de Swaive (2M€), Payflow (25M€), Sportyneo (1,6M).

Dans le domaine des assurances, si aucun nouvel agrément n'a été octroyé on notera la levée réalisée par Alan (173M€), ainsi que celle réalisée Neat (statut de COA pour 50M€). Si plusieurs courtiers ont levé des fonds pour la première fois (RockFi, Estaly, Welfaire, Wesur, ou encore Cartage) d'autres, en revanche, ont cessé leurs activités (4,71, Auxo Dynamic, Caravel, Operatech, Eniblock).

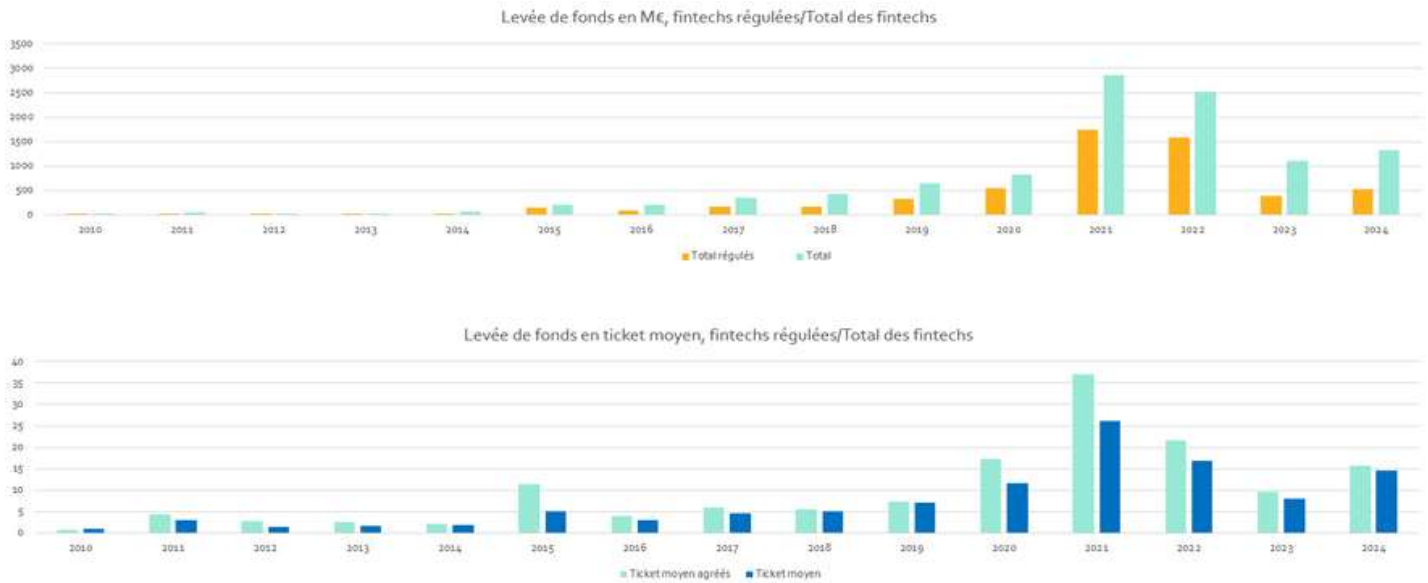
## Fintechs actives ayant levé des fonds par agrément/statut (en cumul)



## Fintechs toujours existantes ayant levé des fonds par agrément/statut (en nombre)



# 1. Synthèse de l'année 2024 pour les fintechs régulées



- Le montant des levées de fonds des fintechs régulées a bondi cette année, de plus 35% par rapport à l'année précédente. En cumul, les fintechs régulées ont levé depuis 2010, 5 Milliards 780 Millions d'euros.
- Cette année, ce sont les fintechs agréées en tant que assurance qui ont le plus levé de fonds, 173 Millions d'euros sur l'année 2024 portées par Alan.
- Le montant des levés de fonds par les fintechs régulées, représentent toujours entre un tiers et plus de la moitié du montant levé par l'ensemble des fintechs chaque année.
- Les fintechs agréées lèvent plus de fonds, sur moins d'opérations, que les fintechs non agréées ce qui s'explique aisément compte tenu des coûts liés à l'obtention et la conservation d'un agrément.

## Méthodologie de classification par type d'agrément/statut

Les sociétés sont classifiées selon leur agrément/statut et les regroupements effectués selon la table de correspondance indiquée dans les panoramas. Certains agréments étant très peu fréquents, nous les avons mis dans la catégorie dont le métier est le plus proche.

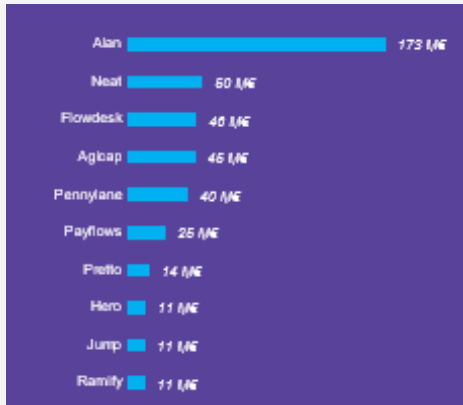
En cas d'agréments/statuts multiples il est tenu compte des règles suivantes:

- Une société possédant un statut Orias ou un statut d'agent ainsi qu'un agrément est classifiée selon son agrément (ex PSFP qui est aussi agent PSP).
- Si une société possède plusieurs agréments, il est pris l'agrément le plus proche du métier principal de la fintech.
- De même, une société qui possède plusieurs statuts ou est agent mais n'a pas d'agrément est classifiée selon son métier principal

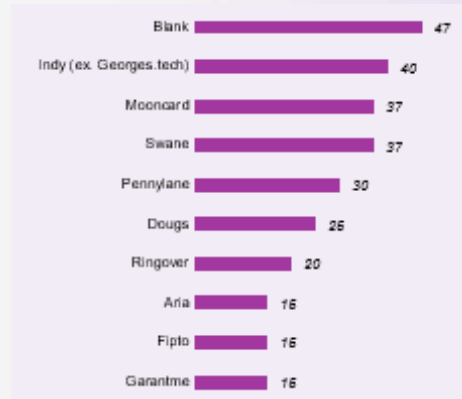
## 2. Les 10 principales levées de fonds

426M€ levés en 2024 pour les fintechs régulées

Top 10 des levées de fonds des fintechs régulées en 2024



Top 10 des levées de fonds des fintechs régulées en 2023



- Un méga-deal en 2024 pour les fintechs régulées, une opération supérieure à 100M€ avec Alan.
- Les investisseurs internationaux ont été plus actifs en France cette année, après la période de pause que nous avons connue depuis le premier trimestre 2022.
- 426M€ levés en 2024, pour le top 10 des fintechs régulées, contre 281 en 2023 (+51%).

Fintech agréés Top 10 # sur l'année 2024	Agrément	Fonds levés (M€)	Nature de l'opération	Mois de l'opération	Cumul des fonds levés (M€)	Année de création	Investisseurs (total CapTable)
1. Alan	Assurance, véhicule de groupe	173	Série E	Septembre	666	2016	Belfius, Ontario Teacher's Pension Plan, Temasek, Coatue, Lakestar
2. Neat	IAS	50	Série A	Septembre	60	2022	Hedosophia, Mundi Ventures, ETFS Capital, NewAlpha Asset Management, Founders Future, Octopus Ventures, Athletico Ventures, Purple
3. Flowdesk	PSAN	46	Série B	Janvier	74	2020	Cathay, Eurazeo, ISAI, Speedinvest, Ripple
4. Agicap	MOBSP	45	Série C	Novembre	144	2016	Greenoaks Capital, Partech, BlackFin
5. Pennylane	PSIC	40	Série C	Février	154	2019	DST Global Sequoia Capital
6. Payflows	IOBSP	25	Série A	Avril	25	2022	Balderton Capital, Headline, Ribbit Capital, 20VC, Motier Ventures
7. Pretto	COA/COBSP	14	Série B	Octobre	53,3	2017	Serena Capital, Alven, Eurazeo, Orange Ventures, BlackFin Capital Partners et Kernel
8. Hero	EP	11,3	Série A	Juin	23,7	2021	Valar
9. Jump	IOBSP	11	Série A	Septembre	11	2020	Breega, BPI France, Exor, Index Ventures et RAISE
10. Ramify	PSAN	11	Série A	Juin	14,5	2021	13books, Fidelity International Strategic Ventures

### 3. L'emploi dans la Fintech



Gabriel Marolleau  
Expert Ressources Humaines



Adin Buhks  
Directeur des risques  
et de la conformité  
Treezor

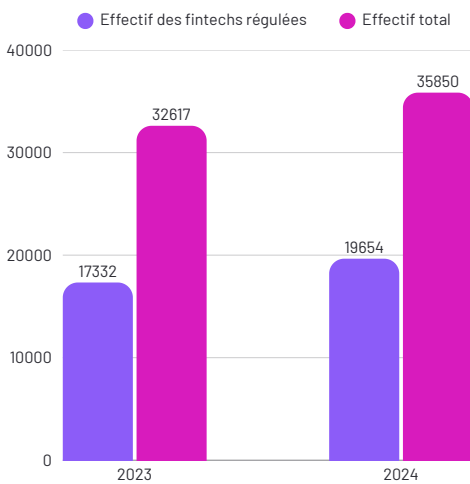
#### Echantillon et méthodologie

Compte tenu du nombre important d'acteurs en France et du recours quasi-systématique aux employés de ce secteur à LinkedIn, nous avons considéré ces données publiques comme fiables pour fournir une analyse de tendance de l'emploi.

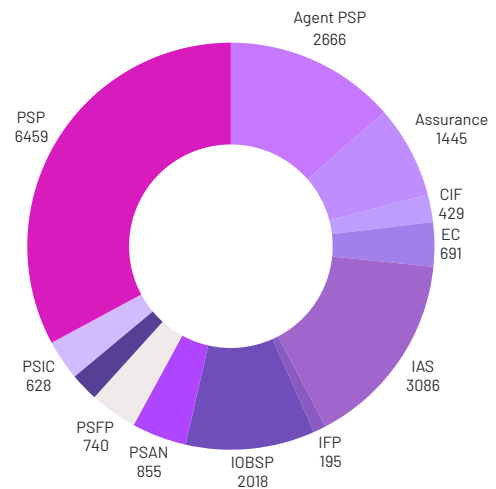
Nous avons pris en compte le même échantillon que pour les autres analyses de cette publication, à savoir les acteurs ayant déjà procédé à au moins une levée des fonds, et nous l'avons complété de quelques acteurs significatifs qui n'ont pas eu recours à des tours de financements.

En ce qui concerne les effectifs conformité, nous avons interrogé directement les responsables conformité d'un échantillon de fintechs ayant un agrément.

#### Evolution des effectifs dans la Fintech 2023-2024



#### Répartition des effectifs par agrément 2024



#### Données d'ensemble à fin 2024

Sur l'année 2024, les effectifs de la Fintech régulée en France s'établissent à environ 19.654 personnes en progression de 13% par rapport à l'année précédente. Elles représentent un peu plus de la moitié de l'ensemble des effectifs fintechs. Les effectifs les plus importants se trouvent dans les sociétés ayant l'agrément EP/EME (PSP) avec une part de 33% (46% si on rajoute les agents PSP). Les assureurs représentent 7% (23% si on inclut les intermédiaires).

Par rapport à l'année précédente on note les belles progressions des PSIC (+42%), des PSAN (+33%), des agents PSP (+29%), des PSI (+25%), de l'assurance (+20%), et des PSP (+14%). Les autres agréments sont proches de l'équilibre.

Les effectifs des départements conformité de sociétés ayant un agrément auprès de l'ACPR ou de l'AMF représentent en moyenne pondérée 10% des effectifs totaux des sociétés ayant un agrément. Les responsables sont de plus en plus souvent rattachés directement du CEO, même si c'est loin d'être encore toujours le cas.

## Les 10 plus importantes fintechs régulées : évolutions des effectifs

Top 10	Agrément	Effectifs à fin 2024	Effectifs à fin 2023	Evolution 2023-2024
Oonto	EP	1,855	1,444	441
Alan	Assurance	1,046	880	166
Nickel	EP	1,023	768	255
Agicap	MOBSP	698	636	62
Swile	Agent PSP	672	501	171
Younited	EC	605	641	(36)
Pennylane	PSIC	580	386	194
Spendesk	PSP	455	625	(170)
Lydia	SF/EME	408	386	22
Shine	EP	403	341	62

La tendance générale reste à la hausse (+ 13%) avec une progression de +2 332. Les 10 fintechs régulées les plus importantes représentent 39% de l'effectif total avec un progression de +1137 par rapport à l'année précédente.

Oonto continue à consolider sa première place au sein de l'univers Fintech avec une croissance extrêmement forte de son effectif sur le début d'année (+28%), en partie due à l'acquisition Regate, et approche à présent les 2.000 salariés. Pennylane (+50%) et Alan (+19%) confirment leur croissance d'effectifs dynamique.

Dans certains cas, des réductions d'effectifs sont observées afin de rationaliser le cash burn et tendre plus rapidement vers des situations d'équilibre financier. Ainsi, Younited et Spendesk ont connu une baisse respective de 36 et 170 salariés.

### Analyse des effectifs conformité

Les effectifs des départements conformité de sociétés ayant un agrément auprès de l'ACPR ou de l'AMF représentent environ 10% des effectifs totaux de la société en moyenne pondérée. Il existe cependant de grandes disparités à la fois entre les agréments et au sein de ceux-ci puisque certaines fintechs affichent seulement 5% ou moins tandis que d'autres sont à plus de 25%. On trouvera les taux les plus bas dans l'assurance ou chez les PSIC tandis que les EP/EME affichent les taux les plus élevés, les sociétés de gestion et les PSAN étant dans la moyenne ou un peu au dessous.

Le périmètre de responsabilité est variable ce qui peut rendre les comparaisons difficiles. Les départements incluent en général les aspects LCBFT qui, sans surprise, représentent le pôle le plus important, les rapports réglementaires et les relations avec les superviseurs, l'avis sur les nouveaux produits, le contrôle des publications de la société avant parution, les données personnelles, les conflits d'intérêts, la formation, la veille réglementaire etc. Toutefois, le DPO (délégué à la protection des données) peut, dans certains cas, être sous la responsabilité du département juridique.

### Conclusion

Certains départements incluent également des équipes de contrôle opérationnel, de contrôle des risques ou encore juridiques. Dans les sociétés de gestion, le responsable conformité (RCCI) est aussi en charge du contrôle interne et, lorsque les risques ne sont pas trop complexes, peut également assumer le contrôle des risques.

Le responsable conformité et les effectifs du département sont généralement internalisés, sauf dans les structures de petite taille. Les régulateurs imposent d'ailleurs cette internalisation au-delà d'un certain seuil, par exemple à partir de 500 M€ d'encours pour les sociétés de gestion. Certaines entreprises ont toutefois externalisé certaines tâches standardisées du KYC.

Les régulateurs demandent de plus en plus un rattachement direct du responsable conformité au CEO ou au président du Conseil. Il subsiste toutefois des cas de rattachement au secrétaire général ou au COO, qui cumule alors d'autres responsabilités. Dans les fintechs intégrées à des groupes bancaires, le rattachement se fait au responsable conformité du groupe.

## Répartition des effectifs par agrément /statut

#Année	Agent PSP	Assurance	CIF	EC	IAS	IFP	IOBSP	PSAN	PSFP	PSI	PSIC	PSP	Total
2024	2666	1445	429	691	3086	195	2018	855	740	442	628	6459	19654
2023	2069	1206	404	717	2966	181	1949	642	732	352	440	5674	17332

La variation annuelle des effectifs s'établit à +2332, soit une hausse de 13%.

## Commentaires sur les variations des effectifs

### Les agréments

#### Assurance

- Effectifs : 1 445, +20% en 2024, à date (+239 salariés).

Top 3 : Alan, Descartes et Acheel.

Alan connaît une forte progression avec 166 recrutements. On dénombre uniquement une baisse de 3 salariés chez Seyna.

#### PSP

- Effectifs : 6459, (+14%) en 2024, à date (+785 salariés)

Top 3 : Qonto, Nickel, Spendesk.

Les hausses d'effectif sont importantes pour Nickel, et surtout Qonto cette année. 255 salariés pour Nickel (+33%), et 411 salariés pour Qonto (+28%). On dénombre une perte de 170 salariés cette année, pour Spendesk

#### Etablissements de crédit

- Effectifs : 691, -3% en 2024, à date.

top 2 : Younited et Memo Bank.

Les effectifs sont en très légère baisse.

#### PSIC

- Effectifs : 628, (+42%) en 2024, à date (+188 salariés)

Top 3 : Pennylane, MiTrust et Spaycial.

Une croissance principalement due au 194 salariés qui ont rejoint Pennylane (+50%).

#### PSFP

- Effectifs : 740, (+2%) en 2024, à date (+ 8 salariés).

Top 3 : Brics.co, Tudigo et Lita.co.

#### PSI

- Effectifs: 442, (+25%) en 2024, à date (+90 salariés).

Top 3 : Iroko, Yomoni et Shares.

#### PSAN

- Effectifs : 855, (+33%) en 2024, à date (+ 71 salariés).

Top 3 : Flowdesk, Finary et Coinhouse.

Flowdesk prend la première place a Finary, avec 43 nouveaux salariés (+48%).

#### IOBSP

- Effectifs : 2,018, (+3,5%) en 2024, à date. Soit +69 salariés

Top 3 : Agicap, Indy et Expensya.

Expensya conserve sa troisième place malgré une baisse d'effectif de 50 salariés (-21%).

#### IFP

- Effectifs : 195, +0,7% en 2024, à date. Soit +14 salariés

Top 3 : Ulule, Leetchi et KissKissBankBank.

### Les intermédiaires

#### Agent PSP

- Effectifs : 2,666, +29% en 2024, à date.

Top 3 : Swile, Dougs et Anytime.

#### CIF

- Effectifs : 429, légère augmentation (+6%) en 2024, à date.

Top 3 : Epsor, Caption et Goodvest.

#### IAS

- Effectifs : 3,086, +4% en 2024 à date. soit +120 salariés

Top 3 : Owen, Santévet et Pretto.

Santévet affiche la meilleure progression d'effectif avec 64 nouveaux collaborateurs.

## 4. Répartition des levées de fonds par agréments/statut en 2024

### ASSURANCE

L'assurance occupe la 1ère place cette année, captant 33,41% des fonds levés avec 173M€, et l'opération suivante :

- Alan : assurtech, 173M€

### PSP

Les PSP captent en 2024, 3,64% des fonds levés avec 18,8M€ et les opérations suivantes :

- Hero : paiement, 11,3 M€
- Cashbee : paiement, 7,5 M€

### PSAN

Les PSAN captent cette année 18,55% des fonds levés avec 95,7M€, avec les opérations suivantes (7 au total) :

- Flowdesk : Investissement, 45,9M€
- Deblock : Blockchain et cryptoactifs, 28M€
- Ramify : Investissement, 11M€
- Bitstack : Investissement, 5M€
- Kriptown : Financement, 4,2M€
- StackinSat : Investissement, 1M€
- Kamea Labs : Services, 0,6M€

### IAS

Les IAS captent 17,22% des fonds levés avec 88,8M€, et les opérations suivantes (12 au total) :

- Neat : assurtech, 50M€
- Pretto: financement, 14M€
- Green Got : banque digitale, 5M€
- Korint : assurtech, 5M€
- Estaly : assurtech, 3,6M€
- Welfaire : assurtech, 3M€
- Kenko : assurtech, 1,2M€
- Tulyp : paiement, 1,5M€
- Auxo Dynamics : services, 3M€
- Wesur : assurtech, 1M€
- Operatech : assurtech, 1M€
- Cartage : assurtech, 0,5M€

### PSIC

Les PSIC captent cette année 7,75% des fonds levés avec 40M€, avec l'opération suivante :

Pennylane : Middle and Back office, 40M€

### AGENT PSP

Les agents PSP en 2024 captent 0,68% des fonds levés avec 3,5M€, et les opérations suivantes :

- Helios : banque digitale, 2,5M€
- Moneco : banque digitale, 1M€

### PSFP

Les PSFP captent cette année 3,6% des fonds levés, soit 208M€. Pas de levée de fonds cette année.

### IOBSP

Les IOBSP captent en 2024, 16,83% des fonds levés avec 86,8M€, et les opérations suivantes (5 au total) :

- Agicap : Middle and Back office, 45M€
- Payflows : Middle and Back office, 25M€
- Jump : Middle and Back office, 11M€
- Mon petit Placement : Investissement, 4,2M€
- Sportyneo : 1,6M€

### CIF

Les CIF, captent 1,78% des fonds levés avec 9,2M€ et les opérations suivantes :

- Spiko : Investissement, 4M€
- Rocfi : Investissement, 3M€
- Swaive : Investissement, 2,2M€

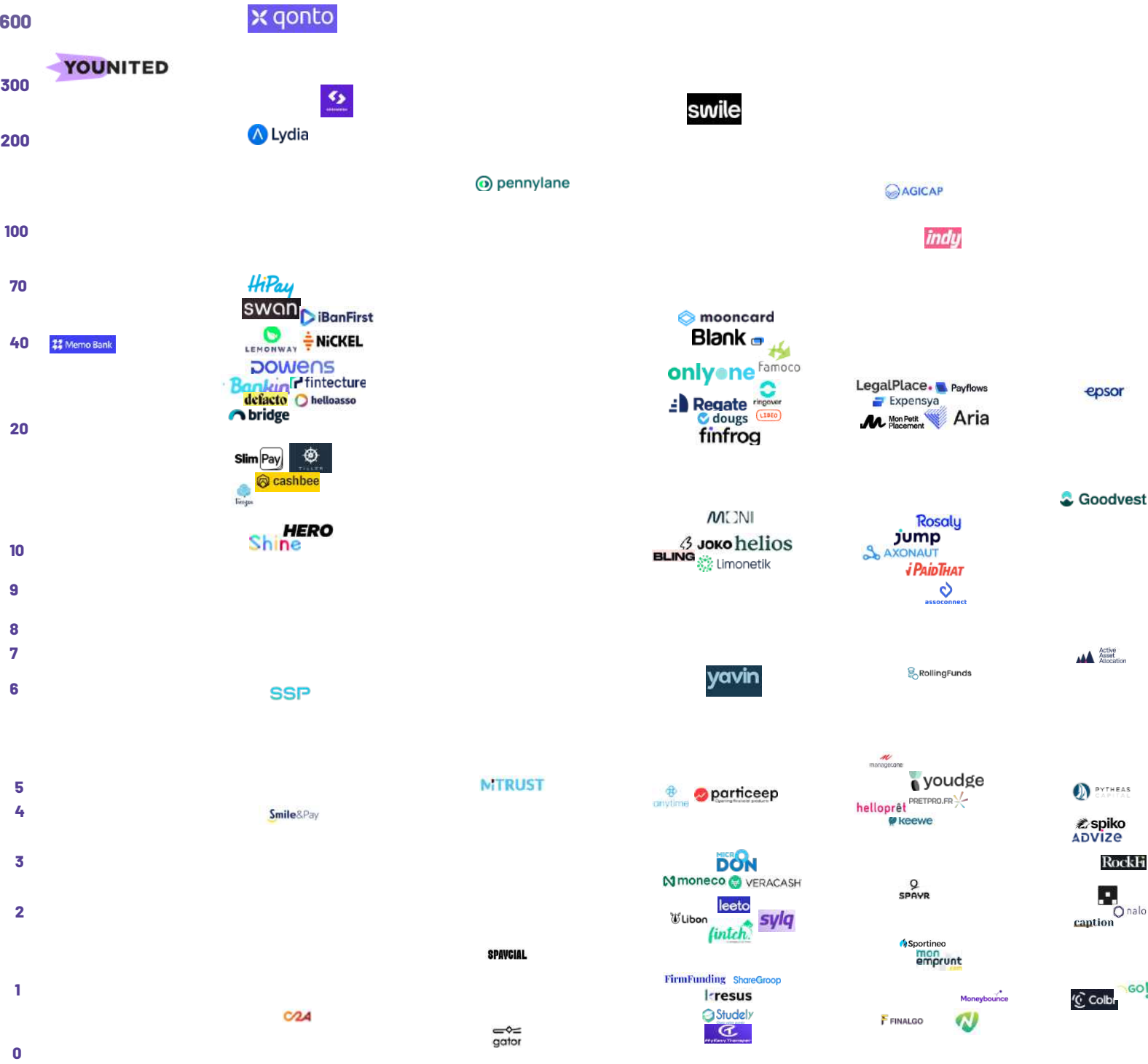
**Les EC, les PSI et les IFP n'ont pas de levé de fonds cette année.**

## Panorama en 2024 de la Fintech

- 1 Synthèse de l'année 2024
- 2 Les 10 principales levées de fonds
- 3 L'emploi dans la Fintech
- 4 Les agréments Fintech qui ont la cote
- 5 **Panorama des fonds levés dans la fintech par agrément ou statut en cumul à fin 2024 (en M€)**
- 6 **Panorama des fintech régulés par métier**
- 7 **Panorama des investissements réalisés à date par les fonds d'investissement**
- 8 **Panorama des investissements réalisés à date par les corporates et CVC**



# 6. Panorama des fonds levés dans la fintech par agrément ou statut en cumul à fin 2024 (en M€)



**EC (2) 410 M€**

**PSP (23) 1634 M€**

**PSIC (4) 161 M€**

**Agent PSP (30) 684 M€**

**IOBSP (24) 431 M€**

**CIF (13) 75 M€**

Etablissement de Crédit

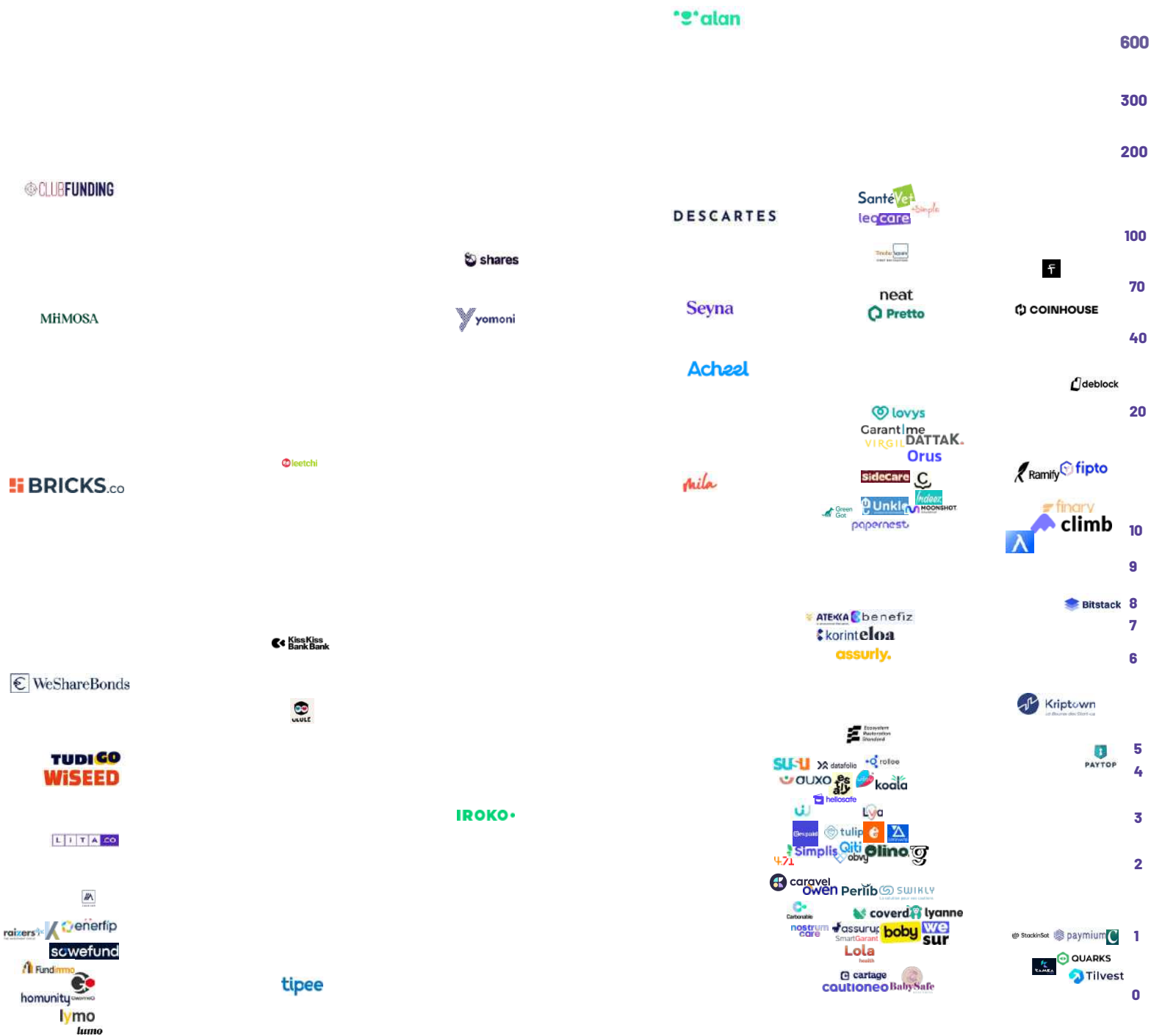
- Prestataire de Service de Paiement
- Etablissement de Paiement (EP)
  - Etablissement de Monnaie Electronique (EME)
  - Société de Financement (SF)

Prestataires de Services d'Informations sur Les Comptes (PSIC)

Agent Prestataire de Service de Paiement

- Courtier en Opération de Banque et en Service de Paiement (COBSP)
- Mandataire d'intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement (MOBSP)
- Mandataire exclusif en opérations de banque et en services de paiement (MOBSP)

Conseillers en Investissements Financiers



PSFP (17) 208 M€

Prestataire de Services de Financement Participatif

IFP (4) 28 M€

Intermédiaire en Financement Participatif

PSI (3) 129 M€

Prestataires de Services d'Investissements

- Société de Gestion de Patrimoine (SGP)
- Entreprise d'Investissement (EI)
- Compagnie Holding d'Investissement (CHI)

Assurance (5) 881 M€

Organisme d'assurance

IAS (62) 885 M€

Intermédiaire en Assurance et Réassurance

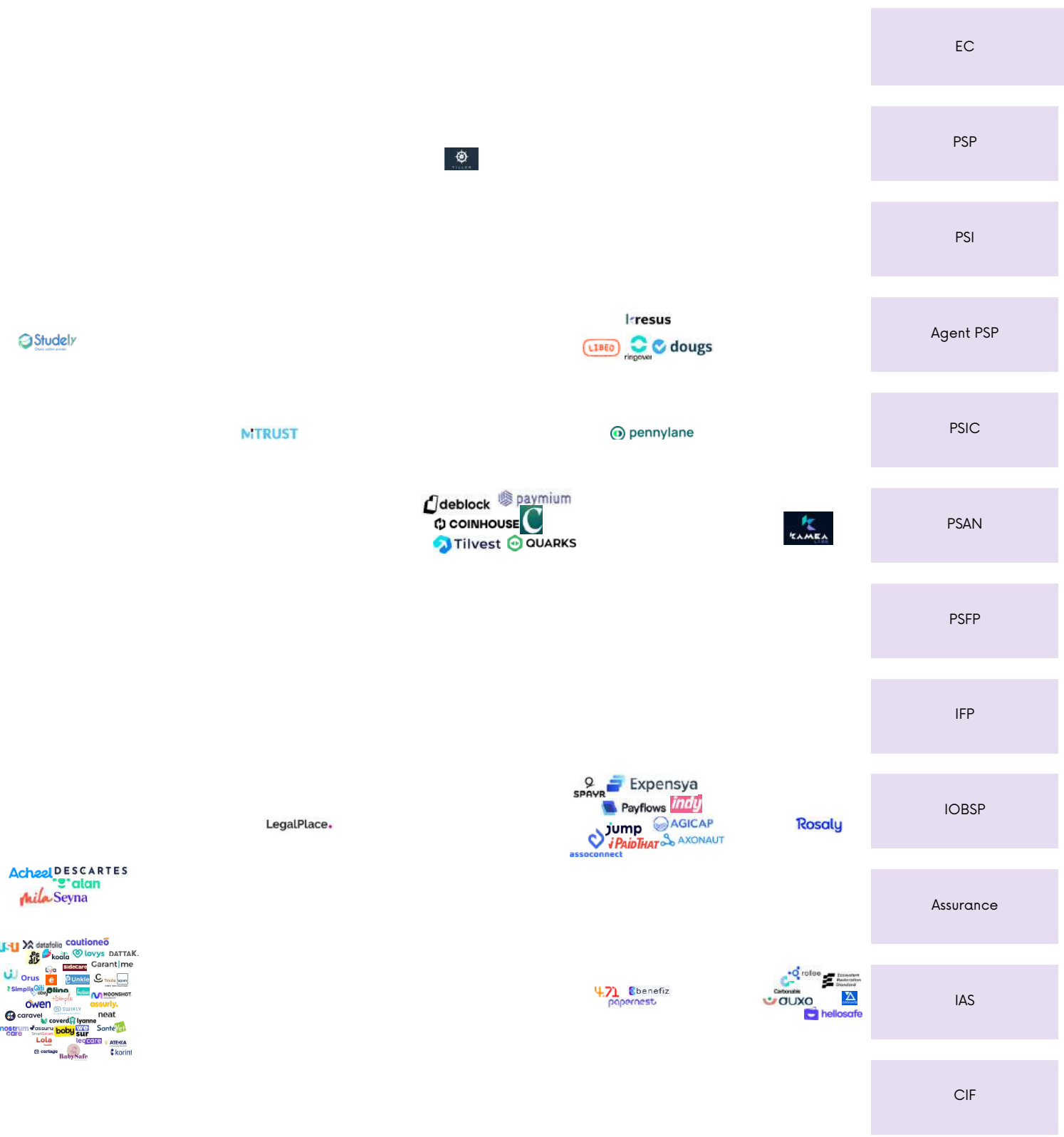
- Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance (MIA)
- Courtier d'Assurance ou de Réassurance (COA)
- Agent Général d'Assurance (AGA)
- Mandataire d'Assurance (MA)

PSAN (18) 254 M€

Prestataire de Service sur Actifs Numériques

# 8. Panorama des fintechs régulées par métier

EC				
PSP	        	 	      	
PSI				  
Agent PSP	          	   	    	
PSIC				
PSAN	 			     
PSFP		           		
IFP		   		
IOBSP	  	      		
Assurance				
IAS	 	  		
CIF				        
	<b>Paiement</b>	<b>Financement</b>	<b>Banques digitales</b>	<b>Investissement</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Terminaux de paiement</li> <li>• Paiement mobile</li> <li>• Flux de paiement</li> <li>• Transfert d'argent et devises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement participatif &amp; alternatif</li> <li>• Courtage digital</li> <li>• Affacturage en ligne</li> <li>• Cagnottes en ligne</li> <li>• Crédit à la consommation en ligne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comptes de dépôt / paiement</li> <li>• Core-banking</li> <li>• Solution de cash-back</li> <li>• Agrégateurs de comptes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Épargne et gestion de portefeuille en ligne</li> <li>• Robo-advisors / Algorithmes</li> <li>• Services innovants d'investissement à destination des acteurs traditionnels</li> </ul>



**Assurtech**

- Assurances en ligne
- Assurances affinitaires
- Courtiers et comparateurs d'assurances
- Services aux acteurs traditionnels

**Regtech**

- KYC
- Gestion et protection des données
- Risk Management
- LegalTech

**Blockchain et cryptoactifs**

- Blockchain à destination du secteur financier Crypto-actifs
- Sécurisation

**Middle office et back office**

- Aide à la décision / stratégie
- Automatisation (comptabilité, trésorerie)
- Autres services de middle et back-office aux acteurs financiers

**Service aux acteurs financiers**

- Cybersécurité
- Front office et relation client
- Intelligence artificielle
- Outils anti-fraude
- Services aux acteurs financiers

# 7. 2024 : Panorama des investissements réalisés à date par les fonds d'investissement

	EC	PSP	PSI	Agent PSP	PSIC	PSAN
360 Capital Partners						
Alven		x qonto				
Axeleo Capital				f joko		apple
BlackFin		Memo Bank		mooncard		
Breega		LEMONWAY		LIBEO		fipto
Cathay Innovation						flowdesk
Daphni		Memo Bank		Swile		
Elaia Partners		iBanFirst				
Eurazéo - Idinvest		YOUNITED	x qonto fintecture	IROKO	Swile Famoco	flowdesk
FRST Capital						
ISAI				finfrog		flowdesk
M Capital Partners						
New Alpha AM		Lydia				climb
Newfund						Ramify paymium
OneRagTime						
Partech Ventures				mooncard f joko	Pennylane	
Raise Ventures				mooncard finfrog helios		coinhouse
Serena Capital		Memo Bank		LIBEO helios		fipto
Seventure Partners						
Truffle Capital		Smile & Pay bridge		ShareGroup		PAYTOP
Ventech						
Xange Siparex		Lydia				coinhouse

Nous avons dénombré de l'ordre de 26 fonds d'investissements français actifs dans le financement de la Fintech avec également Bpifrance et Kima Ventures très présents au capital de ces start-ups de la finance. Le chiffre à droite du nom de chaque fonds correspond au « nombre de prises de participations total recensées à date ».

Méthodologie : ce panorama des prises de participations, qu'elles soient minoritaires ou majoritaires, a été réalisé sur la base des données publiques disponibles à date, émanant notamment des principaux acteurs de l'investissement et des sociétés elles-mêmes. Ce panorama n'inclut que les Fintech françaises et ne prend pas en compte les exits non annoncés publiquement. Il ne représente pas le flux de la période, mais le portefeuille de participations à date.

Toute information ou mise à jour souhaitée peut être communiquée sur simple demande à [contact@fintech-metrix.com](mailto:contact@fintech-metrix.com).

PSFP	IFP	IOBSP	ASSURANCE	IAS	CIF
				KORINT	
	indy			Pretto VIRGIL	
				Garantme	
	AGICAP indy		DESCARTES	Pretto	epsor
	jump		mila		
			DESCARTES		
				leocare	
			Seyna.	Indeez	
	LegalPlace.		DESCARTES	+Simple Pretto	
				Orus	spiko
	assoconnect				
				olino.	
				Garantme	lovys
				coverolino.	
				hellosoai	benefiz
	AGICAP		alan	papernest	Orus epsor
				lovys	
			Acheel	DESCARTES	Pretto
	RollingFunds				
				Ecovest	leocare KORINT
	LegalPlace.				DATTAK.

# 5. 2024 : Panorama des investissements réalisés à date par les corporates et CVC

	PSP	Agent PSP	Assurance	IAS	IOBSP	EC
BNP PARIBAS	NICKEL	Famoco		Bitlink, VIALINK		FLOA
BPCE NATIXIS	bridge	swile		SWIKLY, WE SUR	Expensya	
CRÉDIT AGRICOLE		Blank		SWIKLY, 4.71		
CRÉDIT MUTUEL / ARKÉA	helloasso					YOUNITED
LA BANQUE POSTALE	cashbee			Carbonable		
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	fintecture SHINE, theozor			MOONSHOT		
BANQUE WORMSER					manager.one	
AG2R LA MONDIALE					RollingFunds	YOUNITED
ALLIANZ	fintecture	Seyna.		Unkie		
APRIL				elca		
AVIVA						
CNP				SU-U		
GROUPAMA						
HENNER						
MAIF					lovys	
MALAKOFF MEDERIC					Expensya	
AMUNDI						
Arkéa Capital				oUXO		
SG Ventures	fintecture SHINE, theozor					
115K (La Banque Postale)	cashbee			Garantme		
Open CNP						
ALM innovation		Regate			RollingFunds	
ORANGE Ventures	RingOver	mooncard, Famoco		Preto		

Nous avons dénombré de l'ordre de 30 corporates français actifs dans le financement de la Fintech. Il s'agit principalement de grandes Banques, Assureurs, sociétés d'Asset Management, Corporate Venture Capital (CVC) ou encore d'opérateurs Télécom, d'ESN, ou de groupes de Distribution.

Méthodologie : ce panorama des prises de participations, qu'elles soient minoritaires ou majoritaires, a été réalisé sur la base des données publiques disponibles à date, émanant notamment des principaux acteurs Corporates et des sociétés elles-mêmes. Ce panorama n'inclut que les Fintech françaises et ne prend pas en compte les exits non annoncés publiquement. Il ne représente pas le flux de la période, mais le portefeuille de participations à date.

Toute information ou mise à jour souhaitée peut être communiquée sur simple demande à [contact@fintech-metrix.com](mailto:contact@fintech-metrix.com).

PSAN

PSFP

PSIC

CIF

PSI

IFP



climb



climb





## Trends fintech par agrément/statut

1. Etablissement de Crédit (EC )
2. Les mille facettes de la fonction conformité dans un établissement de crédit dédié aux entreprises - **Pierre Darbre, Memo Bank**
3. Prestataire de service de paiement (PSP)
4. EP et conformité : faire d'une obligation coûteuse un avantage compétitif - **Damien Guermonprez, Lemonway**
5. Prestataire de service d'information des compte (PSIC)
6. Le rôle de l'agrément PSIC dans notre proposition de valeur - **Stanislas de Villoutreys, Pennylane**
7. Prestataire de service d'information (PSI)
8. Le RCCI chez Yomoni : gardien de la conformité et partenaire stratégique - **Florent Boussand, Yomoni**
9. Assurance
10. Intermédiaire en assurances (IAS)
11. Assurtech, être en conformité, c'est assurer - **Arnaud Sorel, Descartes**
12. Prestataires de Services sur Actifs Numériques (PSAN)
13. La conformité d'un Prestataire de Service sur Actifs Numériques (PSAN) - **Nicolas Louvet, Coinhouse**
14. Prestataires de Services de financement participatif (PSFP)
15. Intermédiaire en financement participatif (IFP)
16. Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement (IOBSP)
17. Conseiller en Investissement Financier (CIF)
18. Agent PSP

## Etablissement de crédit

Dès lors que qu'une société souhaite exercer des activités bancaires (octroi de crédits et recueil de fonds remboursables du public), elle doit présenter une demande d'agrément en qualité d'établissement de crédit à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) qui notifiera cette demande à la Banque Centrale Européenne (BCE).

L'agrément en tant qu'établissement de crédit est délivré par la BCE sur la base d'un projet de décision transmis par l'ACPR.

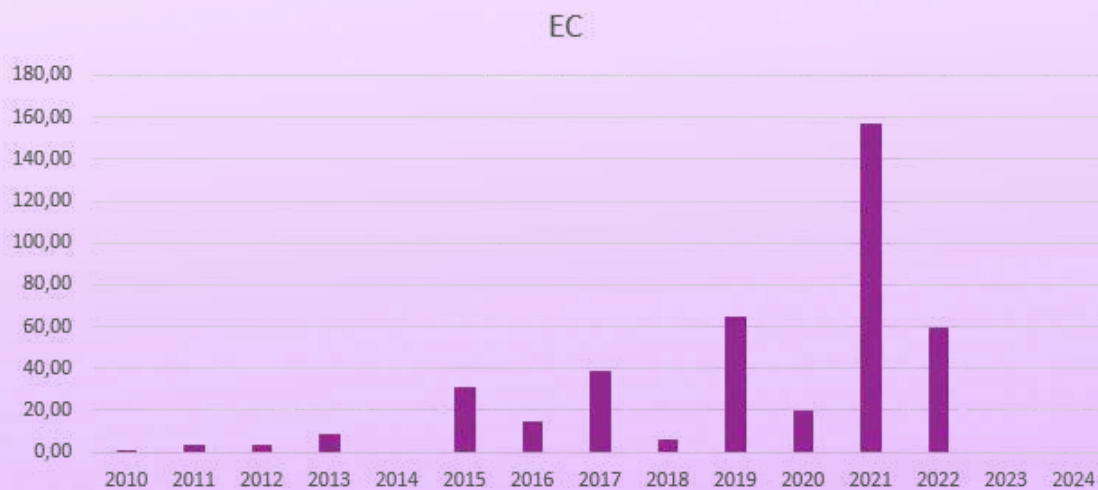
Les établissements de crédit sont soumis en particulier à la CRD/CRR et à l'arrêté du 3 Novembre 2014 de l'ACPR.

### Les 2 établissements capitalisés

1. Younited : 371M€, dont 144M€ levés en 2021
2. Memo Bank : 39M€

### KPIs

- Fonds levés au total en cumul : 410 millions d'euros à travers 14 opérations, soit un ticket moyen de 29M€ par opération.
- Des effectifs en baisse (-3%) cette année avec 691 salariés répartis chez Younited (605) et Memo Bank (86).



### Fonds d'investissements présents

BlackFin (Memo Bank), Daphni (Memo Bank), Eurazéo - Idinvest (Younited), Serena Capital (Memo Bank).

### Principaux Corporate présents

BNP Paribas (Floa), CRÉDIT MUTUEL / ARKÉA (Younited), AG2R LA MONDIALE (Younited).

# Les milles facettes de la fonction conformité dans un établissement de crédit dédié aux entreprises



**Pierre Darbre**  
Directeur des risques, du contrôle interne  
et de la conformité – Memo Bank

**La fonction conformité est indissociable de chacun des métiers de MemoBank, qui a obtenu sa licence européenne d'établissement de crédit en 2020 et qui assure en même temps une acquisition de clients en forte accélération (1) et le perfectionnement continu de son produit (2). En toile de fond, la numérisation et l'automatisation maximale est à la fois un facteur facilitateur de conformité mais aussi porteuse de défis.**

## Sur le front de la clientèle

Le fait de servir une clientèle d'entreprises (PME-ETI) uniquement, et non une clientèle de particuliers, épargne à Memo Bank l'application du droit de la consommation, qui suffit en soi à occuper de nombreuses ressources dans les établissements qui servent cette clientèle.

Mais l'entrée en relation avec une clientèle d'entreprises suppose des diligences particulières, à la fois sur les personnes morales et sur leurs parties prenantes physiques (dirigeants, bénéficiaires effectifs...). Et lorsque l'entrée en relation s'opère à distance, c'est un défi de réconcilier les prescriptions réglementaires en matière de KYC d'une part, et qualité de l'expérience utilisateur d'autre part. Cela est d'autant plus délicat que les normes en matière de vérification d'identité et les habilitations de divers prestataires 'tiers de confiance' actifs sur le marché ne sont pas encore harmonisées au sein de l'UE :

le nouveau règlement unique en matière de LCB-FT, combiné au règlement e-IDAS2 devraient apporter beaucoup en ce sens à partir de 2027, mais les textes d'application sont encore inconnus.

Ensuite, au fil de la relation d'affaires, la clientèle d'entreprises génère par définition des flux internationaux (fournisseurs, exportations...) qui supposent un dispositif de vigilance LCB/FT bien dimensionné pour filtrer ces transactions et les contreparties. Des règles de filtrage déterministes atteignent leurs limites lorsque le comportement normal attendu d'un client à l'autre varie fortement. Mais tout recours à des solutions de machine learning, voire d'IA, doit absolument rester explicable pour l'humain.

Enfin, le caractère sophistiqué des besoins de certains clients, qui peuvent être des professions réglementées (du droit ou du chiffre) voire des professionnels du secteur financier (courtiers, établissements de paiement ou de crédit, sociétés de gestion de portefeuille, organismes de placement collectif...) conduit les équipes commerciales / produit / conformité à travailler main dans la main pour offrir un service sur-mesure.

## La conformité by-design dans le produit

En développant les produits, il s'agit aussi de penser aux fonctions de conformité et de contrôle comme des "clients" internes à part entière :

pour la conception des interfaces d'administration, le calibrage des actions et des droits, la lisibilité de la piste d'audit... Le fait que Memo Bank ait développé son propre Core Banking System est évidemment déterminant pour conserver cette agilité au fil du développement.

Enfin, l'un des chantiers brûlants pour toutes les banques a été celui de la mise en conformité au règlement DORA (le cadre européen sur la cyber-résilience) qui est entré en vigueur en janvier 2025. Même dans un établissement innovant comme Memo Bank, exempt de tout problème de legacy (dette technique) et qui limite autant que possible le recours à des solutions logicielles externes, le défi a été de taille. Il existe un socle incontournable de prestataires offrant des services critiques, comme les chambres de compensation, les hébergeurs de cloud, les progiciels comptables, etc. Pour rendre ces contrats plus robustes, le règlement DORA prévoit que les autorités publiques développent des modèles de clauses contractuelles protégeant les établissements financiers, mais force est de constater que ces modèles de clauses se font toujours attendre, laissant chaque établissement face à la responsabilité de négocier seul ces contrats critiques.

### PSP

Le Prestataire de Services de Paiement est une entreprise détenant auprès de l'ACPR l'agrément d'Etablissement de Paiement (EP) ou d' Etablissement de Monnaie Electronique (EME) , valable pour la France et pour l'Europe, pour offrir des services utilisant des données de paiement en ligne.

Les acteurs proposent des offres de moyens de paiement tels que la carte bancaire, le virement bancaire ou le prélèvement automatique.

Les PSP sont soumis en particulier à la directive DSP2 et à l'arrêté du 3 Novembre 2014 de l'ACPR .

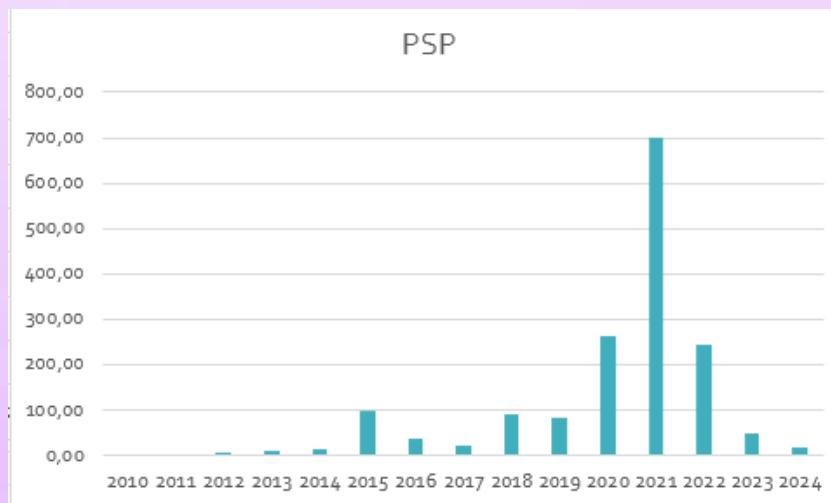
Nous avons également inclus dans cette catégorie compte tenu de leur faible nombre les Sociétés de Financement (SF).

#### Les 10 plus capitalisées

1. Qonto : 627M€, dont 486M€ levés en 2021
2. Spendesk : 260M€, dont 100M€ en 2021 et 2022
3. Lydia : 225M€, dont 112M€ levés en 2020
4. HiPay : 70M€, levés en 2015
5. Swan : 58 M€, dont 37M€ levés en 2023
6. Ibanfirst : 46M€
7. Lemonway : 39M€
8. Nickel : 39M€
9. Powens : 35M€ levés en 2022
10. Fintecture : 32M€, dont 26M€ levés en 2022

#### KPIs

- 23 sociétés de cette catégorie ont levé des fonds
- Fonds levés au total en cumul : 1 634 millions d'euros à travers 67 opérations, soit un ticket moyen de 25M€ par opération.
- Des effectifs en hausse (+14%) cette année avec 6.459 salariés. Les plus importants employeurs sont Qonto (1855), Nickel (1023) et Spendesk (455).



**Fonds d'investissements présents :** Alven (Qonto), Breega (Lemonway), Elaia Partners (IbanFirst), Eurazéo - Idinvest (Qonto, Fintecture), New Alpha AM (Lydia), Truffle Capital (Smile & Pay, Bridge), Xange Siparex (Lydia).

**Principaux Corporates présents :** BNP Paribas (Nickel), BPCE Natixis (Bridge), Crédit Mutuel / Arkéa (Helloasso), La Banque Postale (Cashbee), Société Générale (Fintecture, Shine, Treezor), Allianz (Fintecture), SG Ventures (Fintecture, Shine, Treezor), 115K (Cashbee).

# EP et conformité : faire d'une obligation coûteuse un avantage compétitif



**Damien Guermonprez**  
Président exécutif - Lemonway

**La conformité coûte très cher aux établissements de paiement (EP). Et son coût ne cesse d'augmenter avec les nouvelles réglementations et l'envol des moyens technologiques à mettre en œuvre. Cependant, la conformité est aussi la raison d'être des établissements régulés qui sécurisent les transactions. Alors qu'elle peut représenter jusqu'à un tiers des effectifs d'un EP, comment la financer ? Brader les services de paiement n'est pas une solution**

Les jeunes EP manquent de volumes pour bénéficier de conditions compétitives. Leurs marges sont donc faibles. En plus, leurs premiers clients sont souvent de taille modeste et ne sont pas toujours prêts à payer pour la conformité. Raison de plus pour éviter de casser leurs prix.

Surtout que le paiement devenant une commodité, la pression s'accroît d'année en année. Parfois, les fintechs elles-mêmes contribuent à cette pression à travers des innovations comme celle de l'open banking qui offre du paiement de compte à compte pour un coût modique, insuffisant pour les rémunérer. A titre d'exemple, l'EP lithuanien Kevin, a fermé ses portes en juillet 2024, après avoir levé €90m. Son projet d'offrir des transactions compte à compte facturées 5 centimes ne lui laissait pas assez de marge.

Même l'EP anglais TrueLayer, pourtant partenaire de leaders dans le paiement digital, annonce pour 2023 des pertes de £55,6m pour des revenus de £12,4m. Les EP qui offrent des solutions de paiement entre particuliers illustrent bien la difficulté.

Leurs clients bénéficient déjà de la gratuité des paiements (pourtant coûteux pour l'EP) et ne sont pas prêts à payer pour les coûts de conformité comme le KYC. Pumpkin a arrêté les frais. On imagine mal le Crédit Mutuel Arkéa alléger les contraintes de conformité qui pesaient sur son ancienne filiale Fintech.

Les mêmes causes produisent les mêmes effets. Les EP qui offrent des cartes bancaires à prix bradé n'y arrivent pas non plus, surtout dans un pays sur bancarisé comme la France. Le modèle économique de la carte bancaire de débit n'est pas rentable sans découvert et autres ventes croisées (crédit, épargne) sensés compenser des coûts de recrutement trop élevés. L'EP Morning, Xaaly et d'autres « neo banques » ont déjà fermé leur porte. Il faudrait qu'ils opèrent plusieurs dizaines de millions de cartes pour y arriver (cf Revolut et ses 45 m de cartes à fin 2023) ou qu'ils bénéficient d'une offre bancaire diversifiée depuis des lustres comme la banque directe Boursobank, « la moins chère des banques depuis 16 ans ».

Casser les prix empêche les EP de dégager la marge nécessaire pour payer à la fois la conformité et la croissance

## Le cas de Lemonway

En tant qu'EP, Lemonway fait face à des coûts de conformité et de contrôle interne liés à l'ouverture et la gestion de millions de comptes de paiement. Nous pensons que la DSP2 minimiserait ces coûts en centralisant notre relation réglementaire avec notre seul superviseur, l'ACPR. C'était oublier que Lemonway sert des centaines d'agents de paiement dans une vingtaine de pays de l'UE et déclare donc des points de contact centraux dans de nombreux pays désireux de traiter les aspects de LCB-FT en local.

Dans ces conditions, nous n'avons pas eu d'autres choix que de faire de la conformité un métier à part entière dont les coûts importants sont refacturés à nos plateformes clientes. Cela nous oblige à leur apporter une valeur ajoutée importante. En nous concentrant sur les flux monétaires complexes et réglementés des places de marché (B2C, B2B, C2C ou plateformes de finance alternative), nous avons trouvé la solution qui nous a conduit à la rentabilité. Plus nos clients sont déjà régulés – auprès de l'AMF par exemple – et font face eux-mêmes à des coûts de conformité, plus ils comprennent notre offre et l'adoptent.

## La solution alternative trouvée par certains

Entreprendre une démarche inverse fonctionne aussi. Refuser d'être EP pour servir les e-commerçants et places de marché en matière de paiement, est possible. C'est ce que font les orchestrateurs de paiement qui se limitent à fournir la solution technologique qui transmet les transactions à l'EP sélectionné par leur solution de « smart routing ». Cette absence de contrainte réglementaire leur donne une agilité supplémentaire et la capacité d'ouvrir de nouveaux pays rapidement. Leur proximité avec les clients leur donne le pouvoir de négociation vis-à-vis des EP qui se trouvent dans la position dans laquelle ils avaient mis les banques il y a peu. La roue tourne !

En conclusion, dans un marché de commodité qui offre peu de chance au nouvel entrant de payer ses coûts de conformité, il n'y a pas d'autre solution que de chercher à créer de l'innovation perçue et de la facturer à son vrai prix. Si cette innovation concerne la conformité, c'est encore mieux pour l'EP.

### PSIC

Un Prestataire de Services d'Information sur les Comptes (PSIC) est une entité agréée par l'ACPR qui, avec le consentement explicite du client, accède aux informations de ses comptes de paiement détenus auprès de divers établissements financiers.

Les PSIC fournissent des services d'agrégation et d'analyse des données financières, offrant ainsi aux utilisateurs une vue consolidée de leur situation financière et des conseils personnalisés.

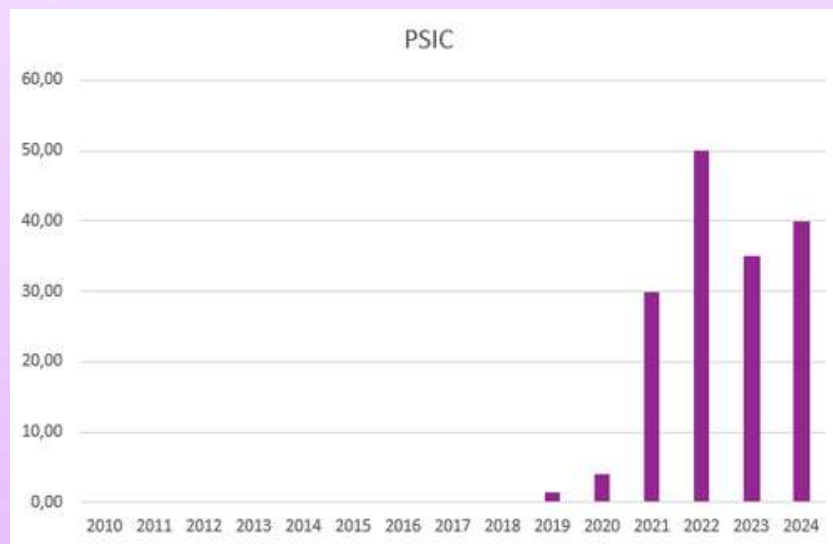
Ils doivent en particulier se conformer aux règles de la DSP2 et de l'arrêté du 3 Novembre 2014 de l'ACPR.

#### Les 4 capitalisées

1. Pennylane : 154M€, dont 50M€ levés en 2022
2. MiTrust : 5M€ en 2023
3. Spaycial : 1,5M€ en 2019
4. GATOR : 210K en 2014

#### KPIs

- Fonds levés au total en cumul : 161 millions d'euros à travers 8 opérations, soit un ticket moyen de 20M€ par opération.
- Des effectifs en forte hausse (+42%) cette année avec 628 salariés. Les principaux employeurs sont Pennylane (580), MiTrust (21) et Spaycial (16).
- 4 sociétés ont levé des fonds et sont toujours existantes à ce jour.



#### Fonds d'investissements présents

Partech Ventures (Pennylane).

#### Principaux Corporates présents

Henner (MiTrust).

# Le rôle de l'agrément PSIC dans notre proposition de valeur



Stanislas de Villoutreys  
Head of Legal, Compliance and Risk - Pennylane

**Nous proposons via notre partenaire établissement de monnaie électronique Swan un compte pro offert avec l'abonnement Pennylane. Cependant, nos utilisateurs peuvent avoir également d'autres comptes bancaires et/ou de paiement. La possibilité de les synchroniser, avec leur consentement préalable, dans la plateforme Pennylane, leur permet de visualiser en temps réel toutes leurs transactions bancaires. Lorsque l'établissement gestionnaire de compte permet le partage du justificatif correspondant à la transaction (ce qui est plutôt rare), c'est encore mieux car le comptable y accède directement dans Pennylane, sans effort. L'agrément PSIC qui nous permet de récupérer ces informations automatiquement auprès des gestionnaires de compte par API est donc au cœur de notre proposition de valeur puisqu'il profite à l'entreprise et à son comptable - gain de temps et de productivité à la clé.**

## **Un processus d'obtention de l'agrément structurant**

La préparation et l'instruction de notre dossier d'agrément rapidement après notre création a constitué un travail important proportionnellement à la taille de l'équipe et la maturité de nos process à l'époque.

En effet, l'arrêté du 3 novembre 2014 et la DSP2 ont été établis pour réguler les grandes entités financières (banques, assurances, établissement de paiement). Même si l'ACPR adapte les exigences réglementaires en fonction de la taille, de la nature, de la complexité et du profil de risque des institutions financières en vertu du principe de proportionnalité, la barre reste élevée pour une entreprise plus jeune et de taille plus modeste.

Avec le recul, il est indéniable que ce travail et les échanges avec l'ACPR nous ont permis de nous structurer dès le début et de mettre en place les bons processus pour assurer une conformité "by design". D'autant que nous avons tenu à élargir notre dispositif de contrôle interne à l'ensemble de l'entreprise plutôt que le cantonner à notre activité de PSIC, pour faire gagner en maturité tous nos process et contrôler le risque de manière uniforme au niveau de l'ensemble de l'entreprise. Les interactions avec l'ACPR et la Banque de France sur la partie sécurité ont révélé à la fois une connaissance fine des enjeux techniques et de gouvernance d'une Fintech et un certain pragmatisme. Nos dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques ont pu ainsi se construire sur la base des référentiels exigeants, notamment l'arrêté du 3 novembre 2014, ce qui ultimement renforce la fiabilité de nos services et la confiance de nos clients.

Notre activité et les données que nous traitons nous poussent à investir massivement sur la sécurité des systèmes d'informations afin de garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données de nos clients. Nous avons obtenu dès 2023 la certification à la norme ISO 27001 qui témoigne des garanties très élevées que nous avons mises en place sur les plus de 100 points de contrôle de la norme. Ceux-ci sont intégrés dans notre dispositif de contrôle organisé en trois niveaux de défense (opérationnels/managers, contrôle interne et audit).

L'agrément a également joué un rôle dans la mise en place d'une gouvernance saine en matière de gestion des risques et de supervision. Notre conseil d'administration définit des seuils de risque acceptable et s'assure que les risques sont calculés, acceptés en connaissance de cause et contrôlés.

## **Un contexte réglementaire favorable au développement de l'activité PSIC**

Le cadre réglementaire applicable évolue rapidement, avec l'arrivée du Digital Operational Resilience Act (DORA), de la DSP3 et de FIDA. Nos travaux de mise en conformité avec DORA s'inscrivent dans la continuité de ceux effectués dans le cadre de notre certification avec la norme ISO 27001.

Ces derniers nous permettent de (i) renforcer notre gouvernance des risques liés aux TIC (technologies de l'information et de la communication) (ii) sécuriser le suivi des prestataires TIC par la formalisation d'un registre de suivi et la révision de nos engagements contractuels; (iii) améliorer notre gestion des incidents liés aux TIC; (iv) accroître notre résilience opérationnelle, notamment en optimisant nos plans de continuité d'activité; et (v) renforcer la confiance et la transparence envers nos clients en démontrant notre engagement constant envers la sécurité et la conformité, ainsi qu'en assurant une protection accrue de nos données et de celles de nos utilisateurs.

On ne peut que se réjouir des améliorations promises par la DSP3 (Directive sur les Services de Paiement) et le Financial Data Access Act (FIDA), qui visent à faciliter l'accès aux données des établissements gestionnaires de comptes et financiers en renforçant l'accès à l'open banking, ouvrant des perspectives prometteuses pour les PSIC.

## PSI

Cette catégorie comprend les entreprises d'investissement (EI) et les sociétés de gestion (SG). Nous y avons également inclus la seule fintech agréée en tant que Compagnie Holding d'Investissement.

Les sociétés de gestion sont agréées par l'AMF et les autres EI par l'ACPR. Elles gèrent l'argent d'investisseurs via des OPCVM, des FIA ou via de la gestion sous mandat.

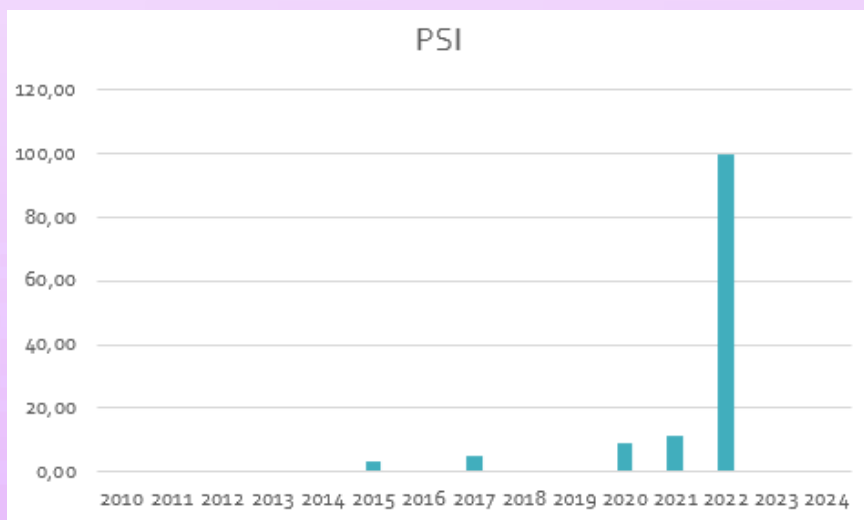
Les sociétés de gestion doivent en particulier se conformer aux directives OPCVM et/ou FIA ainsi que les positions recommandations de l'AMF, au Règlement Général de l'AMF et des règles de MIFID/MIFIR.

### Les 3 établissements capitalisés

1. Shares : 84M€, dont 75M€ levés en 2022
2. Yomoni : 42M€, dont 25M€ levés en 2022
3. Iroko : 3M€

### KPIs

- Fonds levés au total en cumul : 129 millions d'euros à travers 7 opérations, soit un ticket moyen de 18M€ par opération.
- Des effectifs en hausse (+25%) cette année avec 310 salariés. Les employeurs sont Iroko (227), Shares (132) et Yomoni (83).
- 3 sociétés ont levé des fonds et sont toujours existantes à ce jour.



**Fonds d'investissements présents :** Eurazéo - Idinvest (Iroko).

**Principaux Corporates présents :** Crédit Agricole / Arkéa (Yomoni).



# Le RCCI chez Yomoni : gardien de la conformité et partenaire stratégique



Florent Bousand  
RCCI chez Yomoni

**Dans l'univers en constante évolution des fintechs, le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) occupe une position stratégique. Chez Yomoni, société de gestion d'épargne digitale, ce rôle revêt une importance particulière. Entre protection des investisseurs, respect des réglementations et accompagnement des projets d'entreprise, découvrons les multiples facettes de ce métier exigeant.**

## Un métier aux multiples casquettes

### • Protecteur et conseiller :

Le RCCI chez Yomoni assume avant tout une mission de protection. Protection de l'entreprise face aux risques réglementaires, mais aussi et surtout protection des clients et investisseurs potentiels. Cette double responsabilité exige une vigilance constante et une parfaite connaissance du cadre légal qui régit les activités de gestion d'épargne. Au quotidien, le RCCI vérifie que les processus internes respectent les obligations imposées par les autorités de régulation comme l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ou l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Cette mission de contrôle s'accompagne d'un rôle de conseil auprès des équipes opérationnelles. Il doit être en mesure de trouver le juste équilibre entre le respect strict des règles et la réalisation des objectifs business de l'entreprise. Un RCCI n'est pas là pour dire systématiquement « non » mais pour proposer des solutions conformes qui permettent d'avancer."

### • Expert juridique et financier :

La particularité du métier de RCCI réside dans sa dimension pluridisciplinaire. Chez Yomoni, si le RCCI doit maîtriser le cadre réglementaire applicable aux sociétés de gestion ainsi que les spécificités des produits et services financiers proposés, il doit également savoir manier les problématiques liées à :

- la protection des données à caractère personnel
- la cybersécurité
- l'investissement responsable

Cette expertise transversale fait du RCCI un interlocuteur précieux pour toutes les équipes de l'entreprise, de la gestion d'actifs au marketing, en passant par l'équipe tech et produit.

## Une position unique dans l'organisation

### • Indépendance et rattachement hiérarchique :

Pour garantir l'efficacité de sa mission, le RCCI bénéficie d'une indépendance dans l'organisation. Chez Yomoni, il est directement rattaché à la Direction Générale, ce qui lui confère l'autorité nécessaire pour mener à bien ses contrôles et faire appliquer ses recommandations.

Cette position particulière s'accompagne d'obligations spécifiques. Le RCCI doit notamment détenir une carte professionnelle délivrée par l'AMF, qui atteste de ses compétences et de son intégrité. La carte est obtenue à la suite d'une formation et d'un examen consistant en un entretien oral devant un jury composé de membres de l'AMF et de RCCI en activité.

### • Interface avec les autorités de régulation :

Le RCCI est l'interlocuteur privilégié des autorités de régulation. Il répond aux demandes d'information et de contrôle et assure la transmission des reportings réglementaires. Cette relation est basée sur la transparence et la coopération. Une société de gestion doit être en mesure de démontrer à tout moment à ses régulateurs qu'elle s'est doté de processus robustes et agit dans l'intérêt de ses clients.

## Les défis quotidiens du RCCI chez Yomoni

### • Contrôle permanent

Le contrôle permanent est au cœur du métier de RCCI. Il s'agit pour les équipes de conformité de contrôler en second niveau que les contrôles de premier niveau, effectués par les équipes opérationnelles, ont bien été joués. Le choix des sujets à contrôler en priorité est fait sur la base de la cartographie des risques de la société. Cette dernière est construite par le RCCI avec l'aide des responsables des équipes opérationnelles et recense les différents risques existants de la société (risques de non-conformité, risque opérationnels, etc, ...).

### • Accompagner l'innovation tout en assurant la conformité :

Dans une fintech comme Yomoni, l'innovation est au cœur de la stratégie. Le RCCI doit donc trouver le juste équilibre entre l'encouragement des initiatives novatrices et le respect du cadre réglementaire.

Ce défi est particulièrement présent lors du lancement de nouveaux produits ou services. Le RCCI intervient dès la phase de conception pour identifier les enjeux réglementaires et proposer des solutions adaptées. Cette approche préventive permet d'éviter les blocages tardifs et d'intégrer la conformité comme un élément constitutif de l'offre.

- **Former et sensibiliser les équipes :**

La conformité n'est pas l'affaire du seul RCCI, mais de l'ensemble des collaborateurs. Une part importante du travail consiste donc à former et sensibiliser les équipes aux enjeux réglementaires.

Chez Yomoni, l'équipe de la conformité et du contrôle interne organise des sessions de formation sur des thématiques variées: lutte contre le blanchiment, règles de commercialisation des produits financiers... Ces formations sont adaptées aux différents métiers de l'entreprise pour garantir leur pertinence et leur efficacité. Par ailleurs, tout nouvel arrivant est "onboardé" aux règles de déontologie et de LCB-FT.

- **Anticiper les évolutions réglementaires :**

Le secteur financier est soumis à des réglementations en constante évolution. Le RCCI doit donc assurer une veille permanente pour anticiper les changements et préparer l'entreprise à s'y conformer.

Cette anticipation est cruciale pour Yomoni, qui propose des produits d'épargne sur le long terme. Les évolutions réglementaires peuvent avoir un impact significatif sur la stratégie de l'entreprise et doivent être intégrées le plus en amont possible.

## **Un métier de relations et de pédagogie**

- **Collaborer avec toutes les équipes :**

Le RCCI interagit avec l'ensemble des départements de Yomoni et notamment :

- L'équipe de gestion pour s'assurer que les stratégies d'investissement respectent les contraintes réglementaires et que l'investissement réalisé respecte les différents ratios ;
- Les équipes commerciales et marketing pour valider les supports de communication et les argumentaires de vente
- Les équipes techniques pour garantir la sécurité des données et la fiabilité des systèmes
- La direction financière pour le suivi des fonds propres
- Les ressources humaines pour les questions de déontologie et de conflits d'intérêts
- La direction générale pour rendre compte de l'activité de la conformité et du contrôle interne et des risques identifiés

Cette diversité d'interlocuteurs exige une adaptabilité à l'organisation et aux méthodes de travail de chaque équipe.

- **Traduire la complexité réglementaire :**

La pédagogie fait partie intégrante des missions du RCCI. Il doit être capable de rendre accessible des notions réglementaires souvent complexes et les traduire en actions complexes et compréhensibles par tous. Chez Yomoni, où la simplicité est une valeur fondamentale, cette compétence est particulièrement valorisée.

## **Les qualités indispensables du RCCI**

Pour réussir dans ce métier exigeant, certaines qualités sont indispensables:

- **Rigueur :** le RCCI doit être méthodique dans ses contrôles et précis dans ses analyses
- **Esprit critique :** savoir identifier les risques potentiels et remettre en question les pratiques établies
- **Diplomatie :** faire passer des messages parfois contraignants tout en préservant la qualité des relations
- **Réactivité :** être capable de répondre rapidement aux sollicitations des équipes et des régulateurs
- **Discrétion :** manipuler des informations sensibles avec la confidentialité requise

## **Conclusion**

Le RCCI chez Yomoni occupe une position stratégique; à l'intersection du juridique, de la finance et de l'opérationnel. Bien plus qu'un simple contrôleur, il est un partenaire essentiel du développement de l'entreprise, contribuant à construire une relation de confiance avec les clients et les régulateurs.

Dans un secteur en pleine mutation comme celui de la gestion d'épargne digitale, son expertise et sa vision transversale sont des atouts précieux pour naviguer dans la complexité réglementaire tout en préservant l'agilité et l'innovation qui font la force de Yomoni.

### Assurance

Les entreprises d'assurance peuvent exercer leur activité après avoir obtenu une autorisation administrative appelée agrément assurance auprès de l'ACPR.

Depuis 1994, il existe un « passeport européen » qui permet aux entreprises d'assurances disposant d'un agrément d'opérer sur l'ensemble du marché européen.

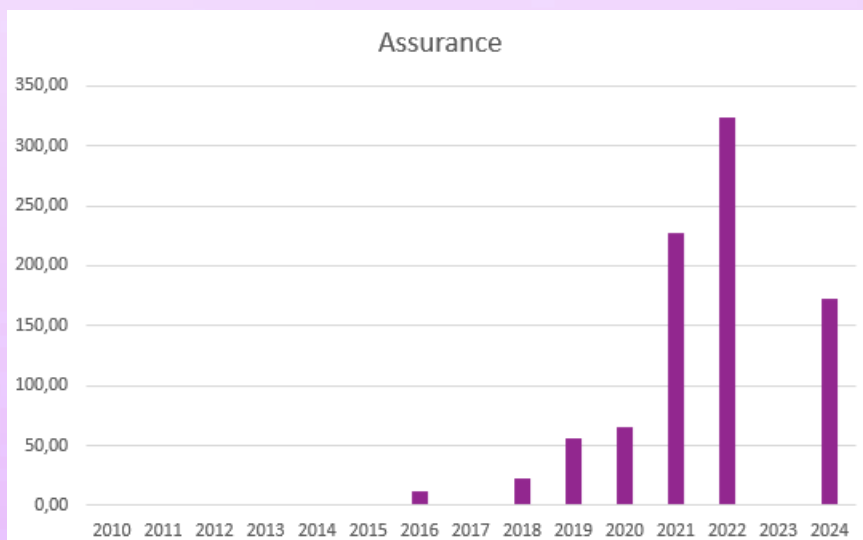
Les sociétés d'assurance sont en particulier soumises aux règles de Solvabilité II.

#### KPIs

- Fonds levés au total en cumul : 881 millions d'euros à travers 14 opérations, soit un ticket moyen de 63M€ par opération.
- Des effectifs en hausse (+20%) cette année avec 1445 salariés. Les principaux employeurs sont Alan (1046), Descartes (202) et Acheel (73).
- 5 sociétés ont levé des fonds et sont toujours existantes à ce jour.

#### Les 10 sociétés les plus capitalisées

1. Alan : 666M€, dont 185M€ levés en 2021, 183M€ en 2022 et 173M€ en 2024
2. Descartes : 125M€, dont 107M€ levés en 2022
3. Seyna : 47M€, dont 33M€ levés en 2022
4. Acheel : 29M€ levés en 2021
5. Mila: 14M€ levés en 2021



#### Fonds d'investissements présents

Blackfin (Descartes), Breega (Mila), Cathay Innovation (Descartes), Elaia Partners (Seyna), Eurazéo - Idinvest (Descartes), Partech Ventures (Alan), Serena Capital (Acheel, Descartes).

#### Principaux Corporates présents

Allianz (Seyna).

# Assurtech, être en conformité, c'est assurer



Arnaud Sorel  
General Counsel - Descartes

**Le procès de la SFAM et de son patron, autrefois considéré comme le prodige de l'assurance affinitaire qui avait acquis une participation de plus de 10% dans la FNAC-DARTY, entreprise bien connue des français, fait la une de l'actualité mais pas de la manière qu'aurait espéré le monde de l'assurance. Des manquements importants aux règles du code des assurances et à la réglementation sur les pratiques commerciales y sont dénoncés. De nombreux assurés se disent trompés et la chute spectaculaire de la société envoie un signal fort à tout le secteur.**

Insurtech ou pas, mettre la Conformité au centre des préoccupations dans le secteur de l'assurance est une exigence indiscutable. L'assurance comme le secteur de la banque ou celui des services d'investissement est une activité réglementée. Si ces activités par leur caractère systémique, par leurs imbrications à plusieurs titres, particuliers et entreprises, sont particulièrement suivies et réglementées, c'est bien qu'elles présentent des risques pour l'économie, pour les assurés, particuliers et entreprises, en cas de défaillance ou de mauvaises pratiques.

La confiance est un pilier fondamental de l'assurance et des services financiers. Ainsi, un pays qui n'aurait plus confiance en son écosystème assurantiel (dit-on maintenant) et en ses acteurs deviendrait un pays fragilisé car plus vulnérable aux risques les moins maîtrisés.

Les entreprises d'assurance, en ce compris, les nouveaux entrants les insurtech, doivent veiller à être en ordre de marche et respecter le corpus de règles qui s'appliquent, qu'il s'agisse de règles assurantielles ou des règles à champ d'application bien plus large telles que la transparence, les bonnes pratiques commerciales, la protection de la clientèle et la lutte contre la criminalité financière.

L'enjeu qui se présente est donc de comprendre que l'Insurtech n'est pas un « secteur de la tech » comme n'importe quel autre. S'il existe des aspects spécialement liés à l'usage de la technologie qui ont pris une importance croissante au cours des 10 dernières années et qui pour certaines restent à affiner, l'enjeu va au-delà. Le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), le Règlement DORA (Digital Operational Resilience Act), la réglementation sur l'Intelligence Act encadrent ce que peuvent faire les acteurs agissant en s'appuyant sur des outils nouveaux notamment digitaux mais ces réglementations ne sont qu'une partie des règles auxquels les insurtech sont soumises. Dès lors, penser que cette réglementation sur la partie tech constitue l'essentiel du cadre réglementaire qui encadre leur activité serait très réducteur.

La directive Solvabilité II sur l'assurance a surtout imposé un cadre et une série de mesures qui se déclinent de manière qualitative et quantitative et qui visent à assurer la solidité des acteurs, la robustesse de la gouvernance. Il est à noter que les quelques points évoqués ci-dessous s'appliquent aux nouveaux assureurs, les intermédiaires d'assurance étant soumis, à bien des égards, à un régime allégé.

## La gouvernance

Les nombreuses exigences quant à la compétence et l'honorabilité des dirigeants effectifs, l'instauration de quatre fonction-clés : audit, conformité, gestion des risques et actuariat, dont les responsables doivent également répondre à plusieurs critères visent à assurer une gouvernance saine. La nécessité d'aller vite, d'innover pour se différencier a, bien entendu, son importance pour les jeunes entreprises du secteur de l'assurance mais elle ne peut aboutir à faire l'économie d'une réflexion approfondie et de regards croisés portés par les différentes fonctions.

Cela permet de ne pas exposer la société ni ses assurés à des risques liés à des prises de décision précipitées, dictées par des considérations commerciales et où les risques à court, moyen voire long terme n'auraient pas été soupesés, analysés avec le soin nécessaire. La possibilité d'instruire les sujets au sein de comités spécialisés, de donner aux responsables de ces fonctions clés des accès directs aux organes d'administration et de surveillance vise à éviter des décisions qui seraient mal fondées, guidées par l'urgence.

Cette gouvernance qui vise à instaurer une forme de collégialité et une forme d'équilibre des pouvoirs entre parties prenantes internes, est également déclinée de manière plus spécifique s'agissant de la conception de produits d'assurance. L'existence d'une gouvernance portant sur la conception de produits invite à se poser les bonnes questions avant la création de nouveaux produits, notamment au regard de la clientèle visée et des canaux de distribution envisagés. Là encore, l'objectif est d'éviter de lancements hâtifs des offres mal ficelées et/ou mal comprises ou tout simplement des offres non-adaptées qui seraient commercialisées en dépit du bon sens et/ou avec une information lacunaire.

La cartographie des risques a une place importante pour identifier les règles et pour cibler les mesures. Cet exercice qui déborde largement les questions de réglementation applicables, de normes éthiques, est un exercice structurant auquel de nombreuses fonctions doivent contribuer pour dresser un panorama des zones de risques pour la société, essayer de les limiter et de les suivre dans le temps.

Une approche proactive est préférable et doit être nourrie par des expériences réelles (l'identification et l'analyse des réclamations, des contentieux, des désaccords survenus, des difficultés pratiques éprouvées lors de la commercialisation de polices ou lors de leur mise en œuvre). S'il est toujours préférable d'anticiper que de réagir, c'est d'abord sur les difficultés ou sujets effectivement éprouvés (même sous une forme légère) que l'on peut s'appuyer pour identifier les zones plus faibles ou plus vulnérables.

Cet exercice ne doit pas être un exercice hors-sol : il est souhaitable de le renouveler régulièrement, l'ouvrir à plusieurs contributeurs opérationnels, croiser les informations et les perceptions entre parties prenantes. Il est bénéfique d'intégrer l'évolution de la société (taille, offre de produits, mode de distribution...), l'évolution du cadre réglementaire et des pratiques de marché dans cet exercice pour lui donner tout son sens.

La responsabilité

De nombreux sujets sont expressément mis sous la responsabilité ultime de l'organe de direction ou de surveillance. Ceci participe d'une bonne gouvernance, l'idée étant de faire en sorte que l'organe de direction puisse se saisir de sujet de toute nature. A charge pour l'organe d'administration de veiller à ce que l'organisation soit adaptée, et que les moyens suffisants soient mis à disposition des équipes opérationnelles. Par exemple, la nécessité de faire approuver les rapports ou revues annuelles des politiques écrites par l'organe de surveillance s'inscrit dans ce même mouvement.

De même, la nécessité pour les assureurs d'être attentifs aux activités externalisées en particulier pour les plus importantes d'entre elles écarte tout argument qui serait tiré de la dilution de responsabilité pour s'affranchir des obligations qui pèsent sur l'assureur. Lorsqu'un assureur externalise, il lui revient la tâche d'analyser la pertinence et les risques associés à une telle externalisation, et de prendre les mesures adéquates dès la phase de sélection, d'élaboration des accords puis du suivi d'exécution des prestations pour protéger l'assureur et donc les assurés.

Il peut être tentant pour des Insurtechs de recourir à de multiples prestataires pour les assister sur tel ou tel aspect et bénéficier d'une expertise mobilisable plus rapidement mais la maîtrise globale des tâches importantes invite à faire preuve de prudence et à éviter de créer des situations de dépendances fonctionnelles ou économiques trop importantes, en particulier lorsque des alternatives existent et/ou lorsque les risques identifiés en cas d'externalisation sont rédhibitoires.

L'assureur doit s'efforcer de rester maître de son destin et à cet égard, privilégier la conservation de ces savoir-faire les plus importants.

### **La solidité financière**

La directive Solvabilité II qui a révisé le cadre juridique de l'assurance (en particulier pour les assureurs) a imposé le suivi et le dépôt régulier d'informations financières et prudentielles régulières visant à donner une information au public quant à la solidité de l'entreprise d'assurance et permettant également à l'autorité de supervision d'identifier tout risque (notamment de tension sur la solvabilité) qui pourrait mettre en péril la capacité de l'assureur à faire face à ses engagements d'assureur. Mieux vaut identifier aussi tôt que possible ces entreprises qui, par une croissance trop rapide et/ou des produits mal tarifés sont très vulnérables pour leur imposer des mesures adaptées (une recapitalisation, des restrictions ou des modifications dans la définition de l'appétit au risque...), avant qu'il ne soit trop tard et que des imprudences ou évolutions non-anticipées aient pour effet de compromettre la capacité de l'assureur à faire face à ses obligations. varier.

Toutefois, un principe fondamental demeure : offrir une protection accrue des acteurs les plus vulnérables et les moins experts.

L'assurance étant caractérisée par son cycle inversé, l'assureur collectant les primes avant la période de couverture de sorte que l'assureur est le débiteur d'une obligation de règlement potentielle. Tout dépôt de bilan d'un assureur est susceptible d'exposer les assurés, et les plus fragiles au premier chef, à une perte financière importante d'où l'exigence de suivre régulièrement et de manière cohérente la santé économique et prudentielle des assureurs.

### **L'assuré au centre du dispositif**

Tous les assureurs n'ont pas le même modèle d'affaire et ne s'adressent pas au même type de clientèle. Que la clientèle soit plutôt constituée de particuliers, de petites et moyennes entreprises ou au contraire de plus grosses entreprises relevant des grands risques, les exigences peuvent varier.

Toutefois, un principe fondamental demeure : offrir une protection accrue des acteurs les plus vulnérables et les moins experts.

Si la clientèle-cible et les canaux de distribution sont les piliers de la gouvernance-produit, c'est bien qu'il reste au cœur du sujet de la protection de la clientèle de bien veiller à ce que les assureurs et les distributeurs (essentiellement) restent attentifs à ce que les produits qu'ils proposent apportent une réelle valeur à l'assuré. Il ne s'agit pas de vendre n'importe quoi et à tout prix en misant sur la méconnaissance par le client des couvertures ou de ses droits. L'assureur et le distributeur doivent mettre le client au cœur du dispositif en formulant une offre aussi lisible que possible et répondant à son besoin.

Une culture très technique permet la création de nouveaux instruments et c'est un bénéfice permettant de répondre différemment à des besoins existants ou à des besoins nouveaux. L'éducation du marché, l'écoute attentive des besoins du client est à mettre au cœur de l'ambition des assureurs, dans certains cas au prix d'une réduction du rythme de l'innovation.

Le devoir d'information et de conseil auquel sont soumis les distributeurs d'assurance et, dans une certaine mesure les assureurs vise à la bonne information et à la protection de l'assuré. Pour bien répondre à un besoin, une couverture d'assurance doit être compréhensible, lisible et les risques liés à sa mise en œuvre aussi limités que possible. L'objectif poursuivi est que le client ne soit pas induit en erreur lors de la souscription et qu'il souscrive à un produit en connaissance de cause. L'obligation de conseil est importante dès la phase précontractuelle et se prolonge au cours de la vie du produit, au stade d'une éventuelle demande d'indemnisation.

La diffusion d'une culture de conformité

La confiance n'exclut pas le contrôle et pour disposer d'une organisation efficace, sans faiblesse majeure, une fois qu'il existe une équipe, des politiques et processus, une formation aux dites politiques et processus, il convient de s'assurer que ces règles sont correctement mises en œuvre et qu'elles restent adaptées à l'évolution de la société, de son mode de fonctionnement.

La culture de conformité ne peut pas se satisfaire et ne peut prospérer si elle est cantonnée à des règles et à des vérifications a posteriori (par échantillonnage ou de manière plus complète) de leur application.

Une culture de conformité s'appuie sur d'autres outils, d'autres canaux pour pénétrer en profondeur les mentalités et se traduire dans les actes. Elle est également fonction de la la solidité de l'adhésion des équipes, à tous les niveaux de l'entreprise. Elle s'appuie sur des éléments formels et plus informels qui se complètent, parfois se répondent. Il faut une compréhension des enjeux liés à la conformité et une adhésion pleine et entière pour l'asseoir.

La participation aux séances des nouveaux collaborateurs à l'entreprise, la possibilité d'informer lors d'évènement ou de réunions, les moyens financiers et humaines alloués pour améliorer le dispositif et lui permettre de s'acquitter de ses missions, les mesures prises en cas de non-respect (notamment lorsqu'il est répété et/ou délibéré) des règles établies, l'introduction d'objectifs et d'éléments de rémunération qui puissent être liés à la coopération en matière de respect de la conformité ; tels sont quelques exemples de facteurs qui peuvent venir appuyer les composantes plus normatives de la conformité.

En définitive, c'est une attitude vigilante, une sensibilité de tous les instants, une attention large au quotidien qui va ancrer solidement cette culture de la conformité.

Le recours à des « outils tech » peut être un accélérateur de conformité en mettant à disposition des formations sous des formats adaptés, en permettant la réalisation de certaines vérifications de manière ergonomique et simple et en limitant les saisies manuelles, facteur d'erreur.

Réfléchir et utiliser la tech au service de la conformité, sans être un prérequis incontournable est un adjuvant précieux, en particulier lorsqu'il s'agit de rattraper un déficit de culture initial ou pour suivre une croissance rapide des effectifs

x

x

Dans les entreprises de la tech (Insurtech) où nombre de collaborateurs sont des jeunes diplômés ou des profils plutôt juniors avec quelques années d'expérience dans d'autres domaines que l'assurance ou le secteur financier, l'enjeu est de les sensibiliser rapidement, leur faire ressentir la nécessité de prendre connaissance des règles et de se les approprier.

A l'heure où les algorithmes permettent de réduire le temps d'instruction et de décision, il faut concilier ce souhait de rapidité avec les exigences de la conformité, les exigences de prises de décisions réfléchies et mûries. C'est en diffusant cette sensibilité et en s'efforçant de concilier des objectifs qui peuvent apparaître contradictoires que les entreprises jeunes et innovantes du secteur de l'assurance se positionnent en acteurs responsables et pérennes.

Cela nécessite un peu de recul, un soutien infaillible des dirigeants, des recrutements adaptés, des outils modernes et une faculté collective encouragée partout dans l'entreprise à suivre les règles et à rester de manière continue en alerte lorsque des difficultés ou situations à risque se présentent. En somme, il s'agit de mettre la culture de la conformité au cœur de la culture d'entreprise. C'est à ce prix que la confiance se gagne.

## IAS

Cette catégorie regroupe des intermédiaire d'assurance et de réassurance. Ces sociétés doivent être immatriculées au registre officiel de l'ORIAS. Ces statuts sont uniquement nationaux et contrairement aux agréments précédents ne bénéficient pas de la portabilité au niveau européen.

Nous avons regroupé dans cette catégorie les statuts suivants:

- Courtier en Operations de Banque et en Services de Paiement (COBSP)
- Mandataire d'intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement (MIOBSP)
- Mandataire non Exclusif en Operations de Banque et en Services de Paiement (MOBSP)
- Mandataire exclusif en opérations de banque et en services de paiement (MOBSPL)

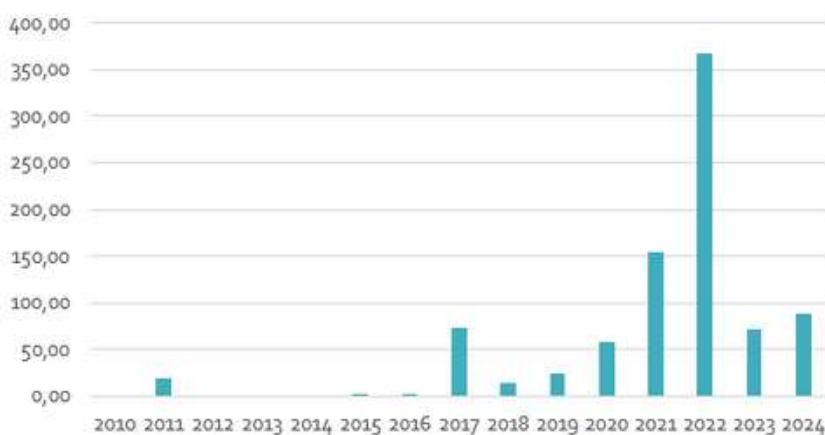
### KPIs

- Fonds levés au total en cumul : 885 millions d'euros à travers 103 opérations, soit un ticket moyen de 9M€ par opération.
- Des effectifs en légère hausse (+4%) cette année avec 2643 salariés. Les principaux employeurs sont Owen (321), Santévet (310) et Pretto (245).
- Cette catégorie comprend aujourd'hui 62 sociétés ayant levé des fonds.

### Les 10 plus capitalisées

1. Santévet : 160M€, dont 150M€ levés en 2022
2. +simple.fr : 122M€, dont 90M€ levés en 2022
3. Leocare : 115M€, dont 113M€ levés en 2021
4. Tinubu Square : 88M€, dont 53M€ levés en 2017
5. Neat : 60M€, dont 50M€ levés en 2024
6. Pretto : 53M€, dont 30M€ levés en 2022
7. Lovys : 21M€, dont 17M€ levés en 2021
8. Garantme : 20M€, dont 15M€ levés en 2023
9. Dattak : 18M€, dont 11M€ levés en 2023
10. Virgil : 17M€, dont 15M€ levés en 2022

IAS



### Fonds d'investissements présents

E360 Capital Partners (Korint), Alven (Pretto, Virgil), Axeleo Capital (Garantme, Citalid), Blackfin (Pretto), Daphni (Leocare, Welfaire), Elaia Partners (Indeez), Eurazéo - Idinvest (+simple, Pretto), First Capital (Orus), M capital Partners (Olino), New Alpha AM (Garantme, Neat, Lovys), Newfund (Coverd, Olino), OneRagTime (HelloSAFE, Estaly, Benefiz), Partech Ventures (Papernest, Orus), Raise Ventures (Lovys), Serena Capital (Pretto), Seventure Partners (Citalid), VENTech (ERS, Leocare, Korint), Xange Siparex (Dattak).

### Principaux Corporates présents

BNP Paribas (Citalid, Vialink), BPCE Natixis (Swikly, WeSur), Crédit Agricole (Swikly, 4,71), Crédit Mutuel / Arkéa (Wilov), La Banque Postale (Carbonable), Société Générale (Moonshot), Allianz (Wilov, Unkle), April (Eloa), CNP (Susu), Maif (Lovys), Arkéa Capital (Auxo), 115K (Garantme), Orange Ventures (Pretto).



## PSAN

Les PSAN (ou Prestataires de Services sur Actifs Numériques) sont des entreprises qui proposent des services liés aux actifs numériques.

Il convient de distinguer l'enregistrement PSAN de l'agrément PSAN. Le premier est obligatoire pour exercer certaines activités en lien avec les actifs numériques. Le deuxième est facultatif. Il permet de garantir que l'entreprise agréée a mis en place des mesures de protection renforcées. 102 PSAN ont été enregistrés en France à fin décembre 2024.

Les statut/agrément PSAN issus de réglementations nationales seront remplacés au plus tard le 1 juillet 2026 par l'agrément Européen de Prestataires de Services sur Crypto-Actifs (PSCA ou CASP). Ces sociétés devront alors être conformes au règlement MICA.

A ce jour, aucun agrément PSCA n'a été encore accordé par l'AMF.



### KPIs

- Fonds levés au total en cumul : 256 millions d'euros à travers 29 opérations, soit un ticket moyen de 9M€ par opération.
- Des effectifs en forte hausse (+35%) cette année avec 824 salariés. Les principaux employeurs sont Deblock (199), Flowdesk (132) et Finary (117).
- 18 sociétés ont levé des fonds et sont toujours existantes à ce jour.

### Les 10 plus capitalisées

1. Flowdesk : 74M€, dont 46M€ levés en 2024
2. Coinhouse : 57M€, dont 55M€ levés en 2022
3. Deblock : 28M€ levés en 2024
4. Fipto : 15M€ levés en 2023
5. Ramify : 14M€, dont 11M€ levés en 2024
6. Finary : 12M€, dont 10M€ levés en 2022
7. Climb : 11M€, dont 10M€ levés en 2022
8. Aplo : 10M€, dont 9M€ levés en 2021
9. Klub : 8M€ levés en 2021
10. Bitstack : 8M€, dont 5M€ levés en 2024

### Fonds d'investissements présents

Axeleo Capital (aplo), Breega (Fipto), Cathay Innovation (Flowdesk), ISAI (Flowdesk), New Alpha AM (Climb), Newfund (Ramify, Paymium), Raise Venture (Coinhouse), Serena Capital (Fipto), Truffle Capital (Paytop), Xange Siparex (Coinhouse).

### Principaux Corporates présents

BNP Paribas (Kriptown), Crédit Agricole (Ramify), AG2R La Mondiale (Ramify), CNP (Climb), Open CNP (Climb), ALM Innovation (Ramify, Bitstack).

# La conformité d'un Prestataire de Service sur Actifs Numériques (PSAN)



Nicolas Louvet  
CEO - Coinhouse

**Acteur majeur dans le domaine des crypto-actifs, Coinhouse a été le premier Prestataire de Services sur Actifs Numériques (PSAN) enregistrée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en 2020. Aujourd'hui, Coinhouse revendique une expérience de plus de 10 ans dans le domaine de l'investissement sur crypto-actifs, originellement via le comptoir physique de la Maison du Bitcoin ouvert dès 2014, et désormais via son application web et mobile.**

Ces services incluent l'achat, la conservation, l'échange et la vente de crypto-actifs, ainsi que des solutions d'accompagnement personnalisé à travers des offres "Investisseur", "Gestion privée" et la Gestion pilotée. Coinhouse mise sur la proximité avec ses clients, avec une équipe basée en France et à leur service par téléphone et par email cinq jours sur sept, sur l'ergonomie de sa plateforme facile à appréhender et accessible, ainsi que sur la sécurité de sa solution, alliant hauts standards de cybersécurité et de conformité.

Coinhouse évolue dans un écosystème encore jeune et en pleine structuration en France. La Loi PACTE de 2019, qui introduit le statut de PSAN, a permis d'apporter un cadre légal aux crypto-monnaies, contribuant à l'essor de cet écosystème tout en imposant des obligations renforcées en matière de contrôle.

Depuis l'entrée en vigueur fin 2024 de la régulation Européenne sur les marchés des crypto-actifs (MiCA), le statut PSAN devient à présent le statut CASP (« crypto asset servive provider) et s'étend ainsi aux établissements de l'Union Européenne.

## La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT)

L'un des défis pour les CASP, comme Coinhouse, est de répondre à la législation en matière de LCB-FT, un véritable enjeu pour garantir la légitimité de ces services face aux préoccupations de sécurité des autorités et des investisseurs. En France, l'AMF et l'ACPR imposent aux CASP de s'assurer que leurs activités sont transparentes et conformes, en particulier en matière de criminalité financière. Les CASP doivent aussi se préparer à démontrer que leurs activités sont aussi sûres que celles des établissements financiers traditionnels, et se soumettre à des contrôles stricts en matière de conformité. Ils doivent notamment identifier et vérifier l'identité de leurs clients, suivre leurs transactions, analyser l'origine des fonds et détecter les activités suspectes. Cette vérification repose notamment sur des outils d'analyse des transactions qui scrutent les échanges de crypto-actifs sur la blockchain, permettant d'identifier des transactions à risque en lien avec des activités criminelles.

Les CASP sont tenus d'effectuer des contrôles renforcés pour des profils à risque élevé, comme les personnes politiquement exposées (PPE), les personnes ou entités sous sanction, et de déclarer toute activité suspecte à l'autorité compétente de leur juridiction.

La conformité à ces obligations réglementaires nécessite des investissements substantiels en ressources humaines et technologiques. Les CASP doivent disposer d'une équipe spécialisée dans la conformité et la cybersécurité, capable de gérer les défis techniques propres à la blockchain tout en assurant un suivi de l'ensemble des transactions. Les outils d'analyse des transactions doivent être ajustés pour identifier des flux de crypto-actifs douteux, en particulier ceux qui transitent par des plateformes de darknet ou d'autres réseaux risqués.

Les CASP doivent déployer des systèmes de contrôle interne de plus en plus sophistiqués, tout en s'assurant de la sécurité des transactions et de la protection des actifs des clients. Avec MiCA, les CASP doivent aussi garantir la séparation stricte des actifs de leurs clients et de leurs propres avoirs, une exigence cruciale en matière de transparence et de sécurité, qui soulève de nombreuses difficultés pratiques et techniques.

## Des obligations réglementaires qui continuent d'évoluer

La mise en application de MiCA à l'échelle européenne n'est qu'une première étape. Les textes réglementaires évolueront et l'utilisation des crypto-actifs pour la réalisation de transfert pousse certaines autorités à envisager une évolution sous l'angle de la directive des paiements.

La mise en conformité avec ces nouvelles règles représente un défi considérable pour les CASP. Ces entreprises doivent s'adapter à des exigences de plus en plus strictes, parfois en l'absence de directives claires de la part des régulateurs.

Ils doivent prendre des décisions stratégiques face à cette pression réglementaire et à des écarts dans les traitements. Certaines entreprises optent pour un rôle de leader en matière de conformité, cherchant à être en avance sur les exigences réglementaires pour se positionner favorablement sur le marché. D'autres préfèrent suivre le mouvement et attendre les clarifications des régulateurs avant de mettre en place les ajustements nécessaires ou cherchent à maximiser leurs profits avant de se conformer pleinement aux règles. Enfin, certains acteurs optent pour obtenir une licence dans un pays moins strict que la France, voire cherchent à établir leur établissement en dehors de l'Union Européenne.

### **Le contrôle interne, au défi du développement des activités**

Quelles que soient les stratégies adoptées, il est essentiel que les PSAN investissent dans la conformité et la gestion des risques. Ces investissements représentent un coût important, mais sont nécessaires pour assurer la pérennité des activités et la résilience face aux défis de sécurité et de réglementation.

Un autre défi pour les PSAN concerne la concurrence des acteurs étrangers, qui n'ont pas les mêmes obligations réglementaires que leurs homologues européens. Force est de constater également que la lecture des textes réglementaires sur les CASP entre les différents régulateurs Européens diffèrent et génèrent des disparités dans les approches..

En conclusion, le secteur des crypto-actifs est en pleine évolution, et les prestataires de services sur crypto-actifs, tels que Coinhouse, doivent naviguer dans un environnement d'une complexité croissante et en constante mutation. Les obligations de conformité, en particulier en matière de LCB-FT et de cybersécurité, sont essentielles pour assurer la légitimité des crypto-actifs et garantir la sécurité des investisseurs.

Toutefois, cette mise en conformité représente un défi majeur pour les PSAN, qui doivent s'adapter à une législation en constante évolution, tout en faisant face à des défis techniques et opérationnels. L'anticipation reste un atout pour ces entreprises, et investir dès maintenant dans la conformité et la gestion des risques pourrait offrir des opportunités de développement commercial et de croissance, notamment à travers l'obtention d'un agrément MiCA européen. Ce défi réglementaire, bien qu'exigeant, pourrait contribuer à renforcer la sécurité et la confiance des investisseurs dans l'écosystème des crypto-actifs, faisant de l'Europe un leader dans le secteur des crypto-monnaies.

En conclusion, Coinhouse joue un rôle clé dans l'évolution du secteur des crypto-actifs en France et en Europe. En tant que pionnier dans le domaine, la société a su s'adapter aux exigences réglementaires croissantes et mettre en place des processus rigoureux pour assurer la conformité et la gestion des risques.

Grâce à ses investissements dans la technologie et la formation, Coinhouse est bien positionnée pour relever les défis à venir et saisir les opportunités de croissance. Le règlement MiCA, qui est entré en vigueur fin 2024, représentera un tournant important pour l'écosystème des crypto-actifs en Europe, et Coinhouse est prête à jouer un rôle de leader dans cette nouvelle ère.

Un défi collectif à relever !

### PSFP

Un prestataire de services de financement participatif (PSFP) est une entreprise permet de mettre en contact des porteurs de projet et des investisseurs via une plateforme électronique. L'investissement se fait soit sous forme de prêts avec intérêts ou de prise de participation.

Les PSFP sont soumis à une réglementation spécifique, qui vise à protéger les consommateurs et à renforcer la confiance dans ce type de financement.

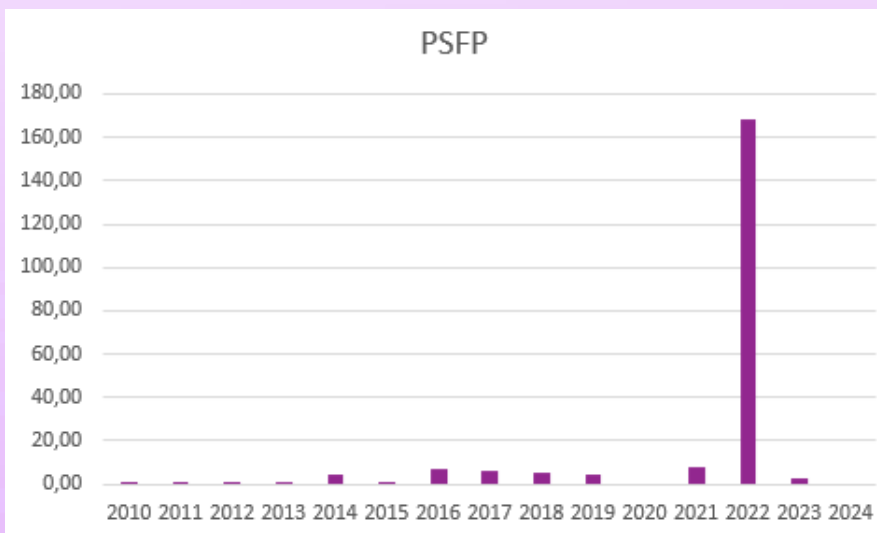
L'agrément PSFP est un agrément européen qui permet aux sociétés de proposer leurs services dans tous les pays de l'Union Européenne. Cet agrément a été rendu obligatoire à partir de Novembre 2023 en remplacement des statuts nationaux précédents (CIP).

#### KPIs

- Fonds levés au total en cumul : 208 millions d'euros à travers 34 opérations, soit un ticket moyen de 6M€ par opération.
- Des effectifs en très légère hausse (+0,3%) cette année avec 800 salariés. Les principaux employeurs sont Brics.co (124), Tudigo (101) et Lita.co (94).
- 17 sociétés ont levé des fonds et sont toujours existantes à ce jour.

#### Les 10 plus capitalisées

1. Clubfunding : 125M€ levés en 2022
2. MiiMOSA : 41M€, dont 30M€ levés en 2022
3. Brics.co : 13M€ levés en 2022
4. Wesharebonds : 6M€, dont 4M€ levés en 2016
5. Tudigo : 5M€, dont 3M€ levés en 2023
6. Wised : 5M€ levés
7. Lita.co : 3M€, dont 2M€ levés en 2018
8. Anaxago : 2M€ levés en 2014
9. Enerfip : 1,5M€ levé
10. Koregraf : 1,5M€ levé



#### Principaux Corporates présents

Crédit Agricole (MiiMOSA, Enerfip), Crédit Mutuel / Arkéa (Koregraf), La Banque Postale (Wesharebonds), Société Générale (Lumo), Aviva (Lita.co), Groupama (MiiMOSA), Amundi (MiiMOSA), SG Ventures (Lumo).

### IFP

L'intermédiaire en financement participatif (IFP) est un statut français qui permet de mettre en relation, au moyen d'une plateforme, des porteurs de projets et des personnes finançant ce projet. Les financements peuvent prendre la forme de prêts sans intérêts ou de dons.

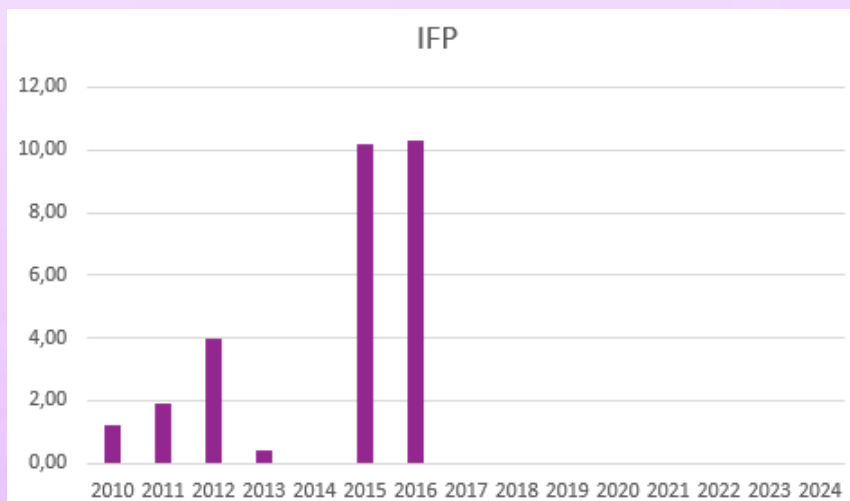
Il ne bénéficie pas de la portabilité européenne.

#### KPIs

- Fonds levés au total en cumul : 28 millions d'euros à travers 28 opérations, soit un ticket moyen de 3M€ par opération.
- Des effectifs en très forte baisse (-45%) cette année avec 194 salariés. Les principaux employeurs sont Ulule (89), Leetchi (62) et KissKissBankBank (35).
- 4 sociétés ont levé des fonds et sont toujours existantes à ce jour.

#### Les 4 capitalisées

1. Leetchi : 16M€, dont 10M€ levés en 2015
2. KissKissBankBank : 7M€, dont 5M€ levés en 2016
3. Ulule : 5M€ levés en 2016
4. Tipee : 160K levés en 2015



#### Principaux Corporates présents

BNP Paribas (Ulule), Maif (Ulule).

## IOBSP

Un intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement (IOBSP) est une personne qui exerce, à titre habituel, contre une rémunération ou toute autre forme d'avantage économique, l'intermédiation en opérations de banque et en services de paiement ou qui fournit un service de conseil en matière de crédit immobilier.

Parmi les IOBSP, on distingue 2 catégories, le courtier en opération de banque et services de paiements (COBSP) exerce en vertu d'un mandat du client, et les mandataires, dont le statut varie en fonction de l'exclusivité de son mandat.

Nous avons regroupé dans cette catégories les statuts suivants:

- Courtier en Opérations de Banque et en Services de Paiement (COBSP)
- Mandataire d'intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement (MIOBSP)
- Mandataire non Exclusif en Opérations de Banque et en Services de Paiement (MOBSP)
- Mandataire exclusif en opérations de banque et en services de paiement (MOBSPL)

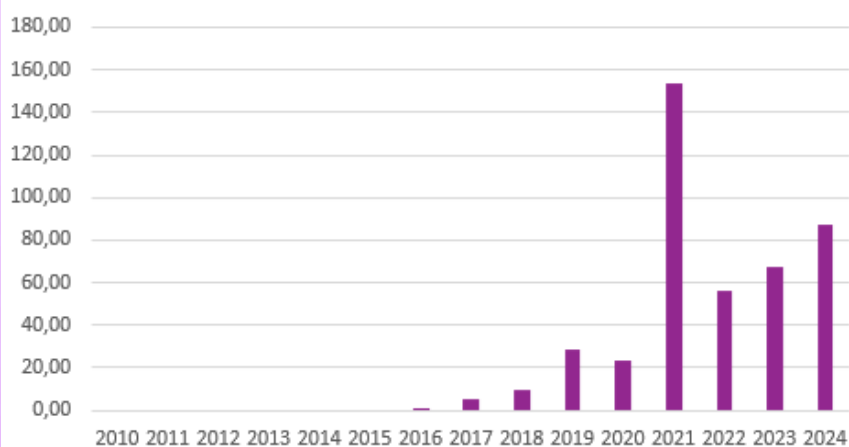
### KPIs

- Fonds levés au total en cumul: 431 millions d'euros à travers 48 opérations, soit un ticket moyen de 9M€ par opération.
- Des effectifs en légère hausse (+4%) cette année avec 1903 salariés. Les principaux employeurs sont Agicap (698), Indy (314) et Expensya (181).
- 24 sociétés ont levé des fonds et sont toujours existantes à ce jour.

### Les 10 plus capitalisées

1. Agicap : 144M€, dont 82M€ levés en 2021
2. Indy : 86M€, dont 40M€ levés en 2023
3. LegalPlace : 27M€, dont 20M€ levés en 2022
4. Payflows : 25M€ levés en 2024
5. Expensya : 22M€, 17M€ levés en 2021
6. Aria : 19M€, donc 15M€ levés en 2023
7. Mon Petit Placement : 18M€, dont 7M€ levés en 2023
8. Rosaly : 12M€, dont 10M€ levés en 2022
9. Jump : 11M€ levés en 2024
10. Axonaut : 10M€ levés en 2022

IOBSP



### Fonds d'investissements présents

Alven (Indy), Blackfin (Agicap, Indy), Breega (Jump), Eurazéo - Idinvest (LegalPlace), ISAI (Assoconnect), Partech Ventures (Agicap), Truffle Capital (RollingFunds), Xange Siparex (LegalPlace, Assoconnect).

### Principaux Corporates présents

BPCE Natixis (Expensya), Banque Wormser (Manager.one), AG2R La Mondiale (RollingFunds), Groupama (Sportyneo), Malakoff Mederic (Expensya), ALM Innovation (RollingFunds).

## CIF

Le Conseiller en Investissement Financier (CIF) est un professionnel qui offre des conseils personnalisés sur une large gamme de placements financiers, y compris mais non limités aux produits d'épargne, d'assurance, immobiliers, et aux instruments financiers.

La régulation de l'activité des CIF est assurée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en France, ce qui garantit le respect des normes élevées de compétence, d'éthique, et de transparence par ces professionnels.

Cette catégorie comprend les:

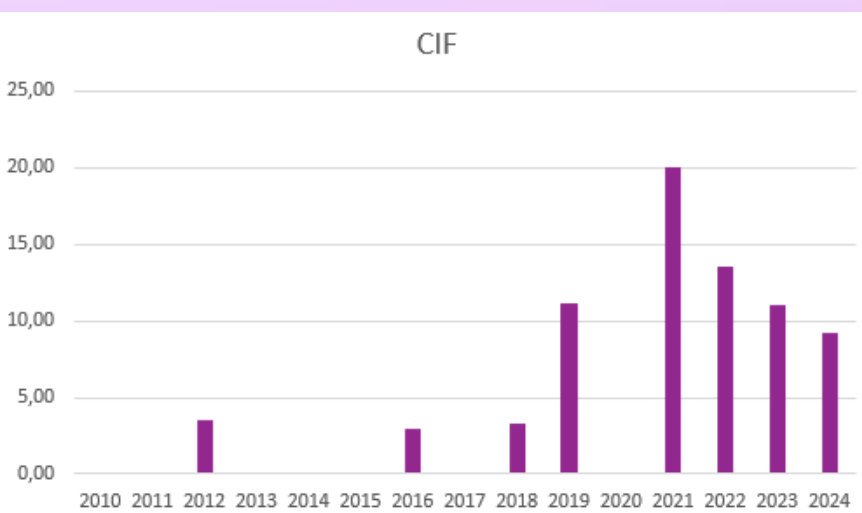
- Conseillers en investissements financiers (CIF)
- Agents liés de prestation de services d'investissements (ALSPI)

### KPIs

- Fonds levés au total en cumul: 75 millions d'euros à travers 17 opérations, soit un ticket moyen de 4M€ par opération.
- Des effectifs en hausse (+6%) cette année avec 393 salariés. Les principaux employeurs sont Epsor (87), Caption (59) et Goodvest (55).
- 13 sociétés ont levé des fonds et sont toujours existantes à ce jour.

### Les 10 plus capitalisées

1. Epsor : 27M€, dont 20M€ levés en 2021
2. Goodvest : 13M€, dont 10M€ levés en 2023
3. Active Asset Allocation : 8M€, dont 4M€ levés en 2019 et 2022
4. Phytheas Capital : 5M€ levés en 2022
5. Spiko : 4M€ levés en 2024
6. Advise : 3,5M€ levés en 2012
7. Grisbee : 3M€ levés en 2016
8. Rockfi : 3M€ levés en 2024
9. Swaive : 2M€ levés en 2024
10. Caption : 2M€ levé en 2022



### Fonds d'investissements présents

Blackfin (Epsor), First Capital (Spiko), Partech Ventures (Epsor).

### Principaux Corporates présents

Crédit Mutuel / Arkéa (Pythéas Capital), AG2R La Mondiale (Goodvest, Active Asset Allocation), Allianz (Active Asset Allocation), Henner (Go ! Épargne Entreprise), Maif (Active Asset Allocation), ALM innovation (Goodvest).

## Agent PSP

L'agent de PSP participe à la fourniture de services de paiement. Il agit au nom et pour le compte d'un prestataire de service de paiement (établissement de crédit, établissement de monnaie électronique ou établissement de paiement) appelé BaaS (Banking as a Service) qui possède l'agrément pour ce type d'activité.

Le BaaS est responsable des services fournis par son agent. L'Agent ne peut donc proposer à ses clients que des services de paiement pour lesquels le BaaS a été agréé et son rôle est déterminé par les termes du mandat qui lui est confié.

Les agents de PSP doivent être autorisés par l'ACPR et enregistrés dans REGAFI (REGistre des Agents Financiers) pour pouvoir exercer.

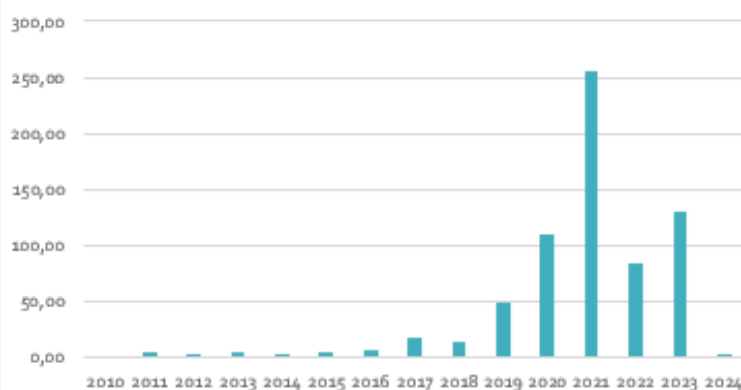
### Les 10 plus capitalisées

1. Swile : 286M€ dont 172M€ levés en 2021
2. Mooncard : 63M€ dont 37M€ levés en 2023
3. Blank : 47M€ en 2023
4. Famoco : 37M€ dont 20M€ levés en 2020
5. Ringover : 30M€ dont 20M€ levés en 2023
6. Regate : 27M€ dont 20M€ levés en 2022
7. Libeo : 26M€ dont 20M€ levés en 2021
8. Dougs : 25M€ en 2023
9. Finfrog : 19M€ dont 10M€ en 2022
10. Moni : 12,5M€, dont 10M€ en 2021

### KPIs

- Fonds levés au total en cumul : 684 millions d'euros à travers 5 opérations, soit un ticket moyen de 9M€ par opération.
- Des effectifs en très forte hausse (+63%) cette année avec 310 salariés. Les employeurs sont Iroko (227) et Yomoni (83).
- 2 sociétés ont levé des fonds et sont toujours existantes à ce jour.

Agent PSP



### Fonds d'investissements présents

Axeleo Capital (Joko), Blackfin (Mooncard), Breega (Libeo), Daphni (Swile), Eurazéo - Idinvest (Swile, Famoco), ISAI (Finfrog), Partech Ventures (Mooncard, Joko), Raise Ventures (Mooncard, Finfrog, Helios), Serena Capital (Libeo, Helios), Truffle Capital (Sharegroop).

### Principaux Corporates présents

BNP (Famoco), BPCE Natixis (Swile), Crédit Agricole (Blank), ALM Innovation (Regate), Orange Ventures (Ringover, Mooncard, Famoco).



## La conformité aujourd'hui et demain

### Points de vue d'experts de la Fintech et de l'Innovation dans les Services Financiers

1. Avant-propos: Les principales actualités réglementaires de l'année 2024 - **François Faure, L'Observatoire de la Fintech**

2. Synthèse des réformes en matière de crypto et de blockchain - **Hubert de Vauplane, Morgan Lewis**

3. L'AMF ouvre le guichet pour l'agrément MiCA - **Pierre Subiger, Expert juridique et international**

4. Obligations réglementaires et impacts sur l'activité des entreprises financières - **Gilles Fabre, La Fabrique by CA**

5. L'intelligence artificielle, levier stratégique pour la conformité bancaire et l'inclusion financière - **Joffrey Martinez, Artefact**

6. Conformité : les évolutions des départements et les compétences attendues - **Sandrine Lebeau, Bitstack**

7. Impact de l'agrément PSFP - **Audrey Petit, Société de Bourse Gilbert Dupont**

8. Le RGPD et les Fintechs : Un Contexte Spécifique - **Caroline Simon, Eor Solutions**

9. Evolution du rôle du Responsable Conformité et positionnement par rapport au Directeur Général et au Conseil - **Christophe Hémon, Administrateur indépendant**

10. Internal controls and compliance are crucial, especially for investors investing in regulated sectors such as financial services - **Bozena Adamczyk, Truffle**

11. Le nouveau KYB : international, digital et en temps réel - **Pierre-Henri Janssens, Semaphore**

12. L'impact du règlement DORA - **François Faure, L'Observatoire de la Fintech**

# "La conformité: Aujourd'hui et demain" - Les contributeurs de l'Année



**François  
Faure**

Secrétaire Général  
de l'Observatoire



**Hubert de  
Vauplane**

Senior Partner  
Morgan Lewis



**Pierre  
Subiger**

AMF Expert Juridique  
et International



**Gilles  
Fabre**

Responsable du Contrôle  
Interne/Conformité  
La Fabrique by CA



**Joffrey  
Martinez**

Managing Partner et  
Global FS Lead  
Artefact



**Sandrine  
Lebeau**

Directrice de la  
Conformité et Gestion  
des Risques - Bitstack



**Audrey  
Petit**

Responsable conformité  
Société de Bourse  
Gilbert Dupont, SG



**Caroline  
Simon**

Experte GDPR de  
l'Observatoire



**Christophe  
Hémon**

Administrateur  
Indépendant



**Bozena  
Adamczyk**

Partner Truffle  
Capital



**Pierre-Henri  
Janssens**

CEO et co-fondateur  
Semaphore

# Les principales actualités réglementaires de l'année 2024



**François Faure**  
 Associé Conformité externalisée et Contrôle Interne,  
 TECHFIN, Secrétaire Général de l'Observatoire

**L'environnement réglementaire des fintechs est complexe. Ces dernières années les directives/ lois/ réglementations se sont multipliées encadrant l'ensemble des métiers et des techniques utilisées par les Fintechs. On compte 205 fintechs ayant levé des fonds avec un agrément ou un statut, mais si on prend en compte les réglementations LCBFT, RGPD, DORA ou encore IA act c'est quasiment l'ensemble de l'écosystème qui est directement ou indirectement concerné. C'est un environnement très dynamique et mouvant, les règles s'adaptant en permanence aux innovations, corrigeant les faiblesses des versions précédentes ou devenant européennes.**

## Les changements récents des grandes réglementations transverses

En matière réglementaire, plusieurs décisions sont intervenues au cours de l'année qui ont eu, ou vont avoir un impact significatif sur l'éco système des fintechs.

## Les enjeux LCBFT : L'adoption du paquet LCBFT et la création de l'AMLA

L'Union Européenne a adopté un nouveau paquet de mesures comprenant une sixième directive anti blanchiment (AMLD6), un règlement anti blanchiment (AMLR) et la création une autorité de surveillance européenne (AMLA). Le Conseil de l'Union Européenne a adopté la version finale de ces textes le 30 mai 2024 et les a publiés au journal officiel de l'Union le 19 juin. L'ensemble de ces règles et normes techniques devraient être en place pour une application mi 2027.

Cette réglementation renforce la lutte anti blanchiment, uniformise les règles parmi les fintechs (les EME, les PSAN, les PSFP et IFP seront soumis aux mêmes règles) et au niveau européen ce qui permettra une concurrence plus harmonisée au sein de l'Union et facilitera l'extension des activités des fintechs dans les autres pays.

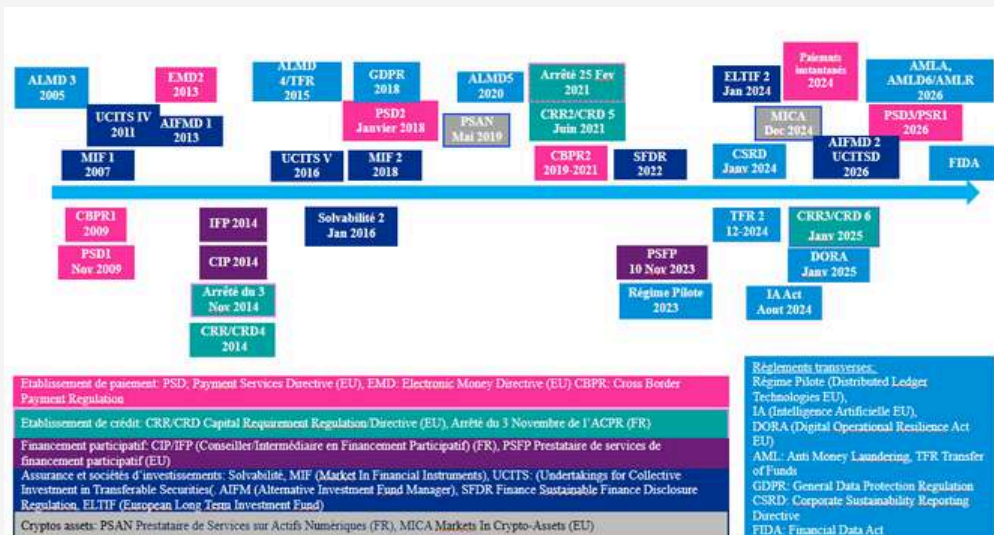
La mise en place progressive de l'AMLA assurera une convergence des contrôles et une culture commune. Elle aura pour rôle de formaliser de nouvelles règles d'application (RTS) ce qui se traduira par un renforcement des exigences. Son activité démarrera mi 2025 avec une montée en puissance jusqu'en 2027-2028.

En matière de lutte anti blanchiment, il convient également de citer l'entrée en vigueur en décembre 2024 du règlement européen, 2023/113 dite '»Travel Rule « qui étend son champ aux transferts de crypto actifs. Il oblige les PSAN à inclure et contrôler les informations complètes sur l'expéditeur et le bénéficiaire dans tous les transferts de cryptoactifs, tout comme les prestataires de services de paiement le font actuellement pour les virements électroniques.

La lutte contre le blanchiment est un axe d'effort important des régulateurs, en témoigne les amendes régulièrement infligées aux banques traditionnelles mais aussi aux fintechs. C'est dans ce domaine que se concentrent l'essentiel des effectifs conformité des sociétés régulées. C'est là aussi que ce sont développés de nombreux outils, pour aider à l'élaboration du KYC/KYB (Voir l'article le nouveau KYB de Pierre Henri Janssens), permettre une vraie analyse à distance ainsi que pour analyser les flux et identifier les signes d'un possible blanchiment.

Le développement rapide de l'intelligence artificielle a permis d'analyser les signaux faibles, identifier les risques plus en amont, réduire les faux positifs et d'une manière générale renforcer considérablement la lutte tout en réduisant la charge incombant aux équipes conformité (Voir l'article de Joffrey Martinez « L'intelligence artificielle, levier stratégique pour la conformité bancaire et l'inclusion financière »).

## 1 - Introduction : Les grandes réglementations



## **L'entrée en vigueur du règlement DORA**

En janvier 2025, le règlement DORA (Digital Operational and Resilience Act) est entré en application. Il concerne la gestion des risques informatiques, la gestion et la classification des incidents, rend obligatoire la mise en place de tests de résilience opérationnelle et encadre la gestion des prestations externalisées. Son périmètre est très large et va toucher une grande partie des fintechs, soit directement (les banques, les entreprises d'investissement, les compagnies d'assurance, les prestataires de services de crypto-actifs, les plateformes de financement participatif etc.) soit indirectement pour celles qui sont prestataires de services informatiques. Pour davantage de détails, voir la Réglementation DORA dans les fintechs par François Faure.

## **L'IA ACT**

L'IA a investi de très nombreux secteurs des fintechs et est un moteur important de l'innovation financière. L'IA sert à analyser les risques clients, à aider au support client, à prévenir la fraude et le blanchiment, à automatiser les processus de traitement, aider à la décision etc. (lire l'article de Bozena Adamczyk dans le semestre de la fintech 2024). Le législateur a publié un texte entré en vigueur le 1 août 2024 qui encadre ces usages selon le niveau de risque présenté par le système. Il a défini les usages interdits comme le scoring social ou les systèmes de manipulation du comportement humain. Les usages à haut risque restent autorisés mais sont soumis à un encadrement humain très strict. Pour les fintechs, entrent dans cette catégorie le credit scoring, tous les sujets liés aux analyses santé pour les tarifications des assurances ainsi que le recrutement.

Dans ces cas-là, il faut faire une évaluation de la conformité, mettre en place une surveillance humaine pour limiter les risques et conserver les journaux d'activité pendant au moins 6 mois. Les usages à risque modéré doivent se soumettre à ces objectifs de transparence comme informer les utilisateurs qu'ils interagissent avec une IA et expliquer les productions pour éviter les deepfakes. Les fournisseurs de solutions doivent définir le risque de leurs produits et les utilisateurs doivent alors mettre en place les obligations qui en résultent.

## **Le RGPD**

Le RGPD est un texte maintenant ancien puisqu'il date de 2018 mais les métiers des fintechs évoluent et ses exigences doivent être prises en compte dans le recueil de données personnelles, le profilage et la prise automatisée de décisions, l'utilisation de la blockchain ou encore l'utilisation de données biométriques utilisées pour réduire les risques de fraude. Pour plus de détail, référez-vous au texte de Caroline Simon, le RGPD et les fintechs un contexte spécifique.

## **Les règles ESG**

Le législateur souhaite orienter la finance et les investissements vers des activités plus durables et responsables. Le règlement SFDR est entré en application en mars 2021 et les normes techniques début 2023. Il s'applique à tous les acteurs qui commercialisent ou conseillent des produits financiers. Ce règlement oblige ces acteurs à fournir des informations claires sur la durabilité de leurs investissements. La Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) impose depuis le 1 janvier 2024 un reporting extra financier standardisé. L'introduction de critères communs permet une comparaison plus facile entre les sociétés et une transparence renforcée.

Aujourd'hui, elle s'applique uniquement aux fintechs les plus importantes mais il est probable que les seuils seront abaissés dans les années à venir. Pour davantage de détail sur les réglementations ESG, se référer à l'article de Gille Fabre sur les obligations réglementaires et impact de la finance durable.

## **Les réglementations métier**

### **L'entrée en vigueur du règlement MICA** (Markets in Crypto-Assets Regulation, MiCA)

La France a été précurseur pour élaborer un cadre réglementaire en matière de cryptos et de blockchain (Voir article écrit par Hubert de Vauplane Synthèse des réformes en matière de crypto et de blockchain).

Celui-ci est maintenant remplacé par le règlement européen MICA dont l'ensemble des dispositions s'appliquent depuis le 30 décembre 2024. Cet été l'AMF a ouvert un guichet pour que les PSAN qui le souhaitent puissent acquérir l'agrément de Crypto-Asset Service Provider ou CASP (Voir article "L'AMF ouvre le guichet pour l'agrément MiCA" de Pierre Subiger).

Le règlement va considérablement renforcer les obligations de lutte anti-blanchiment, les exigences prudentielles, la protection des consommateurs et la transparence en matière de frais et de risques.

Cela représente un saut qualitatif important pour les futurs CASP/PSCA qui devront investir significativement pour obtenir cet agrément. En revanche, le règlement et l'agrément étant européens cela réduira les distorsions de concurrence entre les établissements des divers états membres et permettra la portabilité au sein de l'Union.

## **Le financement participatif et la réglementation PSFP**

En matière de financement participatif ou Crowdfunding, le législateur a remplacé les statuts de CIP par le nouvel agrément PSFP européen que toutes les entreprises de financement participatif ont dû obtenir à partir de Novembre 2023. Ce règlement améliore la protection des investisseurs, la transparence de la plateforme ainsi que la qualité du contrôle interne par l'instauration d'une organisation en 3 lignes de défense. Elle permet aussi la portabilité de l'autorisation dans d'autres pays européens et ainsi le déploiement de certaines plateformes hors des frontières françaises et en sens inverse l'installation en France de plateformes européennes. Pour plus de détail reportez vous à l'article d'Audrey Petit « Impact de l'Agrément PSFP »

### **Les réglementations sur les paiements : l'Instant Payment Regulation et la DSP 3/RSP 1**

La nouvelle réglementation sur les paiements instantanés (Règlement EU 2024/886) publiée le 19 mars 2024 vise à renforcer la sécurité des virements instantanés. Ces derniers sont aujourd'hui trop peu utilisés et environ 1/3 des prestataires ne la proposent pas. Cette nouvelle règle oblige les établissements de paiement à offrir des services de réception et d'envoi instantané. Il sécurise davantage les transactions, par exemple en obligeant les prestataires de services de paiement à vérifier gratuitement le bénéficiaire du virement. L'ensemble de ces nouvelles obligations va donc probablement entraîner une augmentation de l'utilisation des paiements instantanés au détriment des virements classiques.

Le remplacement de la Directive actuelle Sur les Paiements (DSP 2) par la DSP 3 et le RSP 1 reste prévu pour 2026. L'introduction d'un règlement permettra l'application d'un même texte dans tous les pays de l'Union et donc un meilleur "level playing field".

Il permettra d'améliorer les accès aux systèmes de paiement et aux comptes bancaires, il augmentera la protection des utilisateurs mais également les risques et les contraintes pesant sur les établissements de paiement. Enfin, il permettra de renforcer la compétitivité des services d'Open banking et donc de stimuler l'innovation et la concurrence.

### **Les réglementations impactant les sociétés de gestion**

Les instances Européennes ont publié au journal officiel le 26 mars 2024 un texte entérinant la refonte de la directive AIFM2, et la modernisation du cadre réglementaire des OPCVM (UCITSD). Les états membres ont 24 mois pour le transposer au niveau national. Cette directive impacte les fintechs ayant le statut de SGP (Société de gestion de Patrimoine) et les fonds qu'elles gèrent. La directive renforce le cadre de gestion des liquidités, la gestion des conflits d'intérêts, l'encadrement du risque de crédit ou la diversification des risques. Cela renforce les obligations minimales pour les Sociétés de Gestion comme la nécessité d'assurer la conduite de l'activité par 2 personnes différentes.

On notera également le règlement ELTIF 2 (European Long Term Investment Fund) entré en application le 10 janvier 2024 accessible aux FIA et corrigeant les défauts du règlement précédent qui avait rencontré très peu de succès.

### **La réglementation FIDA**

Le règlement FIDA (Financial Data Act) a été publiée en juin 2023 mais a continué son processus législatif durant l'année 2024. Ce texte étend les principes de l'Open banking définis dans la DSP3/RSP1 à l'Open finance. Il permettra à des tiers autorisés d'accéder aux données détenues par des institutions financières (crédit, épargne, assurance, investissement etc).

## **L'entrée en vigueur du paquet bancaire CRR3/CDR6**

Le 1 janvier 2025 sont entrées en vigueur l'essentiel des dispositions des règles CRR3//CRD6 impactant les établissements de crédit et transposant les dispositions de Bâle III. Ces textes révisent profondément le cadre prudentiel du risque de crédit, du traitement des risques de marché (FRTB) et des risques opérationnels. Il renforce et harmonise la supervision européenne et régule les risques émergents.

### **Autres changements réglementaires intervenus en 2024**

Enfin, il convient de mentionner certains changements intervenus en 2024 mais qui concernent un nombre très restreint de fintechs.

Le règlement EMIR 3 entré en vigueur le 24/12/2014. Il vise à rendre les chambres de compensation européennes plus attractives résilientes et ainsi à renforcer l'autonomie de l'UE. Il impacte les sociétés traitant des produits dérivés au dessus des seuils de compensation.

Le texte révisant la réglementation Central Securities Depository Regulation (CSDR Refit) est entré en vigueur le 17 janvier 2024. Il concerne les dépositaires centraux et les Teneurs de Comptes Conservateurs (TCC).

### **Conclusion**

L'immense majorité des fintechs sont soumises de manière directe ou indirecte à une ou plusieurs réglementations. Il importe donc pour celui qui veut lancer sa start-up de bien connaître celles qui s'appliquent à son activité et de les intégrer dès le départ. Ces règles sont des contraintes, mettent des barrières à l'entrée mais sécurisent le marché et représentent un avantage compétitif pour celui qui sait en tirer parti.

# Synthèse des réformes en matière de crypto et de blockchain



Hubert de Vauplane  
Senior Partner - Morgan Lewis

**Le cadre réglementaire des crypto-actifs et des titres numériques a été profondément bouleversé au cours des 8 dernières années avec l'élaboration d'un ensemble de règles, d'abord au niveau national, puis au niveau européen ou international, afin de permettre un encadrement de ces activités permettant leur développement tout en protégeant les investisseurs. Il n'est pas possible de reprendre dans le détail toutes ces lois et règlements, mais une brève présentation permet de mesurer la distance parcourue.**

## Avant la loi PACTE

Dans le secteur de la réglementation des actifs virtuels hier, numériques aujourd'hui, et crypto demain : la France s'est révélée précurseur en la matière.

Les premières étapes ont débuté par une démarche d'adaptation du droit des titres à la blockchain : l'ordonnance 2016-520 du 28 avril 2016 relative aux bons de caisse prévoyait la possibilité d'inscrire l'émission, la cession et le transfert des minibons dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé (« DEEP »), un « dispositif d'enregistrement électronique partagé ». Elle marque pour la première fois l'inscription de la technologie blockchain dans notre législation.

Également dès 2017, l'ordonnance n° 2017-1674 du 8 décembre 2017 insert dans le code monétaire et financier (le « CMF »), à l'article L211-3 dudit code, la possibilité d'inscrire des titres financiers dans ces DEEP,

qui tiennent alors lieu d'inscription en compte.

Ce terme qui désigne les technologies des registres distribués (les « DLT » pour « Distributed Ledger Technologies »), inclue la technologie blockchain. La définition des DEEP a été précisée au sein du décret n° 2018-1226 du 24 décembre 2018 aux articles R. 211-1 et suivants du CMF :

« Le dispositif d'enregistrement électronique partagé mentionné à l'article L. 211-3 est conçu et mis en œuvre de façon à garantir l'enregistrement et l'intégrité des inscriptions et à permettre, directement ou indirectement, d'identifier les propriétaires des titres, la nature et le nombre de titres détenus.

Les inscriptions réalisées dans ce dispositif d'enregistrement font l'objet d'un plan de continuité d'activité actualisé comprenant notamment un dispositif externe de conservation périodique des données.

Lorsque des titres sont inscrits dans ce dispositif d'enregistrement, le propriétaire de ces titres peut disposer de relevés des opérations qui lui sont propres. »

Puis en 2018, le décret n° 2018-1226 du 24 décembre 2018 relatif à l'utilisation d'un DEEP pour la représentation et la transmission de titres financiers et pour l'émission et la cession de minibons précise les caractéristiques que doit revêtir ce DEEP utilisé pour l'inscription de titres financiers.

En ce qui concerne les intermédiaires, l'ordonnance n°2016-1635 du 1er décembre 2016 inséra un 7° bis à l'article L561-2 du CMF, relatif aux mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (« LCB-FT »), qui disposait alors :

« Toute personne qui, à titre de profession habituelle, soit se porte elle-même contrepartie, soit agit en tant qu'intermédiaire, en vue de l'acquisition ou de la vente de tout instrument contenant sous forme numérique des unités de valeur non monétaire pouvant être conservées ou être transférées dans le but d'acquies un bien ou un service, mais ne représentant pas de créance sur l'émetteur. »

Mais tout a été refondu par la loi n° 2019-486, du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, autrement appelée loi « PACTE ».

## Loi PACTE

Cette loi, qui inspirera plus tard en partie le règlement européen relatif aux marchés des crypto-actifs (« MiCA »), fut très en avance sur son temps, en instaurant : un régime dédié aux nouveaux « actifs numériques » (A), aux prestataires de services sur ces actifs (B), et les levées de fonds par émissions de jetons (les « ICO ») (C). Toutes ces règles étant réparties dans le CMF et le Règlement Général de l'AMF.

## A. Les actifs numériques

Ainsi est née une nouvelle catégorie de biens : les actifs numériques. Ils sont définis à l'article L54-10-1 du CMF : « Pour l'application du présent chapitre, les actifs numériques comprennent :

1° Les jetons mentionnés à l'article L. 552-2, à l'exclusion de ceux remplissant les caractéristiques des instruments financiers mentionnés à l'article L. 211-1 et des bons de caisse mentionnés à l'article L. 223-1 ;

2° Toute représentation numérique d'une valeur qui n'est pas émise ou garantie par une banque centrale ou par une autorité publique, qui n'est pas nécessairement attachée à une monnaie ayant cours légal et qui ne possède pas le statut juridique d'une monnaie, mais qui est acceptée par des personnes physiques ou morales comme un moyen d'échange et qui peut être transférée, stockée ou échangée électroniquement. »

Les « jetons » étant définis comme « tout bien incorporel représentant, sous forme numérique, un ou plusieurs droits pouvant être émis, inscrits, conservés ou transférés au moyen d'un dispositif d'enregistrement électronique partagé permettant d'identifier, directement ou indirectement, le propriétaire dudit bien ».

Il faut comprendre que jusqu'ici, bien que la technologie blockchain fut implémentée dans notre droit dès 2016 via la notion de DEEP, le droit ne couvrait que les titres numériques (encore appelés security token). C'est pourquoi l'article L54-10-1 précité opère une distinction en séparant finalement les actifs numériques des minibons et des instruments financiers tokénisés.

Ces derniers sont alors régis par le régime transitoire européen test dit « Pilote » ou « Market infrastructures based on distributed ledger technology ».

Appelé « Régime Pilote » ou règlement « DLT », ce règlement instaure un cadre réglementaire temporaire dans le droit européen permettant des dérogations au droit en vigueur dès lors qu'il est fait recours dans une infrastructure de marché (un opérateur de marché, un dépositaire central, un système de règlement livraison) à l'utilisation de la blockchain. Entré en vigueur le 23 mars 2023, il est testé sur une période de 3 ans et peut être prolongé de 3 années supplémentaires. À l'issue de cette période, les institutions de l'Union européenne décideront de son adoption définitive (avec ou sans modifications), ou son abrogation.

## B. Les PSANs

De nouveaux intermédiaires sont également créés par cette loi: les prestataires de services sur actifs numériques (les « PSANs »). Selon l'article L54-10-3 du CMF, ces derniers doivent demander un enregistrement auprès de l'AMF dès lors que leur activité revient à fournir l'un des quatre services suivants : l'échange d'actifs numériques contre de la monnaie fiduciaire, l'échange d'actifs numériques contre d'autres actifs numériques, la conservation d'actifs numériques pour le compte de client et enfin l'exploitation d'une plateforme de négociation d'actifs numériques. Ils peuvent exercer d'autres services sans enregistrement (tels que le conseil ou la réception-transmission d'ordres sur actifs numériques) ou demander un agrément optionnel pour n'importe lequel des services listés à l'article L54-10-2 du même code.

Cet enregistrement emporte pour le prestataire bon nombre d'obligations, comme la mise en œuvre de mesures LCB-FT (depuis refondues notamment aux articles L561-2 et suivants du CMF). L'agrément, logiquement, comporte beaucoup plus d'obligations à respecter.

La loi du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (DDADUE) a introduit un régime d'enregistrement dit « renforcé ». Il est obligatoire depuis le 1er janvier 2024 pour les nouveaux acteurs, pour les quatre services sur actifs numériques déjà soumis à l'enregistrement initial, empruntant des mesures propres à l'agrément telles que des exigences renforcées en matière de cybersécurité.

## C. Les ICOs

La loi PACTE instaure la possibilité de proposer au public, sous quelque forme que ce soit, de souscrire à des jetons, soumise à conditions, notamment présenter un « document destiné à donner toute information utile au public sur l'offre proposée et sur l'émetteur ». Sachant qu'un visa optionnel peut être obtenu auprès de l'AMF, améliorant pour l'émetteur les possibilités de marketing de son offre de jetons. En pratique, ce visa a été très peu utilisé.

Ce régime de 2019 sera remplacé à partir du 30 décembre 2024 par le Règlement européen MiCA (sauf pour les PSANs régulés antérieurement, bénéficiant d'une clause de grand-père de 18 mois), et plus globalement le Digital Finance Package de l'Union européenne qui contient ce dernier, en plus d'un paquet réglementaire anti-blanchiment.

## **Au plan fiscal et comptable**

### **A.Fiscalité**

La loi de finances pour 2019 a créé le cadre fiscal en matière d'imposition des crypto-actifs. Notamment l'article 150 VH bis du code général des impôts instaure une fiscalité des plus-values sur les cryptomonnaies lors d'une cession à titre onéreux d'actifs numériques avec une flat tax de 30%. Depuis lors, le régime fiscal a été complété et amendé notamment par des lois de finance ultérieures.

### **B.Comptabilité**

L'Autorité des normes comptables (« ANC ») a publié différents documents venant préciser le régime comptable applicable aux ICOs et PSANs (voir en ce sens le règlement ANC N° 2020-05 du 24 juillet 2020).

## **À l'international**

Divers organismes internationaux jouent un rôle très important dans la réglementation du secteur. C'est le cas tout d'abord du Financial Stability Board (« FSB ») qui publie de nombreux rapports suivis de près par les autorités prudentielles nationales. Cet organisme a été particulièrement prolifique après la crise du stablecoin UST, proposant alors un "rapport sur les approches réglementaires et de surveillances des cryptoactifs et des stablecoins".

Un autre organisme clé est le Groupe d'action financière (« GAFI ») qui effectue de nombreuses recommandations sur le volet LCB-FT, et plus particulièrement en 2019 en proposant l'application de la « travel rule » aux prestataires de services sur actifs virtuels. Recommandation suivie par l'Union européenne via le Règlement européen sur les transferts de fonds.



# L'AMF ouvre le guichet pour l'agrément MiCA



Pierre Subiger  
Expert juridique et international

**Dans son discours lors de la présentation du rapport annuel 2023 du 23 mai 2024, la Présidente de l'Autorité des marchés financiers (AMF) a annoncé l'ouverture du guichet pour déposer à partir du 1er juillet 2024 les demandes d'agrément sous l'empire du règlement (UE) 2023/1114 du 31 mai 2023 sur les marchés de crypto-actifs (Markets in Crypto-Assets Regulation, MiCA). Ce règlement vise à établir un cadre harmonisé pour les services sur crypto-actifs au sein de l'UE afin de promouvoir l'innovation tout en protégeant les consommateurs et en garantissant l'intégrité du marché.**

Ce régime européen vient remplacer le régime instauré par la France le 22 mai 2019 par la loi dite Pacte<sup>1</sup> (plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises). Les prestataires de services sur actifs numériques (PSAN) enregistrés ou agréés sous le régime national avant le 30 décembre 2024 bénéficient d'une période transitoire jusqu'au 30 juin 2026 leur permettant de continuer leurs activités. Ils devront ensuite recevoir un agrément sous MiCA avant cette date afin de pérenniser leur entreprise.

A cette fin, le prestataire doit déposer un dossier d'agrément avec les pièces constitutives auprès des services de l'AMF.

L'AMF en lien avec l'ACPR s'agissant des exigences en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (LCB-FT) étudiera le dossier afin de vérifier de la conformité du candidat aux exigences à la réglementation européenne, et demandera les ajustements qui pourraient s'avérer nécessaire.

Ce changement d'échelle réglementaire va impliquer une double mutation pour les prestataires sur les services sur actifs numériques : la plus évidente concerne l'application d'un cadre réglementaire plus exigeant mais aussi l'entrée dans un environnement de supervision européen.

## **Des exigences en matière de conformité accrues**

Aujourd'hui, les PSAN enregistrés par l'AMF ne devaient se conformer qu'à des exigences en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (LCB-FT) ce qui incluait un contrôle de l'honorabilité et de la compétence des dirigeants et des membres du conseil d'administration. S'agissant des PSAN enregistrés depuis le 1er janvier 2024, ils doivent disposer en sus d'une assurance responsabilité civile professionnelle ou de fonds propres, d'un dispositif de sécurité et de contrôle interne adéquat, d'un système informatique résilient et sécurisé et de politique de gestion des conflits d'intérêts.

Avec MiCA, le spectre des obligations applicable aux prestataires de services sur crypto-actifs (CASP), selon la terminologie du règlement, s'élargit dans la même veine que celles des prestataires de services d'investissement. Ainsi, ils devront respecter des obligations complémentaires en matière de communication commerciale, de transparence sur les risques et sur les frais. Des exigences prudentielles sont également imposées par le texte européen aux CASP.

L'organisation du CASP devra également s'étoffer afin que ses systèmes informatiques assurent un degré de résilience conforme au règlement (UE) 2022/2554 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (dit DORA), et de garantir la continuité de ses activités. Un contrôle des prestataires auxquels sont externalisés des fonctions opérationnelles sera à assurer par le CASP. Il devra mettre en œuvre un dispositif de détection des abus de marché et de contrôle interne qui permet de détecter, d'évaluer et de gérer les risques, notamment en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Selon les services offerts, des conditions spécifiques viennent s'ajouter. Ainsi, par exemple, les prestataires qui assurent la conservation des crypto-actifs pour le compte de clients auront pour obligation de ségréguer leurs actifs de ceux de leurs clients.

Les plates-formes de négociation doivent établir des règles et procédures non discrétionnaires de nature à garantir une négociation équitable et ordonnée et fixent des critères objectifs en vue de l'exécution efficace des ordres. Les CASP qui exécutent les ordres de leur client, une obligation de meilleure exécution est imposée.

A la lecture du texte on ne peut que constater qu'un grand nombre d'exigences doivent être mises en application afin d'obtenir un agrément sous MiCA. Cela nécessite une préparation importante pour les futurs CASP. Il convient donc de les anticiper au plus tôt. Pour ce faire, si l'ensemble des normes techniques de réglementation venant compléter le règlement européen n'ont pas encore été définitivement adoptées par la Commission européenne, les candidats peuvent se référer aux textes finalisés ou en cours de consultation tels qu'ils sont publiés sur le site internet de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) ou de l'Autorité bancaire européenne (EBA). Il convient donc de les consulter en vue d'adopter l'organisation et les mesures nécessaires, et de constituer le dossier de demande d'agrément notamment en se référant aux normes t.listant les pièces à fournir pour ce dossier.

### **Une supervision pan-européenne**

L'adoption du règlement européen engendre également une modification de l'environnement de supervision pour les futurs CASP agréés même s'ils demeurent sous la tutelle de l'autorité compétente nationale lorsqu'ils ne sont pas considérés d'importance significative.

En effet, lorsque les PSAN sont régis par une loi nationale comme c'est le cas en France, cela implique que seule l'autorité nationale a une compétence pour sa mise en œuvre et son interprétation. Demain, il s'agira d'appliquer un texte qui concerne 27 Etats membres. De ce fait, les problèmes d'interprétation qui soulèvent des questions de principe ou substantiels devront se voir apporter une réponse commune des autorités européennes.

Ces échanges prennent place, pour l'essentiel, au sein de l'ESMA qui est doté des forums nécessaires aux discussions entre les régulateurs notamment du Digital Finance Standing Committee, et à la prise de décision (Board of Supervisors). Compte tenu du fait que MiCA est un texte novateur, de nombreux sujets auront besoin d'y être traités. Cela impliquera des délais plus étendus pour apporter des réponses aux interrogations des acteurs. Cependant, ceux-ci auront la garantie qu'une approche commune au sein de l'Union européenne aura été adoptée évitant ainsi d'éventuelles distorsions de concurrence entre les Etats membres.

# Obligations réglementaires et impacts sur l'activité des entreprises financières



**Gilles Fabre**  
Responsable du Contrôle Interne/Conformité  
FIRECA – NAC Nouvelles Activités – La Fabrique by CA

**Les obligations réglementaires liées à la finance durable sont de plus en plus nombreuses et complexes, car les gouvernements et les régulateurs du monde entier cherchent à orienter les flux financiers vers des activités plus durables et responsables. Ces obligations visent principalement à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement et la gestion des risques financiers.**

**Nous présentons dans cette première partie une synthèse des principales réglementations et initiatives en matière de finance durable puis, après avoir rappelé ses trois dimensions, vous proposons dans la seconde partie d'examiner comment les impacts de la finance durable influent sur divers aspects de l'activité financière.**

## **Obligations réglementaires liés à la finance durable**

### **Réglementations européennes**

- Règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) : Ce règlement impose aux gestionnaires d'actifs et aux institutions financières de divulguer des informations sur la manière dont ils intègrent les risques de durabilité dans leur processus d'investissement. Il crée également une taxonomie pour classer les produits financiers selon leur degré de durabilité.

- Taxonomie européenne : Il s'agit d'un système de classification pour déterminer quelles activités économiques sont durables sur le plan environnemental. Cette taxonomie vise à fournir une définition standardisée de ce qui constitue une activité « verte ».

- CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) : Elle remplace la directive NFRD (Non-Financial Reporting Directive) et impose à un plus grand nombre d'entreprises de publier des informations sur leurs impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance.

### **Réglementations internationales**

- Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) : Initiative du Financial Stability Board (FSB) visant à encourager les entreprises à divulguer des informations sur les risques financiers liés au climat. Plusieurs pays, y compris le Royaume-Uni et le Canada, ont rendu ces divulgations obligatoires.

- Principes pour l'investissement responsable (PRI) : Les PRI encouragent les investisseurs institutionnels à intégrer les critères ESG dans leurs décisions d'investissement. Bien que ce ne soit pas une réglementation contraignante, les PRI influencent fortement les pratiques de l'industrie financière.

## **Obligations locales**

- Chaque pays peut avoir ses propres obligations réglementaires concernant la finance durable. Par exemple, la France a mis en place l'article 173 de la loi de transition énergétique, qui oblige les investisseurs institutionnels à divulguer comment ils prennent en compte les critères ESG.

## **Autres initiatives et cadres**

- ISO 14097 : Cette norme internationale en cours d'élaboration vise à fournir un cadre pour l'évaluation et la divulgation des impacts climatiques dans les décisions financières.

- Réglementations de Bâle (Bâle III et Bâle IV) : Bien que ces réglementations se concentrent principalement sur la gestion des risques et la solvabilité, elles commencent à intégrer des éléments liés aux risques climatiques.

## **Quelles sont les trois dimensions de la finance durable ?**

La finance durable, également connue sous le nom d'investissement socialement responsable (ISR) ou d'investissement durable, englobe différentes dimensions qui visent à intégrer des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans la prise de décision financière.

Environnementale : Réduction de l'empreinte carbone - Gestion durable des ressources - Énergies renouvelables

Sociale : Responsabilité sociale des entreprises (RSE) - Impact social positif - Santé et sécurité au travail

Gouvernance : Transparence et responsabilité - Structures de gouvernance équitables - Lutte contre la corruption

## **Implications pour les institutions financières**

Les institutions financières doivent adapter leurs politiques internes pour se conformer à ces exigences réglementaires et pour rester compétitives. L'intégration de ces critères dans les analyses financières, la gestion des portefeuilles et la communication avec les parties prenantes devient essentielle pour éviter les risques réputationnels et réglementaires.

Les impacts de la finance durable sont étroitement liés à l'activité financière des institutions, notamment des banques. Examinons ici comment ces impacts influent sur divers aspects de l'activité financière :

### **Allocation des ressources :**

La finance durable influence la manière dont les banques allouent leurs ressources financières, en privilégiant les investissements et les prêts à des projets et des entreprises qui sont socialement responsables et respectueux de l'environnement. Cela peut conduire à un changement dans le portefeuille d'investissement et de prêt des banques, avec une réduction des investissements dans des industries polluantes ou controversées et une augmentation des investissements dans des secteurs durables.

### **Gestion des risques :**

Les considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) deviennent de plus en plus importantes dans la gestion des risques financiers. Les banques doivent évaluer et gérer les risques associés aux pratiques ESG des entreprises dans lesquelles elles investissent ou à qui elles prêtent de l'argent.

Cela peut impliquer une analyse plus approfondie des risques liés au changement climatique, aux questions de gouvernance d'entreprise et aux enjeux sociaux.

### **Innovation financière :**

La finance durable stimule l'innovation financière en encourageant le développement de nouveaux produits et services axés sur la durabilité. Les banques peuvent créer des produits tels que des prêts verts, des obligations sociales et des fonds d'investissement durables pour répondre à la demande croissante des clients en matière de finance responsable. Cette innovation financière peut également contribuer à la différenciation des offres et à la compétitivité sur le marché.

### **Performance financière :**

Les banques qui intègrent les considérations ESG dans leurs activités peuvent bénéficier d'une meilleure performance financière à long terme. En réduisant les risques associés aux pratiques non durables et en répondant à la demande croissante des clients pour des solutions durables, les banques peuvent renforcer leur rentabilité, fidéliser la clientèle et améliorer leur réputation.

## **Conformité réglementaire :**

Les régulateurs financiers imposent de plus en plus de contraintes en matière de reporting ESG et de transparence aux institutions financières. Les banques mais également les assurances doivent se conformer à ces exigences réglementaires, ce qui peut nécessiter des investissements dans des systèmes et des processus pour collecter, vérifier et communiquer les données ESG de manière appropriée. Ainsi, les impacts de la finance durable sur l'activité des établissements financiers sont multiples et interconnectés, influençant l'allocation des ressources, la gestion des risques, l'innovation financière, la performance financière et la conformité réglementaire. En intégrant efficacement les considérations ESG dans leurs activités, l'ensemble de ces établissements peuvent saisir les opportunités offertes par la transition vers une économie plus durable tout en atténuant les risques associés aux pratiques non durables.

# L'intelligence artificielle, levier stratégique pour la conformité bancaire et l'inclusion financière



Joffrey Martinez  
Managing Partner et Global FS Lead - Artefact

**L'inflation réglementaire impose aux institutions financières des exigences toujours plus complexes et chronophages en matière de conformité. Ces obligations représentent entre 5 et 10 % de leurs revenus, soit une dépense annuelle estimée à +80 milliards de dollars sur la zone Europe.**

**Les contraintes qui en découlent ne se limitent pas aux aspects financiers : elles exposent également les banques à d'autres risques, qu'ils soient réputationnels ou encore juridiques. Les sanctions pécuniaires peuvent atteindre des montants significatifs, tandis que les risques réputationnels liés au non-respect des règles de conformité menacent durablement la confiance des clients et partenaires. À cela s'ajoutent les risques juridiques, qui peuvent engendrer des coûts colossaux et restreindre les opérations des institutions.**

Dans ce contexte, l'intelligence artificielle (IA) s'impose comme un outil stratégique. Ses capacités d'analyse avancée, d'automatisation et de détection des risques transforment des processus clés tels que la lutte contre le blanchiment d'argent (anti-money laundering, AML) ou encore l'évaluation des vulnérabilités financières, permettant ainsi une gestion plus efficace des risques et une réduction des coûts.

## L'IA, catalyseur d'efficacité dans la lutte anti-blanchiment

### 1. Une hybridation vertueuse

Au quotidien, les banques sont tenues -au regard de leurs obligations AML- d'analyser les profils et les activités de leurs clients pour identifier et déclarer toute suspicion de blanchiment d'argent, sous peine d'amende en fonction du chiffre d'affaires. Historiquement, les dispositifs AML reposent sur des règles strictes fondées sur des moteurs de règles, rigoureusement élaborés à partir de l'expertise des équipes de conformité. Bien que robustes, ces systèmes nécessitent des ressources conséquentes (ajustements réguliers, gestion d'un volume d'alertes conséquent, etc.) et peinent à s'adapter à l'évolution des techniques de fraude.

L'intégration de l'IA dans ces processus se révèle ainsi très efficace. Ses bénéfices se mesurent tout d'abord en termes d'efficacité. Elle permet d'automatiser des tâches répétitives, comme la collecte et le traitement des données, réduisant les coûts opérationnels et les erreurs humaines ; une optimisation qui libère des ressources précieuses pour les équipes AML. L'IA excelle également dans la détection de schémas complexes, en croisant de vastes volumes de données et en identifiant des anomalies souvent indétectables par les approches classiques.

Des projets basés sur l'IA et menés par des banques françaises ont par exemple permis de repérer des profils de fraude jusque-là invisibles, enrichissant ainsi les dispositifs existants.

Enfin, l'IA offre une capacité d'adaptation unique face aux schémas frauduleux évolutifs, rendant les systèmes AML plus réactifs face aux nouvelles menaces.

Est-ce à dire qu'il faudrait abandonner totalement les modèles classiques ? Pas du tout. L'IA est d'autant plus efficace et pertinente lorsqu'elle est combinée de manière hybride aux systèmes existants. La priorisation des alertes en est une application concrète : après génération par des moteurs de règles, des modèles prédictifs évaluent les signalements pour identifier les cas les plus critiques. Résultat : une réduction significative des faux positifs et une concentration des efforts sur les cas à haut risque. Cette hybridation va au-delà de la simple priorisation. Les règles métier peuvent également être enrichies et transformées en variables analytiques complexes, augmentant la précision des détections. Ces systèmes combinés préservent la continuité des approches traditionnelles tout en apportant une finesse accrue aux analyses.

### 2. Des défis à relever

Les équipes AML, historiquement formées à utiliser des systèmes basés sur des règles (rule-based systems), font face à une transition complexe vers l'intégration de modèles d'apprentissage automatique. Bien que ces modèles aient prouvé leur efficacité dans d'autres domaines et même lorsqu'ils sont développés par des équipes internes, leur adoption dans le cadre de l'AML demeure limitée, notamment en raison d'un manque d'acculturation.

**Cette réticence s'explique en partie par la crainte de manquer des cas critiques, ce qui pourrait entraîner des sanctions sévères de la part des régulateurs, les équipes AML devant être capables d'expliquer leurs décisions auprès des autorités.**

**De plus, le déséquilibre des données – les transactions frauduleuses étant infimes comparées aux activités légitimes – complique l'entraînement des modèles. Ce biais peut nuire à leur efficacité, les rendant moins performants dans la détection des fraudes rares.**

**Pour surmonter ces défis, les institutions financières gagneront à miser sur des solutions hybrides alliant performance et transparence, tout en investissant dans l'acculturation et la formation de leurs équipes à ces technologies.**

**L'IA au service de l'accompagnement des profils financièrement vulnérables**

### **1. Prévenir les fragilités financières pour une inclusion renforcée**

La détection et l'accompagnement des clients financièrement fragiles est un autre enjeu clé pour les banques.

Grâce à des analyses prédictives, l'IA peut permettre d'identifier les signes précoces de fragilité avant que la situation ne devienne critique. Les banques peuvent ainsi intervenir de manière proactive, par exemple en proposant des rééchelonnements de dettes ou des conseils budgétaires.

Cette personnalisation des interventions renforce l'efficacité des dispositifs d'accompagnement et améliore également la satisfaction des clients. Elle témoigne par ailleurs de l'engagement des banques en matière de responsabilité sociale et d'inclusion financière.

### **2. Garantir l'équité et la transparence**

Ceci étant dit, comme pour l'AML, le déséquilibre des données complique la détection des profils vulnérables, ces derniers représentant une faible part de la clientèle des banques. Ce déséquilibre peut altérer la performance des algorithmes, les empêchant de détecter certains profils.

Les biais algorithmiques constituent également un risque éthique majeur. Des données mal sélectionnées peuvent conduire à des discriminations involontaires (qu'il s'agisse de genre, d'origine ethnique ou d'autres caractéristiques démographiques), accentuant ainsi les inégalités dans l'accès aux services. Pour éviter ces dérives, il est essentiel pour les institutions financières de garantir une transparence totale et un contrôle rigoureux des modèles.

Dès 2025, cette exigence sera renforcée par l'entrée en vigueur de l'IA Act, qui, selon les cas d'application, pourra considérer ce type de système d'IA comme à haut risque. Cette classification implique alors des exigences de contrôle élevées, avec notamment une traçabilité totale des décisions prises par la solution.

### **Conclusion**

En matière de conformité, l'IA constitue un atout majeur pour permettre aux banques de relever des défis toujours plus complexes. En renforçant la lutte contre le blanchiment d'argent et l'accompagnement des profils vulnérables, elle s'affirme comme un levier indispensable.

Pour exploiter pleinement ce potentiel, il est toutefois crucial de surmonter les défis techniques et éthiques associés. Investir dans des solutions hybrides, renforcer la formation des équipes et garantir l'explicabilité des modèles sont autant d'étapes nécessaires pour allier innovation technologique et respect de principes clés. Finalement, c'est en adoptant une approche proactive et responsable que les banques pourront s'affirmer comme des acteurs de l'innovation au service du bien commun.

# Conformité : les évolutions des départements et les compétences attendues



**Sandrine Lebeau**  
Directrice de la Conformité et Gestion des Risques - Bitstack

**Transformation des métiers bancaires ; la conformité, un métier à part entière, passionnant, innovant et nécessaire au bon fonctionnement de la finance.**

**“Le terme de Compliance, ou de “conformité”, fait référence à l’ensemble des processus mis en oeuvre au sein d’une structure pour assurer le respect des règles, des normes ou de l’éthique qui s’imposent à celle-ci et prévenir l’ensemble des risques auxquels elle s’expose en cas de non-respect. Si ces mesures préventives, à la charge d’un compliance officer bien souvent, sont volontaristes, elles constituent parfois des obligations prévues par le législateur.” - Dalloz, fiche d’orientation compliance, juin 2023.**

**La finance, un secteur innovant, contrôlé et régulé**

Le secteur bancaire et financier a connu, depuis ses débuts, un certain nombre de crises, de révolutions et toutes sortes d’innovations qui ont conduit à l’émergence de nouvelles fonctions, qui contribuent à l’évolution et à la stabilité du monde financier d’aujourd’hui.

A l’origine la fonction conformité était positionnée au sein des directions juridiques, les sujets traités étaient essentiellement les problématiques de déontologie, d’éthique, de protection des investisseurs et de lutte contre la fraude

À partir de 2013 et suite à une augmentation des crises, le secteur bancaire a pris conscience de la nécessité de mieux protéger ses institutions et notamment en renforçant sa deuxième ligne de défense, appelé contrôle permanent.

C’est le début de l’essor et de la reconnaissance de la fonction “conformité”. Ces équipes se sont organisées et équipées de moyens humains et techniques afin de faire face à ses nouvelles responsabilités et ont quitté progressivement les départements juridiques afin d’être reconnues comme des fonctions autonomes et indépendantes.

**La conformité, des missions enrichissantes et challengeantes**

Au fil du temps, les champs couverts par la filière Conformité n’ont cessé de croître, de la lutte contre le blanchiment d’argent à la responsabilité sociale et environnementale, en passant par la gestion des conflits d’intérêts ou la lutte contre la corruption.

L’organisation de ces nouveaux départements s’articule autour des missions suivantes;

- L’expertise conformité qui permet de gérer les risques réglementaires, tels que la sécurité financière, la déontologie, les données, la transparence fiscale, la protection de la clientèle et l’intégrité des marchés;
- .La supervision et le contrôle des métiers;
- .Le conseil aux dirigeants et la formation des collaborateurs.

Face à ces nouveaux challenges, les politiques de recrutement des institutions ont évolué et de recrutement de profils juridiques, désormais les recrutements se concentrent sur des professionnels diplômés en conformité ou/et ayant acquis de bonnes compétences en gestion des risques, en contrôle interne, en régulation financière ...

**La mise en oeuvre du dispositif Conformité, “Le/la Chief Compliance officer”**

Le/la responsable du département Conformité est un collaborateur essentiel à la gestion des risques d’une institution financière rattachée aux plus hautes instances de direction, son programme est basé sur un outil fondamental : la cartographie des risques. La qualité et la pertinence de cet outil déterminera l’efficacité du programme de conformité de la société.

**Bitcoin, un challenge pour la Conformité**



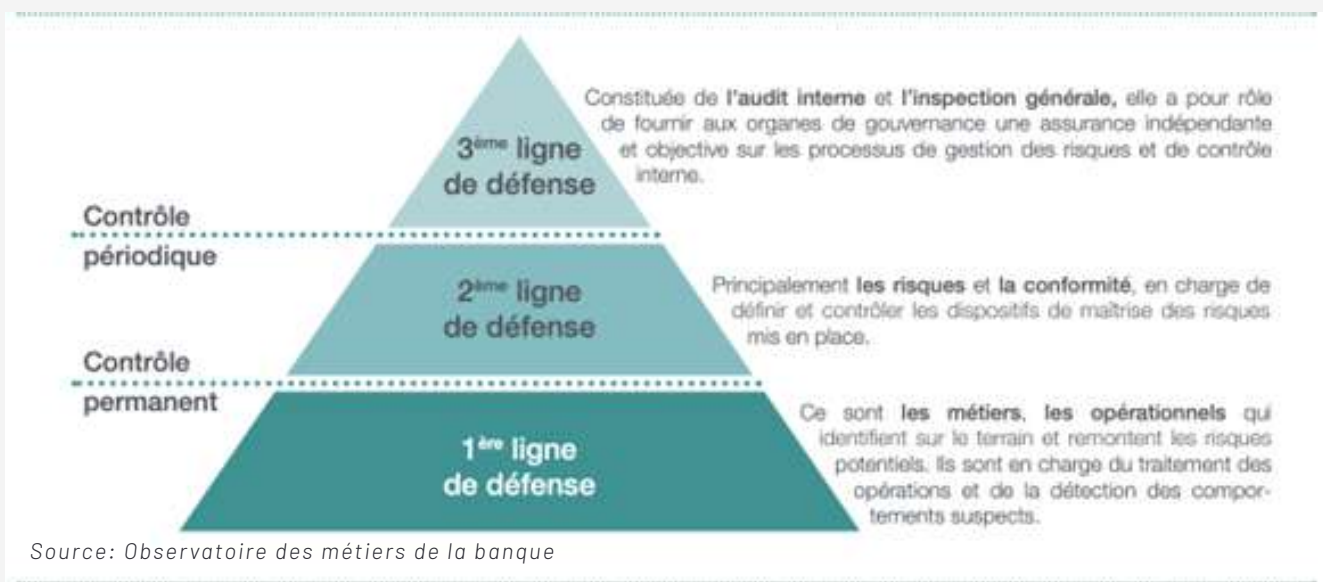
Les actifs numériques souvent qualifiés de vecteur de blanchiment d’argent et de financement du terrorisme ont propulsé la fonction conformité au premier plan.

Qui n'a jamais lu ces quelques mots; "Bitcoin permet d'échapper aux institutions financières traditionnelles pour assurer des transactions instantanées, transfrontalières et sans limite de montant, de façon anonyme ou pseudo-anonyme, ce qui favorise l'opacité d'opérations économiques et donc la dissimulation du produit du crime ou de l'origine du financement"

La loi du 22 mai 2019, dite loi PACTE a été le premier texte à encadrer le secteur des actifs numériques avec la création d'un nouveau statut de PSAN (prestataire de services sur actifs numériques). Ce sésame pour les entreprises innovantes était axé principalement sur l'évaluation de leur dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et de lutte contre le financement du terrorisme.

Avec beaucoup de courage, la conformité a relevé ses challenges, cartographié ces nouveaux risques, déployé des dispositifs de contrôles adaptés à cette nouvelle technologie, formé le personnel, anticipé les risques des nouveaux produits... et pour ce faire, il fallait préalablement se plonger dans une technologie innovante maîtrisée par un public restreint de professionnels, participer à la création de nouveaux outils, comme l'analyse de transactions dite "on-chain", et répondre aux interrogations des régulateurs ou aux controverses du public et bien sûr lutter contre les fraudes et escroqueries liées aux gains faciles.

Un challenge pour la conformité, une nouvelle technologie, de nouveaux risques, des outils conformité inexistantes ou naissants et le défi a été relevé par beaucoup de mes confrères et à date nous pouvons nous féliciter d'avoir 108 acteurs enregistrés PSAN en France à fin 2024 et une confiance retrouvée par les investisseurs dans cette nouvelle classe d'actifs.





# Impact de l'agrément PSFP



**Audrey Petit**  
Head of Compliance - Société de  
Bourse Gilbert Dupont

**L'agrément PSFP est obligatoire pour tous les prestataires de service en financement participatif au sein de l'UE. Les acteurs de crowdfunding ont dû l'obtenir à partir de Novembre 2023 pour pouvoir continuer à proposer leurs services. Ceux qui ne l'ont pas obtenu n'ont pu proposer de nouveaux projets à financer mais seulement s'occuper des remboursements d'anciens projets. A fin 2024, le registre des plateformes agréées publié par l'AMF contenait 55 noms d'établissements. Cela a impliqué et implique des frais juridique / conformité pour tous les prestataires de service en financement participatif.**

Ce nouvel agrément Européen créé un statut unique pour tous les prestataires de service en financement participatif sous forme de souscription de titres et/ou de prêts et permet un "level playing field" réglementaire pour l'ensemble des acteurs. La création d'un passeport européen leur permet également de s'ouvrir aux prêteurs et emprunteurs en Europe.

Ce nouvel agrément se distingue des statuts précédents dans les principaux domaines suivants:

- **Une protection des investisseurs améliorée:** les investisseurs sont maintenant classés en deux catégories selon le niveau de revenu et d'expérience dans le secteur financier : les investisseurs avertis et non avertis. Un investisseur non averti devra se soumettre à un test de connaissance et d'expérience ainsi que réaliser une simulation pour vérifier sa capacité à supporter les pertes.

La plateforme doit alerter l'investisseur lorsque l'investissement est supérieur à 1000 EUR ou à 5% du patrimoine net. L'investisseur non averti aura un délai de rétractation de 4 jours.

Ce renforcement de la protection va de pair avec la possibilité d'investir sans limite pour un investisseur.

- **Une restriction sur les montants financés pour les emprunteurs :** le seuil de financement des projets a été abaissé de 8M EUR à 5M EUR mais avec des évolutions potentielles dans la réglementation à l'avenir afin de revenir au seuil initial.
- **Une amélioration de la transparence pour les potentiels investisseurs :** une fiche d'information clés pour l'investisseur sur les projets proposés au financement est mise en place . Cela accroît la transparence pour l'investisseur et harmonise la manière de présenter les projets sur l'ensemble des plateformes de financement participatif.
- **Un accroissement des coûts en conformité/contrôle interne avec une harmonisation des exigences bancaires pour les prestataires de services en financement participatif pour plus de confiance :** Ceci se traduit par la mise en place d'un contrôle interne de premier, second et troisième niveau, de garanties prudentielles obligatoires, d'un plan de continuité des activités, d'un dispositif de gouvernance, d'une politique de gestion des conflits d'intérêts potentiels, d'une politique de traitement des réclamations ou encore d'un encadrement des prestations externalisées.

- **Un accroissement des exigences réglementaires pour les PSFP avec en premier lieu la soumission de ces acteurs au nouveau paquet législatif approuvé le 24 avril 2024 par le parlement européen :**
  - o Un nouveau règlement européen en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (COM(2021)420)
  - o La sixième directive en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (COM(2021)423)
  - o Le règlement européen établissant une nouvelle autorité en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (COM(2021)421)
  - o La refonte du règlement européen en matière de transfert de fonds (2015/847)

# Le RGPD et les Fintechs : un contexte spécifique



Caroline Simon  
Experte RGPD à l'Observatoire, et  
Associée gérante - Eor Solutions

**Le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) est en vigueur depuis 2018 dans l'Union Européenne. Il s'inscrit dans la continuité de la loi française dite Informatique et libertés, promulguée à la suite de la révélation en 1974 par le quotidien Le Monde du projet SAFARI[1].**

Ce règlement impose des règles strictes sur la collecte, le traitement et le stockage des données personnelles, et concerne toutes les entreprises, y compris les Fintechs.

Son application fait l'objet de contrôles de la part de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) et de ses homologues dans les autres pays européens.

Les Fintechs sont particulièrement touchées par ce règlement pour deux raisons principales :

**1. Les spécificités liées à leur modèle économique :** les Fintechs collectent une grande quantité de données pour améliorer l'expérience utilisateur de leurs clients et leur proposer des services numériques performants, notamment via des solutions cloud. Elles doivent donc être particulièrement attentives à leur gestion de ces données.

**2. Les spécificités réglementaires liées à leur secteur d'activité, le secteur financier :** elles sont soumises à des obligations supplémentaires liées aux services qu'elles proposent (paiement, financement, services bancaires, investissement, assurance, etc.), qui impliquent la collecte de données perçues comme sensibles par les usagers.

## Principes du RGPD

Le RGPD repose sur plusieurs principes essentiels, dont la nécessité (ne collecter que les données nécessaires à une finalité précise, sur une base juridique claire et pour une durée déterminée), la sécurité des données, la transparence envers les utilisateurs, et la portabilité des données. Il préconise également d'intégrer des mesures de protection des données par défaut et dès la conception des services numériques mis à disposition des usagers.

Les Fintechs doivent respecter ces principes, notamment lors de l'utilisation des technologies numériques qui sont au cœur de leurs modèles économiques. Elles sont à ce titre confrontées à des défis particuliers tels que :

- **Le profilage et la prise automatisée de décisions**

Les Fintechs utilisent les données personnelles qu'elles récoltent pour créer des profils d'utilisateurs et prendre des décisions automatisées (par exemple, dans l'octroi de crédits). Le RGPD encadre strictement ce processus, en exigeant un consentement explicite des utilisateurs et une intervention humaine lorsque ces décisions automatisées affectent de manière significative les personnes.

- **L'utilisation de la blockchain**

La gestion des données intégrées à la blockchain pose une difficulté spécifique, car les informations y sont immuables, rendant difficile l'application du droit à l'oubli. En effet, le principe même de la blockchain est de rendre les données qui y sont intégrées non modifiables de manière à en assurer l'intégrité.

- **L'authentification au moyen de données biométriques**

L'utilisation de données biométriques (comme la reconnaissance faciale) pour l'authentification nécessite une vigilance accrue quant à la conformité avec le RGPD.

## Mise en conformité au RGPD

Pour les Fintechs, qui opèrent dans le domaine des services financiers et bancaires, le RGPD est d'autant plus pertinent qu'elles manipulent de grandes quantités de données personnelles (coordonnées bancaires, comportements d'achat, géolocalisation, etc.).

La mise en conformité des Fintechs au RGPD, comme celle de toutes les entreprises, implique plusieurs étapes critiques :

### 1. Délégué à la Protection des Données (DPO) :

Toute Fintech se doit de désigner un DPO afin de structurer la démarche de mise en conformité et de manifester son engagement à protéger les données de ses clients - même si dans certains cas cette désignation n'est pas juridiquement obligatoire.

### 2. Audit des données et des processus :

Identifier les types de données collectées, leur usage et leur durée de conservation.

### 3. Informer les utilisateurs :

Les informer a minima des usages, de la sécurité et des durées de conservation. Lorsque c'est nécessaire, obtenir et respecter leur consentement explicite et traçable pour la collecte de leurs données.

#### 4. Gestion des sous-traitants :

Vérifier que les sous-traitants respectent les obligations de protection des données.

#### 5. Sécurisation des données :

Mettre en place des mesures de sécurité adéquates pour protéger les données contre les violations des systèmes d'information, et un plan de crise en cas de survenance d'un tel risque.

#### 6. Transfert international de données :

Assurer que les transferts de données vers des pays ne faisant pas partie de l'Union Européenne respectent le niveau de protection exigé par le RGPD.

La CNIL et ses homologues européennes veillent à ce que les entreprises respectent ces règles, et des sanctions peuvent être imposées en cas de non-conformité, ce qui peut avoir des impacts financiers et réputationnels importants (amendes pouvant aller jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires mondial, obligation de publicité des sanctions prononcées).

#### Problématiques de conformité et interactions réglementaires

En parallèle de la mise en conformité de leurs activités au RGPD, les Fintechs doivent aussi respecter d'autres textes à la croisée des réglementations spécifiques imposées par l'Union Européenne et transposés en droit interne, aux activités financières et de celles relatives aux services numériques et à la cybersécurité.

Il en est ainsi des réglementations suivantes:

- Processus dit « **Know Your Customer** » issus notamment des Directives européennes anti-blanchiment et de la Loi française Sapin II (textes d'ores et déjà applicables), qui oblige les institutions financières et d'assurance à vérifier l'identité de leurs clients et les amène à utiliser des « watchlists » dans le cadre des dispositifs de lutte contre le blanchiment.

- **Directive européenne PSD2** (Payment Services Directive) ou Règlement européen MiCA (Markets in Crypto-Assets), textes d'ores et déjà applicables, qui prévoient pour les services de paiement et les marchés de crypto-actifs des obligations harmonisées pour protéger les clients de ces services innovants.
- **Règlement européen et textes associés DORA** (Digital Operational Resilience Act, applicables à compter du 17 janvier 2025) et Directive européenne NIS2 (Network and Information Security, en cours de transposition en France) qui visent à assurer la résilience opérationnelle numérique des entités financières de l'Union Européenne.

Il en est ainsi des réglementations suivantes:

- Processus dit « Know Your Customer » issus notamment des Directives européennes anti-blanchiment et de la Loi française Sapin II (textes d'ores et déjà applicables), qui oblige les institutions financières et d'assurance à vérifier l'identité de leurs clients et les amène à utiliser des « watchlists » dans le cadre des dispositifs de lutte contre le blanchiment.
- **Renforcer la confiance des consommateurs**, qui deviennent de plus en plus sensibles à la manière dont leurs données sont traitées.
- **Améliorer leur attractivité** en étant perçues comme des entreprises responsables et soucieuses de la confidentialité.
- **Optimiser leur efficacité commerciale** en utilisant des données pertinentes et à jour pour mieux cibler leurs offres.

Le RGPD peut ainsi constituer un levier pour gagner un avantage concurrentiel dans un environnement où les consommateurs attendent des entreprises qu'elles respectent leurs droits et leur vie privée. Ainsi, en cas de violation de données, les entreprises peuvent rapidement perdre leur crédibilité aux yeux de leurs clients.

Pour aider les entreprises à se mettre en conformité et à améliorer leurs pratiques, la CNIL et ses homologues européennes proposent de nombreux guides et outils, notamment sur les problématiques rencontrées par les Fintechs[2].

#### Conclusion

Le RGPD n'est pas seulement une contrainte légale mais aussi un levier de différenciation pour les entreprises qui choisissent d'investir dans la protection des données personnelles. En somme, le RGPD offre aux Fintechs une occasion unique de se différencier sur un marché très concurrentiel, à condition qu'elles intègrent cette démarche dans leur stratégie globale de gestion des données et de responsabilité, non seulement pour se conformer aux obligations légales, mais aussi pour répondre à la demande croissante de services respectueux des données personnelles.

Avec l'arrivée de nouveaux textes européens visant à réguler l'espace numérique, concernant notamment l'intelligence artificielle (Artificial Intelligence Act), la gouvernance des données (Data Act et Data Governance Act) et les marchés et services digitaux (Digital Markets Act et Digital Services Act), le rôle du DPO, responsable de la gestion des données, évoluera vers des fonctions plus stratégiques, intégrées dans une vision plus globale de l'éthique des données.

# Evolution du rôle du Responsable Conformité et positionnement par rapport au Directeur Général et au Conseil



**Christophe Hémon**  
Administrateur Indépendant

## Introduction et historique

Longtemps le responsable conformité dans les banques s'est limité à un rôle de déontologue, s'assurant de la bonne conduite des salariés et essayant de limiter les risques qu'une information privilégiée puisse être utilisée à des fins personnelles. Il avait aussi parfois la responsabilité de la mise en œuvre des directives anti-blanchiment publiées pour la première fois en 1991, mais nettement moins contraignantes que la version actuelle.

La conformité n'est alors même pas un rôle à temps plein, elle est souvent rattachée au département juridique ou au directeur financier, voire à l'audit. La version du 19 janvier 2010 du règlement de l'ACPR que l'on nommait CRBF 97-02 rend obligatoire la création d'une filière risque et définit clairement la conformité comme un métier de gestion des risques.

Il stipule que « Le contrôle permanent de la conformité, de la sécurité et de la validation des opérations réalisées et du respect des autres diligences liées aux missions de la filière « risques ». Le responsable de la filière est membre de l'organe exécutif ou à tout le moins directement rattaché à cet organe. C'est l'arrêté du 3 Novembre 2014 qui remplace le règlement CRBF 97-02 qui stipule que « Le responsable de la fonction de vérification de la conformité rend également compte directement à l'organe de surveillance et, le cas échéant, au comité des risques » et qui précise ses obligations.

La version du 25 Février 2021 précise que « Lorsqu'il n'est pas dirigeant effectif, le responsable de la fonction de vérification de la conformité est directement rattaché au dirigeant effectif mentionné à l'article 16 à qui il rend compte de l'exercice de sa mission ».

## Un rôle fortement élargi

Les régulateurs nationaux et européens ont progressivement précisé les fonctions de la conformité, l'ont clairement positionné en seconde ligne de défense et lui ont donné du poids et de la visibilité. Le rôle, s'il reste encore parfois confondu avec le métier juridique, s'impose progressivement comme un métier de risques. C'est devenu une fonction dédiée nécessitant des équipes spécialisées, ayant des profils et des connaissances spécifiques.

Son rôle est maintenant large, recouvrant à la fois le respect du code de déontologie mais également la mise en application et le suivi des demandes réglementaires. Non seulement il est le responsable de l'éthique des salariés, mais il contrôle l'utilisation données personnelles, organise à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, lutte contre les abus de marché, gère les risques liés aux conflits d'intérêts, aux rémunérations, à la gouvernance, aux enregistrements téléphoniques etc.

La multiplication des règles métiers (CRR/CRD, BRRD, DSP, PSFP, UCITS/AIFM, MICA, EMIR, CSDR, MIFIR etc.) a élargi son rôle au respect de ces textes.

Plus récemment, les règlements liés à l'informatique, les règles relatives à l'usage du cloud, les modifications de l'Arrêté du 3 Novembre de 2014 et le règlement DORA l'ont conduit à renforcer les contrôles sur les aspects IT, sécurité, continuité et externalisation de services.

Le responsable conformité est l'interlocuteur privilégié des régulateurs, il leur envoie les nombreux rapports et notifications, il répond à leurs questions et il gère les audits sur place. L'intervention du Directeur Général reste toutefois primordiale dès que les questions sont plus politiques et moins techniques et sont de nature à impacter l'activité de l'entreprise.

## Un poids qui dépend beaucoup de celui que lui donne le Directeur général et de l'attention portée par le Conseil

Ce rôle élargi se traduit par davantage de visibilité et d'exposition pour laquelle l'appui du Directeur général est essentiel. Le responsable conformité agit comme intermédiaire entre les demandes des régulateurs et les lignes de métiers à qui il doit faire respecter règles.

Pour autant, il n'a aucun pouvoir hiérarchique ni sur les lignes métier ni sur le reste de la société, mais seulement un pouvoir d'influence. Cette influence est donc directement dépendante du poids que lui donnera le Directeur Général (ou son Président selon le type de société et le titre du dirigeant effectif).

Le développement commercial est conditionné aux règles et contrôles du directeur de la conformité : il devra donner son accord pour les nouveaux produits, il pourra refuser des prospects ou demander la fin des relations commerciales pourtant très profitables.

Il pourra également demander des investissements importants lorsqu'une faille de contrôle est détectée, lorsqu'arrive une nouvelle réglementation ou lorsque les autorités demandent des sécurités complémentaires.

La fonction de contrôle de la conformité peut être vue comme un frein au développement de la société par les équipes commerciales qui sous la pression commerciale peuvent avoir tendance à moins respecter certaines règles et à challenger tout ce qui n'est pas écrit de manière totalement explicite. Cela est en particulier le cas des processus KYC qui conditionnent l'acceptation ou non de clients. L'appétit au risque d'une ligne de métier n'est souvent pas la même que celle du directeur de la conformité et celle du Conseil.

De plus, la conformité coûte cher et comme son budget est répercuté sur les lignes de métier, les augmentations d'effectifs, les acquisitions d'outils peuvent être âprement discutés même si cela est maintenant de mieux en mieux compris. C'est un département à part entière qui nécessite des collaborateurs expérimentés sur des sujets très différents.

Même si, dans le milieu bancaire et financier, beaucoup de règles sont écrites ce qui facilite les discussions et les arguments du responsable conformité, il existe de nombreuses zones grises qui sont matière à discussions.

C'est pourquoi l'appui du responsable conformité par son Directeur général est fondamentale pour lui permettre d'exercer ses fonctions en toute indépendance.

Ce dernier est souvent plus en retrait, connaît mieux des enjeux réglementaires à moyen ou long terme, au-delà de la conclusion du prochain contrat commercial.

Il a souvent davantage conscience que c'est le responsable conformité

qui protège la licence de la société et lui évite des sanctions qui peuvent signifier l'arrêt de l'activité ou tout le moins une perte financière importante et un préjudice réputationnel conséquent. S'il ne l'appuie pas, le responsable conformité ne pourra pas exercer pleinement ses fonctions de contrôle, demander des mesures correctrices aux lignes de métier, des modifications ou des investissements.

### **Une relation étroite avec le Directeur Général**

Le responsable conformité est devenu un partenaire essentiel du Directeur Général, souvent membre de son comité exécutif. Il va l'informer sur les nouvelles règles et ses conséquences ainsi que sur les demandes des superviseurs. Il traitera avec lui les sujets délicats comme des alertes de whistleblowing, des réclamations, des clients pouvant faire l'objet de déclarations Tracfin, des retards dans la mise en œuvre des actions de conformité, des conflits d'intérêts, de la liste des preneurs de risque etc.

Il va aussi l'informer des discussions avec les superviseurs et lors de contrôles sur place, il va lui faire part des comptes rendus de l'avancement des missions ou des actions de remédiation à mettre en œuvre. En sens inverse, le Directeur Général va lui faire part des nouveaux produits qu'il envisage de lancer et qui vont nécessiter son accord, voire des extensions d'agrément, des réorganisations qu'il prévoit et des contraintes réglementaires que cela suppose. D'une manière générale, il va le consulter afin d'avoir son avis pour toute initiative ayant des implications réglementaires. Le bon fonctionnement d'une société régulée nécessite une confiance forte entre le Directeur Général et son responsable conformité et des échanges très réguliers. L'un ne doit pas hésiter à lui transmettre les messages, même s'ils peuvent être difficiles, l'autre à lui faire part des projets de la société et à lui apporter son aide et son soutien dans la conduite de ses missions.

### **Une relation de plus en plus étroite avec le Conseil**

Les régulateurs ont prévu quelques garde fous permettant au responsable conformité d'exercer ses fonctions dans le cas où il y aurait certaines divergences avec le Directeur Général. L'arrêt du 3 Novembre prévoit par exemple que le responsable de la fonction de vérification de la conformité rende également compte directement au Conseil. Ce dernier revoit également sa rémunération et s'assure de son indépendance. De plus en plus, il lui demande s'il a les ressources nécessaires à l'exercice de ses fonctions, tout comme pour l'audit. Le responsable conformité va faire un point régulier au comité d'audit et l'informer du résultat de ses contrôles, des instances de whistleblowing, des incidents de conformité etc. et de l'évaluation des risques résiduels de conformité par rapport à l'appétit au risque fixé par le Conseil.

On constate également que, au-delà de cela, le Conseil s'appuie de plus en plus sur le responsable conformité qui est perçu comme le garant du respect des règles. Les administrateurs ne connaissent pas les exigences réglementaires dans le détail et son rôle est de les expliquer et d'en expliciter l'impact. Les régulateurs souhaitent de plus en plus rencontrer régulièrement les administrateurs et en particulier ceux qui sont indépendants. Le responsable conformité, va jouer le rôle de facilitateur et d'intermédiaire dans le cadre de ces relations qu'il organise. Le responsable conformité est ainsi devenu à la fois un partenaire important non seulement du Directeur Général mais aussi du Conseil et des administrateurs indépendants sur un nombre de sujets de plus en plus grand. Il est donc primordial, pour le bon fonctionnement d'une entité régulée qu'une relation de confiance s'établisse entre ces trois piliers.

# Internal controls and compliance are crucial, especially for investors investing in regulated sectors such as financial services.



**Bozena Adamczyk**  
Partner Truffle

## Stakeholders

The Board of Directors usually oversees and strengthens the governance of internal controls in regulated organizations which obtained licenses. A Risk Committee, appointed by the Board of Directors, typically reports findings directly to the board in larger fintech organizations.

Setting important risk thresholds, confirming risk levels, and approving the risk map are among the Board's primary duties. They also supervise the operational and compliance risk management.

The Board, executive executives, or the Head of Compliance must be notified right once of any violations of internal control.

Due to the smaller scale of startups, executive leaders (often the CEO and CFO) are frequently involved in internal control functions.

In many fintech companies, the Board of Directors includes investor representatives, allowing lead investors to oversee internal controls, compliance policies, and risk management practices. What we usually observe is that the lead investors frequently seek board representation or observer roles to directly influence governance.

In companies without regulatory licensing, governance rules may be less strict.

However, investors and the Board of Directors still ensure that essential controls are implemented.

Independence within the internal control function is essential. In larger startups, we commonly observe separation between employees who take on risks, those who validate operations, and those responsible for conducting controls. We observe the establishment of a dedicated internal control team and periodic independent reviews of internal controls as well.

## Investor Role in the investment phase

Investors place significant importance on internal controls during the due diligence phase, focusing on critical areas such as:

- **Finance:** Audited financials are often required to confirm the company's financial situation, ensuring that internal controls are adequate to prevent financial misstatements or fraud.
- **Legal:** Investors seek to confirm compliance with industry regulations, local laws, and international standards and review of all IP.

Moreover, investors focus on establishing robust governance frameworks in the legal documents to support effective controls after the investment phase.

## Ongoing Monitoring Post-Investment

Once an investment is made, compliance and internal control efforts shift toward consistent monitoring to ensure continued compliance.

Investors expect regular and transparent financial reporting, typically monthly, providing insights into the company's financial situation, control processes, and potential compliance issues. Yearly, the company needs to present approved audited financial statements, even if legal requirements are not triggered by the company's size.

Budgeting and forecasting are additional critical areas. Most investors request a mid-term budget along with a comparison of forecast versus actual figures to review financial performance and control. As companies grow, investors often require the implementation of more sophisticated internal controls and risk management to handle operational risks effectively.

Examples of internal controls include:

- **Segregation of Duties:** Ensuring that no individual has control over an entire financial process. For instance, the person responsible for payments should not oversee reconciliations, reducing the risk of role conflicts that could facilitate inappropriate transactions.
- **Delegation of Authority:** the framework of decision-making power with the authorization limits should be prepared based on role and function, types (e.g., financial transactions, contract approvals, hiring)
- **Expense Approval Policies:** Clear approval hierarchies for expenditures, with thresholds based on the amount or nature of the expense.

These are only a few examples of internal controls that should be considered, but the board and investors must also ensure that other controls covering finance, HR, sales, procurement, and IT/cybersecurity are formalized. Such measures help reinsure investments against the risk of fraud and other financial exposures.

# Le nouveau KYB : international, digital et en temps réel



Pierre-Henri Janssens  
Co-founder at Semaphore

L'internationalisation et la digitalisation constituent des tendances de fond pour les services financiers, qui se manifestent particulièrement dans l'émergence de nouveaux modèles d'affaires nativement internationaux et digitaux. Deux exemples parmi beaucoup d'autres : les marketplaces en ligne, hébergeant des vendeurs du monde entier, les plateformes de paiement cross-border permettant des transactions transfrontalières instantanées. Face à ces mutations, les réglementations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LCB-FT) connaissent une évolution continue, pour garantir la transparence des transactions financières et réduire la vulnérabilité du système financier aux activités criminelles. Cette pression réglementaire croissante impose aux entités assujetties une adaptation permanente des processus et des outils.

## Les nouveaux défis du KYB

La conformité réglementaire connaît aujourd'hui une transformation digitale profonde. La réduction des frictions pour l'onboarding client devient un enjeu majeur. Les processus de vérification s'automatisent grâce à l'intelligence artificielle et au machine learning. Parallèlement, les exigences réglementaires se renforcent considérablement.

Les entités régulées doivent désormais conduire des investigations approfondies, notamment dans l'identification des bénéficiaires effectifs (UBO), non seulement à l'entrée en relation mais aussi tout au long de la relation d'affaires. La directive AML6 étend toujours un peu plus également le périmètre des entités assujetties.

Dans ce contexte, la sophistication croissante de la fraude documentaire pose un défi majeur. L'intelligence artificielle générative permet désormais de créer des faux documents d'une qualité remarquable : extraits de registre du commerce, états financiers, ou justificatifs d'adresse peuvent être falsifiés avec un haut degré de réalisme. Le groupement des tribunaux de commerce français Infogreffe annonçait en juillet 2024 observer un doublement des fraudes sur les six premiers mois de l'année, en comparaison aux deux années précédentes. Cette réalité oblige les entités régulées à renforcer leurs mécanismes de détection, tout en maintenant des processus d'onboarding fluides.

## L'accès direct aux registres officiels - une partie de la solution

Face à ces défis, une solution émerge : la récupération des documents et données d'entreprise directement auprès des sources officielles nationales. L'objectif est de réduire le nombre d'informations à demander et d'éviter le dépôt de documents par le client.

Cette approche présente plusieurs avantages majeurs. En premier lieu, elle permet une forte réduction du risque de fraude documentaire, les données étant directement issues des registres officiels. Le processus d'onboarding est simplifié et le client gagne en confort, étant dispensé de fournir les documents identifiant son entreprise et ses bénéficiaires effectifs. Enfin, la validation KYB s'en trouve considérablement accélérée, passant potentiellement de plusieurs jours à quelques minutes.

En France, pays à la pointe de l'open data en Europe (on peut en citer d'autres comme le Danemark et le Royaume-Uni), cette pratique est devenue un réflexe pour l'ensemble des acteurs régulés. Cependant, la situation est bien différente à l'international, où l'accès aux données et aux documents ne va pas de soi, y compris en Europe.

## Des défis opérationnels à l'international

Premier défi : l'accès aux données à jour en temps réel, pour s'assurer d'avoir bien toutes les informations de la société. Rares sont les pays à proposer une API pour accéder à leurs registres. La situation se complexifie avec l'absence de standardisation de format de données et documents. La multiplication des intégrations nécessaires pour couvrir différents pays peut s'avérer très complexe techniquement.

Vient ensuite le problème du coût de la données et des documents. Celui-ci varie considérablement suivant les pays. Certains, à l'instar de la France offrent un accès gratuit avec ou sans API. D'autres imposent un minimum de facturation, tandis que certains, y compris dans la zone euro, appliquent des tarifs très élevés qui viennent freiner considérablement les processus KYB sur ces zones géographiques. On ne peut que regretter cette situation qui freine le développement des affaires et constitue, de facto, un obstacle à la transparence.

Enfin, le sujet ne serait pas complet sans aborder la question des bénéficiaires effectifs (UBO en anglais). Suite à la décision de la CJUE fin 2022 remettant en cause certaines dispositions de l'AML5, chaque pays a adopté sa propre approche. La plupart des pays européens restreignent en pratique ce registre aux entités régulées.

Or, de nombreux cas nous ont été remontés faisant état de grandes difficultés pour des entités régulées à y accéder lorsqu'ils n'ont pas de filiale dans le pays concerné.

La situation, déjà très hétérogène en Europe, se complexifie encore lorsque l'on souhaite se connecter à d'autres zones géographiques comme les USA ou l'Asie : restrictions d'accès aux citoyens, registre des UBO inexistant, coût d'accès parfois très élevés etc.

Face à ces enjeux, des solutions innovantes émergent pour apporter des solutions pragmatiques aux entités régulées ou aux fournisseurs de solutions de conformité. Semaphore se connecte directement aux registres officiels, aujourd'hui dans douze pays, et les rend accessibles à ses clients, en temps réel et sous un format standardisé, à travers une API unique et une interface web.



# L'impact du règlement DORA



**François Faure**  
Associé Conformité externalisée et Contrôle Interne,  
TECHFIN, Secrétaire Général de l'Observatoire

**Le règlement DORA (Digital Operational Resilience Act) est entré en vigueur le 17 janvier 2024.**

**Contrairement à une directive, ce règlement s'applique uniformément dans tous les pays de l'Union Européenne dès son entrée en vigueur. Dans un contexte où les systèmes informatiques et le cloud sont omniprésents chez les acteurs financiers, et où les cyberattaques se multiplient et se complexifient, les régulateurs européens ont jugé nécessaire de créer une nouvelle réglementation couvrant tous les aspects des technologies de l'information et de la communication.**

## **Un champ d'application étendu**

Le règlement DORA s'applique à un large éventail d'acteurs financiers, y compris les fintechs, les établissements de crédit, les Sociétés de Gestion de Portefeuille (SGP), les Établissements de Paiement (EP), les prestataires de services sur cryptos actifs, les prestataires de financement participatifs (PSFP) et les sociétés d'assurance, entre autres. Les entreprises régulées doivent également s'assurer que leurs prestataires essentiels respectent cette réglementation, créant ainsi une chaîne de conformité qui englobe tout l'écosystème financier.

## **Les cinq piliers de la réglementation DORA**

DORA repose sur cinq piliers principaux :

- La gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC).
- La gestion, la classification et la notification des incidents TIC.
- Les tests de résilience opérationnelle numérique.
- La gestion des risques liés aux prestataires de services TIC.
- Les dispositifs de partage d'informations sur les cybermenaces.

## **Une réglementation complémentaire aux règles existantes**

Bien que de nombreuses fintechs soient déjà soumises à des normes IT et de cybersécurité strictes, DORA renforce et complète ces règles. Par exemple, les établissements de crédit et de paiement sont déjà régis par des réglementations rigoureuses. Cependant, la prise de conscience de l'impact de DORA a été plus tardive chez les fintechs, en raison de leur taille plus petite et de leur utilisation de technologies récentes.

## **Les enjeux et les impacts**

Pour les fintechs qui ont correctement mis en œuvre DORA, l'impact a été significatif. Parmi les principaux changements :

- Les responsables de fintech ont dû s'impliquer davantage avec leur conseil d'administration sur les décisions IT et de sécurité.
- Les fintechs ont dû renforcer leur cartographie des risques et créer un inventaire détaillé de leurs actifs informatiques.
- DORA exige un haut niveau de formalisation, nécessitant la mise à jour des politiques et procédures de cybersécurité, de gestion des incidents, d'externalisation et de continuité d'activité.
- Les tests de continuité, de gestion de crise et de vulnérabilité ont été renforcés.
- Une cartographie des prestataires et une maîtrise des prestations essentielles ont été nécessaires, entraînant une révision des contrats et une meilleure remontée des informations de production.

## **Conclusion**

DORA positionne l'Union Européenne à l'avant-garde de la réglementation en matière de résilience numérique. Elle renforce la transparence, la sécurité du système financier et la confiance des utilisateurs. Cependant, elle augmente également les coûts pour les entreprises, en particulier les petites structures et les prestataires informatiques. L'année 2024 a été marquée par la mise en conformité avec DORA, tandis que 2025 sera consacrée à la gestion des fournisseurs critiques, aux tests et aux diligences nécessaires.

## Méthodologie de l'étude

L'Observatoire de la Fintech répertorie tout au long de l'année les tendances de la Fintech en France autour :

- des levées de fonds des acteurs Fintech ;
- des prises de participations minoritaires et majoritaires des fonds d'investissement ;
- des prises de participations minoritaires et majoritaires des Corporates : établissements bancaires, compagnies d'assurance, sociétés de gestion d'actifs, opérateurs télécom, acteurs de la grande distribution, etc. ;
- des fusions entre acteurs ;
- des cessations d'activité ou des reprises d'entreprises ;
- l'évolution des effectifs ;
- l'obtention de statut, d'agrément ou d'enregistrement ;
- l'évolution de données boursières.

Ces données sont, lorsque cela est pertinent ou possible, corroborées selon différentes sources, notamment avec les acteurs eux-mêmes ou leurs investisseurs.

Les transactions sont répertoriées en continu et sont finalisées à la fin du semestre écoulé. Une transaction est présentée sur la période au cours de laquelle celle-ci est annoncée et devenue publique.

Les données collectées sont basées sur des informations publiques et font l'objet d'un traitement statistique par l'Observatoire de la Fintech.

Il se peut d'une édition à l'autre que les données historiques soient amenées à varier légèrement. Cela correspond à la prise en compte d'éventuelles précisions qui nous sont apportées par les acteurs, ou par des données publiques, postérieurement à une publication, et qui sont intégrées.

Dans le cas où votre société souhaite préciser certains éléments à l'Observatoire de la Fintech, il suffit de nous les indiquer par mail à l'adresse [contact@fintech-metrix.com](mailto:contact@fintech-metrix.com).

## Les publications de l'Observatoire

Depuis 2019, une plateforme devenue incontournable pour toucher une audience stratégique et influente

Depuis 10 ans, le secteur de la Fintech a pris son essor dans le monde. Ces acteurs s'inscrivent dans la durée pour offrir leurs modèles innovants aux consommateurs ou aux acteurs traditionnels.

Ce riche écosystème, caractérisé par un savoir-faire technologique avéré et une volonté de s'adresser à la génération du mobile et du temps réel, s'impose dans l'univers des services financiers et challenge les plus grands.

La France compte aujourd'hui environ 500 fintechs actives qui opèrent dans 9 métiers tels que le paiement, le financement, les banques digitales, l'investissement, l'assurance, la regtech, la blockchain, ou les offres au monde de la finance.

C'est dans cet environnement et en s'ouvrant sur le reste du monde (Afrique, Chine, Amérique) que l'Observatoire intervient pour constituer une base de connaissances à jour du secteur, décrire les tendances, former les actuels et futurs professionnels de la Fintech et des Services financiers.

Deux publications premium par an :  
10.000+ téléchargements et  
20 millions + vues sur les réseaux sociaux.

Ces publications offrent une analyse approfondie des tendances actuelles et futures, mettant en lumière les innovations qui façonnent le secteur. Chaque numéro est le fruit de la collaboration avec des experts de renom, assurant une crédibilité et une pertinence inégalées. Les articles explorent des thématiques variées, allant de l'impact des nouvelles technologies sur les services financiers à l'évolution des réglementations internationales. En s'appuyant sur des études de cas et des témoignages, l'Observatoire vise à inspirer et à orienter les professionnels dans leurs décisions stratégiques. Ce rendez-vous biennuel est devenu incontournable pour tous ceux qui souhaitent rester à la pointe de l'évolution rapide de la fintech.



2022



2023



2024



2024



2025



2025

**Découvrez notre catalogue de 20 formations entièrement pensé pour accompagner l'optimisation de vos activités.**

**Pour télécharger notre catalogue de formations**




**Pour télécharger le rapport et suivre nos actualités**

**[www.fintech-metrix.com](http://www.fintech-metrix.com)**

✉ [contact@fintech-metrix.com](mailto:contact@fintech-metrix.com)

 [l-observatoire-de-la-fintech](https://www.linkedin.com/company/l-observatoire-de-la-fintech)

 [@l\\_fintech](https://twitter.com/l_fintech)

Les informations et contenus de cette étude peuvent être repris dans le cadre d'une publication, à la condition de mentionner notre source et l'auteur de l'analyse

## A propos de Treezor

Fondée en 2016, Treezor est une Fintech régulée par l'ACPR et passportée dans 25 pays en tant qu'établissement de monnaie électronique. Treezor est également membre principal des réseaux internationaux de cartes, tel que Mastercard. Acquisée en 2019 par le groupe Société Générale, Treezor est le leader européen du Banking as a Service (BaaS) avec plus de 107 Mds de flux processés et 6,5M de cartes émises, ainsi qu'une présence active en France, Allemagne, Benelux, Italie et dans la Péninsule Ibérique. Sa solution de finance embarquée ("Embedded Finance") permet aux entreprises d'intégrer des services de paiement en marque blanche au sein de leur offre, via des API très intuitives (de l'acquisition jusqu'à l'émission). Treezor apporte également son expertise réglementaire (KYC, LCB-FT...) et sécurité à ses clients et se positionne comme un enabler pour tous types d'entreprises non régulées ou établissements avec licence. Treezor a hérité du surnom de "Unicorn farmer" ayant accompagné l'émergence de nombreuses licornes européennes du paiement.

## A propos de l'Observatoire de la Fintech

L'Observatoire de la Fintech est une Association régie par la loi de 1901 qui a pour objet de diffuser la connaissance de la thématique de la Fintech. Pour ce faire, l'association a recours à différents supports de communication parmi lesquels publications, enseignement, formation, conférences, communiqués de presse, site internet, réseaux sociaux. - [www.fintech-metrix.com](http://www.fintech-metrix.com)

## Mentions légales

L'Association « L'Observatoire de la Fintech » est une association régie par la loi de 1901, enregistrée et créée sous le numéro W751254952.

© 2025 L'Observatoire de la Fintech est une marque déposée. Tous droits réservés.

